

Cour des comptes du canton de Vaud

Stages des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire

Renforcer l'implication de la HEP dans la formation pratique pour en garantir la qualité

Rapport n° 76

Juin 2022

Rue Langallerie 11 - 1014 Lausanne Téléphone : 021 316 58 00 info.cour-des-comptes@vd.ch

Une synthèse de ce rapport et une capsule vidéo de présentation des travaux d'audit sont librement accessibles sur la page Internet de la Cour des comptes du canton de Vaud : www.vd.ch/cdc.
Vous trouverez également sur ce site des informations générales sur les attributions, le fonctionnement et le champ de contrôle de la Cour des comptes.



Table des matières

1.	Contexte et objectifs de l'audit	3
	1.1. Pourquoi un audit de la formation pratique des futur·e·s enseignant·e·s ?	3
	1.2. Plusieurs acteurs concernés	4
	1.3. Les formations dispensées	5
	1.4. Un impact modéré de la pandémie de la COVID-19 sur les stages	8
	1.5. Les objectifs et le périmètre de l'audit	8
2.	Préciser l'organisation des stages	10
	2.1. Améliorer les conditions-cadre des stages	10
	2.1.1. Clarifier les rôles et responsabilités	10
	2.1.2. Définir les critères de sélection et les exigences envers les PraFos	13
	2.1.3. Instaurer la fonction de référent-e	18
	2.1.4. Renforcer le suivi des difficultés relationnelles	21
	2.2. Améliorer la communication	24
	2.3. Gérer le risque de conflits d'intérêts	26
3.	Préciser le contenu et l'encadrement attendus	28
	3.1. Définir les incontournables d'un stage	28
	3.2. Renforcer les instructions sur l'évaluation des stagiaires	32
	3.2.1. Mettre l'accent sur l'évaluation formative	35
	3.2.2. Viser l'équité de traitement dans l'évaluation certificative	37
	3.2.3. Améliorer la transparence dans la gestion des échecs	39
	3.2.4. Intensifier l'encadrement des stages B	41
4.	Développer la surveillance des prestations des PraFos et des visites HE	EP 44
	4.1. Monitorer les prestations délivrées par les PraFos	44
	4.2. Renforcer le monitoring des visites de stages par la HEP	47
	4.3. Obtenir des évaluations des stages de la part des (ex) étudiant·e·s	48
5.	Impliquer davantage la DGEO	51
	5.1. Préciser les rôles et responsabilités au sein des EPF et leurs relations avec la CoFoPr	a 51
	5.2. Nommer des PraFos répondant aux besoins	53
	5.3. Nommer des référent·e·s	57
	5.4. Etudier l'impact des stages sur les élèves	59
6.	Evaluer la performance de la formation pratique	61



/.	Conclusion65						
8.	List	e des	recommandations et remarques	67			
	8.1.	Haute	Ecole Pédagogique	. 67			
		8.1.1.	Liste des recommandations et position de la HEP	. 67			
		8.1.2.	Remarques de la HEP	. 72			
	8.2.	Directi	on Générale de l'Enseignement Obligatoire	. 75			
		8.2.1.	Liste des recommandations et position de la DGEO	. 75			
		8.2.2.	Remarques de la DGEO	. 77			
	8.3.	Directi	on Générale de l'Enseignement Supérieur	. 79			
		8.3.1.	Recommandation et position de la DGES	. 79			
		8.3.2.	Remarques de la DGES	. 80			
An	nexe	es		82			
	Ann	exe I – I	Liste des principales abréviations utilisées	. 83			
	Ann	exe II –	Glossaire	. 84			
	Ann	exe III –	- L'audit réalisé	. 87			
9.	La	Cour d	les comptes en bref	90			

Les termes en *italique* dans le rapport figurent dans le glossaire (annexe II)



1. Contexte et objectifs de l'audit

1.1. Pourquoi un audit de la formation pratique des futur·e·s enseignant·e·s ?

L'importance d'un enseignement de qualité

La qualité de l'enseignement dispensé aux quelque 93 000 élèves vaudois à l'école obligatoire dépend d'une multitude de facteurs. Les compétences des enseignantes et enseignants, qui sont bien évidemment cruciales pour garantir un bon niveau d'instruction à l'ensemble des élèves, en sont l'élément central. Tant des connaissances techniques que des aptitudes relationnelles et humaines sont indispensables pour établir des liens avec les élèves, les parents et les partenaires de l'école.

Dans notre canton, la formation initiale est dispensée aux futur·e·s enseignant·e·s par la Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud (HEP).

La formation pratique, élément clé de la formation des futur·e·s enseignant·e·s

Le métier d'enseignant e ne s'apprend toutefois pas uniquement sur les bancs de la HEP. Il se construit sur une alternance entre théorie et pratique. Cette dernière est effectuée sous la forme de stages dans les établissements de l'école obligatoire, sous la supervision de praticien ne s formateur trice (PraFos). La HEP doit réussir à articuler ces deux aspects pour les faire se rejoindre.

Des défis à relever

L'évolution démographique (nombreux départs à la retraite attendus ces prochaines années, augmentation du nombre d'élèves à enclasser) impose de former un nombre croissant d'enseignant·e·s. Malgré cette pression, il est important que la qualité des expériences de stage soit maintenue pour permettre aux futur·e·s enseignant·e·s de disposer des savoir-faire nécessaires.

La Cour des comptes s'est ainsi intéressée à savoir ce que la HEP mettait en place pour assurer la qualité de la formation pratique dans un contexte où :

- l'augmentation conséquente du nombre d'étudiant·e·s induit une pression sur le nombre de PraFos à recruter et un risque qu'elles·ils ne remplissent pas toutes les qualifications requises ;
- le métier d'enseignant e fait face à des mutations importantes avec l'accélération du numérique, la multiculturalité, la prise en considération des élèves à besoins particuliers ;
- le passage du statut d'étudiant·e à celui d'enseignant·e seul·e en classe se fait sans transition ni supervision au quotidien, comme cela peut être le cas dans d'autres professions ;
- des indicateurs de la compétence à enseigner sont difficiles à formuler.

Des enjeux financiers conséquents

Les coûts relatifs à l'organisation et l'encadrement des stages sont répartis entre la HEP et la DGEO. Le budget annuel 2022 de la HEP s'élève à 77 millions de francs, dont 56 issus de la subvention provenant de l'Etat de Vaud. Celui de la DGEO, avec près de 7 500 ETP d'enseignant·e·s, se monte à 1 379 millions de francs. Alors que la formation pratique constitue une part conséquente du cursus des étudiant·e·s HEP (entre 20 et 40 %), les données financières disponibles ne permettent pas d'identifier les charges liées à l'organisation et l'encadrement des stages HEP.



1.2. Plusieurs acteurs concernés

La HEP responsable de la formation et des titres délivrés

La HEP est un établissement de droit public créé par la loi sur la HEP du 12 décembre 2007. Elle poursuit deux objectifs majeurs¹ :

- offrir une formation de niveau universitaire aux futur-e-s enseignant-e-s ainsi que des formations postgrades et continues aux enseignant-e-s et à l'ensemble des professionnel·le-s du monde scolaire ;
- stimuler le champ de la recherche et du développement en sciences de l'éducation, notamment dans le cadre de projets de recherche internationaux et proposer un ensemble de ressources pédagogiques aux professionnel·le·s de l'école.

Comme toutes les hautes écoles en Suisse, la HEP doit se soumettre à un processus d'accréditation, visant à assurer que l'institution mette en place un système d'assurance qualité approprié. Cette procédure doit être renouvelée tous les sept ans. La HEP a été accréditée pour la première fois en 2019. Il s'agissait de la première accréditation accordée « sans condition » pour une haute école.

410 membres du personnel enseignant et de recherche et 149 membres du personnel administratif et technique sont engagés par la HEP.

La DGEO et les établissements partenaires de formation (EPF) où se déroulent les stages

La DGEO assure la conduite générale de l'école dans le canton de Vaud au travers des 8 régions scolaires du canton et des 93 établissements scolaires qui lui sont rattachés. Ces établissements font partie des 150 établissements partenaires de formation (EPF), dont certains hors canton, où se déroulent les stages des étudiant·e·s de la HEP, toutes formations confondues. Près de 1 200 PraFos exercent dans les différents établissements scolaires. Chaque EPF dispose d'un conseil de direction, composé du directeur ou de la directrice, nommé·e par le Conseil d'Etat, et de ses doyen·ne·s.

Les praticiennes formatrices et praticiens formateurs (PraFos) à l'intersection du terrain et de la HEP

La DGEO est également l'autorité d'engagement des enseignant·e·s, tous hiérarchiquement rattachés à une direction d'établissement. Les PraFos sont des enseignant·e·s au bénéfice d'un contrat d'engagement à durée indéterminée, en charge de dispenser leur enseignement aux élèves de leur(s) classe(s). Ils ou elles sont en parallèle des partenaires privilégiés de la HEP et contribuent à la formation des futur·e·s diplômé·e·s en accueillant, accompagnant et évaluant les stagiaires HEP.

¹ Source: site internet HEP



La DGES comme autorité de surveillance cantonale

La DGES assure la surveillance générale et le contrôle de la gestion de la HEP. Elle élabore la stratégie de développement d'entente avec cette dernière. Elle planifie les besoins qui en découlent et en demande le financement.

EPF: HEP: Lieux de stages. Responsable de la rattachement hiérarchique formation dispensée à ses des PraFos et étudiant·e·s des stagiaires B PraFos: formateurs de terrain DGEO: DGES: EPF lui sont rattachés, Autorité de surveillance autorité d'engagement de la HEP des PraFos et des stagiaires B

Les PraFos : pierre angulaire de la formation pratique

Source: Cour des comptes (2022)

Les étudiant·e·s de plus en plus nombreux·ses

Au total, plus de 3 200 personnes étudient à la HEP Vaud en 2022. Ces quinze dernières années, le nombre d'étudiant·e·s des deux principales filières de formation pour les enseignant·e·s de l'école obligatoire (primaire et secondaire I) a plus que triplé, passant de 546 en 2006-2007 à 1 844 en 2021-2022.

Si la majorité des étudiant·e·s effectue une première formation, un grand nombre sont en reconversion professionnelle ou exercent un emploi en parallèle de leurs études. Les parcours sont en effet de plus en plus diversifiés. Pour preuve, la moyenne d'âge, tous profils confondus, s'élève à 33-34 ans. Diverses mesures facilitent le parcours des personnes en reconversion professionnelle, notamment, une reconnaissance d'acquis de leur expérience (VAE) antérieure. Ceci les dispense de suivre certains cours voire d'effectuer une partie des stages, ou leur permet un étalement des études. Dans ce cas, les étudiant·e·s ne sont pas placé·e·s en stage chaque semestre.

1.3. Les formations dispensées

La HEP propose des formations à l'enseignement pour les degrés primaire (BP), secondaire I (MS1) et secondaire II (MS2), ainsi qu'un master en enseignement spécialisé (MAES). Elle offre également des formations en éducation, des formations postgrades de type Certificate of advanced studies (CAS), Diploma of advanced studies (DAS) et Master of advanced studies (MAS), ainsi que des cours de formation continue pour les professionnel·le·s de l'enseignement et les directrices et directeurs d'établissement. Les diplômes d'enseignement font également l'objet d'une procédure de reconnaissance par le Comité de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (ci-après *CDIP*) tous les sept ans.



Les deux plus grandes filières de formation à l'enseignement

Les deux filières comptant le plus grand nombre d'étudiant·e·s sont le Bachelor en enseignement pour le degré primaire (BP) et le Master en enseignement secondaire I (MS1).

149

■ Enseignement primaire

■ Enseignement secondaire I

■ Pédagogie spécialisée

■ Enseignement secondaire II

■ Autres

Etudiant·e·s HEP par formation à l'enseignement – année académique 2021-2022

Source: Cour de comptes sur la base du site internet HEP (2022)

Le Bachelor en enseignement pour le degré primaire

La formation BP est organisée sur trois ans à plein temps, avec deux profils d'enseignement distincts pour le cycle primaire 1 (destiné aux élèves de 4 à 8 ans) et le cycle primaire 2 (pour les 9 à 12 ans). Pour être admis à cette formation, il faut être au bénéfice d'un certificat de maturité gymnasiale, d'une maturité spécialisée, ou d'un titre jugé équivalent par l'institution.

Le Master en enseignement secondaire I

La formation master dure deux ans à plein temps et permet d'enseigner une, deux voire trois disciplines aux élèves de 12 à 15 ans. Pour être admis à cette formation, un bachelor d'une haute école suisse est requis ou un titre jugé équivalent dans les disciplines qui seront enseignées.

La formation théorique dispensée au sein de la HEP

Pour chacune de ces deux filières, la HEP dispense des cours théoriques en ses murs. Ces cours portent sur la *didactique* des disciplines enseignées, les sciences de l'éducation et différents modules à choix.

La formation pratique – effectuée en partie dans les classes

La formation théorique ne permet pas d'appréhender toutes les facettes du métier d'enseignant-e. Comme mentionné précédemment, la formation pratique est indispensable pour se les approprier concrètement.

La formation pratique des étudiant·e·s en formation initiale représente 20-30 % du volume de formation en BP et environ 40 % en MS1. Elle comprend notamment :

- Des stages qui font l'objet de cet audit et dont les types et modalités sont définis ci-dessous;
- Un mémoire de diplôme de fin d'études au travers duquel l'étudiant-e démontre sa capacité à approfondir une thématique en lien avec sa pratique professionnelle et les enseignements suivis au cours de sa formation ;
- Un séminaire d'intégration dont le rôle est de permettre à l'étudiant e de faire le lien entre l'enseignement théorique et l'expérience de sa propre pratique et d'élargir ses capacités à se remettre en question.



Deux types de stages :

• Stages A: L'étudiant·e stagiaire enseigne, en pratique accompagnée, dans la classe de son·sa PraFo pour un nombre défini de périodes. Ce stage permet un suivi régulier et un accompagnement rapproché de l'étudiant·e, à qui le·la PraFo transmet son expérience et prodigue ses conseils. Les activités s'alternent ou s'échelonnent de manière progressive entre le début et la fin des études. Cela permet aux étudiant·e·s de découvrir la profession, puis de mettre en œuvre graduellement des principes didactiques, jusqu'à exercer la gestion complète de la classe en fin de formation.

Les stages sont organisés sous la forme de blocs d'une à deux semaines consécutives au début de chaque semestre. Ensuite, les étudiant·e·s alternent entre les cours dispensés à la HEP et les périodes de stage (une demi-journée par semaine en 1^{re} BP, une journée en 2^e, et quatre demi-journées en 3^e); en MS1, les stages se déroulent en fonction de l'horaire du PraFo. En principe, l'étudiant·e change de PraFo chaque semestre, ce qui lui permet de découvrir de nouvelles pratiques professionnelles et d'appréhender différentes réalités du terrain. Les stagiaires BP de 3^e année et ceux de MS1 en dernier semestre bénéficient d'une indemnité versée par la HEP.

• Stages B: Les étudiant·e·s qui le souhaitent peuvent candidater auprès d'un EPF pour un poste d'enseignant·e stagiaire. Elles·ils se retrouvent alors seul·e·s devant leurs élèves et sont responsables de la part de l'enseignement dispensé et de la gestion de leur classe à hauteur de maximum 14 périodes par semaine en 3º année BP, et de 8-12 périodes hebdomadaires en MS1. Une période équivaut à 45 minutes d'enseignement et 60 minutes de temps librement géré. L'étudiant·e est placé·e sous la supervision d'un·e ou plusieurs PraFos ainsi que d'enseignant·e·s HEP qui effectuent des visites de stages. A ce titre, il ou elle est au bénéfice d'une rémunération salariale conforme aux tabelles de l'État de Vaud.

Ce type de stage est fréquemment utilisé par les EPF afin de remplacer des enseignant·e·s en poste (congé maternité, arrêt maladie ou autre absence). Un·e stagiaire B est préféré autant que faire se peut aux remplaçant·e·s ne pouvant se prévaloir d'aucune formation pédagogique.

Nombre de semestres de stages A et B effectués en 2020

	Stages A		Stages A Stages B		Total	
ВР	2480	96 %	103	4 %	2583	100 %
MS1	461	61 %	289	39 %	750	100 %

Source : Cour des comptes sur la base du rapport de gestion HEP 2020

Les PraFos encadrent en principe deux stagiaires A ou B chaque semestre, à l'exception des 3^e année BP qui sont placé·e·s seul·e·s dans une classe.



1.4. Un impact modéré de la pandémie de la COVID-19 sur les stages

La pandémie a bien évidemment bouleversé tout le secteur de l'enseignement. En raison du confinement, la HEP a mis en œuvre un plan de « continuité de l'enseignement » à distance au printemps 2020.

Les stages ont été la partie la moins affectée du cursus des étudiant-e-s HEP, mis à part lors des six semaines de fermeture des classes au printemps 2020. Les stagiaires B ont dû assumer les enseignements à distance pour lesquels elles ou ils étaient engagés, tandis que dans le cadre des stages A, les stagiaires ont très peu enseigné durant cette phase. Dès la rentrée scolaire de 2020-2021, les stages ont toutefois pu reprendre normalement, en présence dans les classes.

A la suite de la demande de la DGEO, des étudiant·e·s HEP ont effectué des remplacements d'enseignant·e·s qui ne pouvaient pas reprendre leur activité en mai 2020 pour des raisons médicales. Cela leur a permis d'acquérir des crédits ECTS² à la place de module à choix.

Finalement, seul·e·s quelques étudiant·e·s ont dû prolonger leurs études lorsque les PraFos ont observé des lacunes significatives ou qu'ils n'ont pas été en mesure de confirmer que l'étudiant·e répondait aux exigences du stage : 23 étudiant·e·s ont dû effectuer un semestre de stage supplémentaire (12 en formation BP et 11 en formation MS1). Il n'y a pas d'autre impact important visible dans l'immédiat en ce qui concerne la formation pratique.

1.5. Les objectifs et le périmètre de l'audit

Les objectifs de l'audit

Ce premier audit de la Cour des comptes dans le domaine de l'enseignement a eu pour objectif de répondre à la question suivante :

La HEP assure-t-elle une mise en œuvre performante et conforme au cadre fixé des stages effectués à l'école obligatoire ?

Pour ce faire, la Cour a analysé les conditions-cadre développées par la HEP pour vérifier si elles étaient favorables à une formation pratique de qualité. Puis, elle a traité la question des rôles et responsabilités des différents acteurs de la formation pratique, notamment du rôle central des PraFos. Enfin la Cour a examiné l'organisation et le déroulement des stages et s'est penchée sur l'évaluation faite dans le cadre de ces derniers.

Le périmètre de l'audit

La Cour a privilégié l'analyse des aspects organisationnels et de gouvernance devant la difficulté d'auditer directement l'enseignement prodigué par les PraFos. En effet, il n'existe pas de critères permettant de définir ce qu'est un bon enseignement dès lors que ce métier de contact requiert non seulement des compétences « techniques » mais également humaines. Cet audit n'avait pas pour but

² European Credit Transfer and Accumulation System (Système européen de transfert et d'accumulation de crédits)



de porter un jugement sur la qualité de l'enseignement dispensé par la HEP, ni sur le CAS PraFo ou le placement des étudiant·e·s HEP en stage. Aucune recommandation n'est donc émise sur ces aspects.

Pour évaluer la performance des stages, le référentiel de compétences développé par la HEP a servi de base à notre audit. Ce document est « un outil qui permet de décrire différents aspects de la pratique professionnelle, mais aussi d'orienter les contenus des programmes, d'élucider, à l'intention des étudiant·e·s et des partenaires de la HEP, les visées de la formation et d'en marquer les étapes »³. Il sert de cadre à l'ensemble des formations HEP et décrit les compétences que les stagiaires doivent développer durant leurs pratiques.

Les stages effectués dans les autres filières d'enseignement (Master en enseignement secondaire II, Master en enseignement spécialisé, ainsi que les spécialisations en mathématiques et en informatique) ne sont pas couverts par cet audit.

L'approche d'audit

L'annexe III renseigne sur les axes d'analyse retenus et les procédures d'audit menées.

Le processus d'élaboration du rapport a été le suivant :

- Les constatations et recommandations préliminaires ont été présentées le 22 décembre 2021 à la HEP, le 14 janvier 2022 à la DGEO et le 17 janvier 2022 à la DGES. Un avant-projet de rapport a été adressé simultanément à la HEP, la DGEO et à la DGES en date du 5 avril 2022. Une séance de restitution s'est tenue avec la HEP le 29 avril 2022 et avec la DGEO le 2 mai 2022. La DGES s'est prononcée par écrit le 22 avril 2022.
- Le projet de rapport a été adressé à la HEP, la DGEO et à la DGES le 5 mai 2022 afin qu'elles puissent formuler leurs remarques (délai de 21 jours). Ces remarques sont reproduites au chapitre 8 du présent rapport.
- Le Collège des magistrat·e·s délibérant en séance plénière en date du 2 juin 2022 a adopté le présent rapport public en présence de Madame Valérie Schwaar, présidente, Monsieur Guy-Philippe Bolay et Madame Nathalie Jaquerod, vice-président·e·s.

La Cour rappelle que le présent rapport est destiné à analyser une situation et à informer le public. Il ne saurait interférer ou se substituer à des enquêtes administratives ou pénales.

Remerciements

Au terme de ses travaux, la Cour des comptes tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis de réaliser cet audit. Elle souligne la grande disponibilité de ses interlocutrices et interlocuteurs, la transparence dont ils ont fait preuve tout au long de l'audit, de même que la diligence et le suivi mis à la préparation et à la fourniture des documents et des données requis, ceci en dépit du contexte lié à la pandémie.

Ces remerciements s'adressent en particulier à la Direction et aux collaboratrices et collaborateurs de la HEP ainsi qu'à la Direction de la DGEO et la DGES. La Cour tient également à remercier les directrices et directeurs d'EPF, les PraFos ainsi que les stagiaires, qui ont aimablement répondu à l'équipe d'audit, pour leur disponibilité et la qualité des échanges.

-

³ Source : Document HEP « Plan d'actions – Promouvoir et renforcer la formation par alternance – Mandat de réalisation », 21 novembre 2016



2. Préciser l'organisation des stages

La HEP a une vision claire de ce qu'elle attend des différents acteurs de la formation pratique. Certaines attentes mériteraient toutefois d'être précisées afin d'assurer que cette vision est partagée et qu'elle rencontre une forte adhésion.

2.1. Améliorer les conditions-cadre des stages

2.1.1. Clarifier les rôles et responsabilités

Une convention incomplète, mal connue et pas totalement appliquée

Le cadre juridique de la formation des enseignant-e-s est fixé par la *CDIP*. Les cantons, souverains dans le domaine, sont habilités à réglementer la formation. Dans ses règlements, la *CDIP* a défini les exigences minimales requises pour la reconnaissance nationale de la formation des enseignant-e-s, notamment concernant le volume exigé de formation pratique. Si les hautes écoles doivent se conformer aux exigences des règlements de la *CDIP*, elles sont relativement libres de concevoir dans ce cadre les filières d'études comme elles l'entendent. Les cantons sont également libres de confier la formation des enseignant-e-s à une Université, une HES ou une HEP. Les hautes écoles décident ainsi de nombreux aspects : programmes de formation, structure et organisation, droit du personnel, etc., et disposent d'une marge de manœuvre pour prendre en compte les traditions et intérêts cantonaux.

Basée sur les différents textes normatifs cantonaux en vigueur, une « Convention portant sur la formation pratique des étudiants de la HEP dans les EPF rattachés à la DGEO » a été signée en 2010. Cette convention, qui lie la HEP et les établissements scolaires où se déroulent les stages, règle notamment les modalités de désignation et l'encadrement des PraFos, le placement et l'accueil des stagiaires, ainsi que la gestion des conflits. La HEP indique ne pas être habilitée à donner d'autres instructions aux directions d'EPF que celles figurant dans cette convention.

Des responsabilités partagées pas suffisamment définies

Convention portant sur la formation pratique des étudiants HEP dans les EPF rattachés à la DGEO Art. 7 al. 2

Le Conseil de direction de l'EPF, comme employeur du PraFo, et la HEP, comme auteur du mandat de PraFo, sont responsables ensemble de la surveillance des prestations de formation délivrées par les praticiens formateurs. A cet effet, les directions d'EPF sont régulièrement en contact avec l'UREPF (ndlr: aujourd'hui le CefopE) et les collaborateurs de la HEP désignés à cet effet et bénéficient de prestations de formation continue spécifiques.

Selon la convention, le Conseil de direction de l'EPF et la HEP doivent donc surveiller ensemble les prestations délivrées par PraFos. En raison de cette co-responsabilité, ni la HEP ni les directions d'EPF ne se sentent légitimes à endosser pleinement un rôle de leader de la formation pratique en stage.



Toutefois, c'est bien la HEP qui délivre les diplômes attestant de la réussite de ses étudiant·e·s. A ce titre, c'est à elle de s'assurer, avec le support des Conseils de direction et de la DGEO certes, que la formation pratique donnée par les PraFos est de qualité suffisante. Pour cela, les rôles et les responsabilités de chaque intervenant·e doivent être, préalablement, clairement définis.

De plus, il ressort des entretiens menés avec des directrices et directeurs d'EPF que cette convention est mal connue et qu'elle n'est pas entièrement mise en œuvre. Alors que les Conseils de direction des EPF sont impliqués à des degrés variables dans les stages et que la HEP n'est pas active sur le terrain, hormis pour des visites d'observation des stagiaires, la responsabilité du bon déroulement et de la qualité des stages repose ainsi principalement sur les PraFos. Pour les mêmes raisons, il en résulte un manque de contrôle des prestations délivrées par les PraFos, qui peut notamment avoir comme conséquence des inégalités de traitement entre stagiaires.

Finalement, des éléments de cette convention sont obsolètes. Sa révision, déjà prévue par les signataires, constituera la dernière étape du « plan d'actions pour la formation par alternance » (cf. chapitre 6.1). Cette occasion de modifier la convention HEP-DGEO doit être saisie pour préciser qu'il appartient à la HEP d'assurer le contrôle des prestations de formation dispensées par les PraFos (cf. chapitre 4.1), avec le soutien de la DGEO qui est leur autorité d'engagement. La nouvelle convention devra ensuite être communiquée aux parties concernées, en particulier aux directions d'EPF, afin d'être pleinement appliquée.

Un double rattachement des PraFos qui complexifie les relations

Les PraFos sont rattaché·e·s aussi bien à la DGEO et à la direction de leur établissement scolaire pour leur fonction d'enseignant, qu'à la HEP pour leur rôle d'accompagnement et d'évaluation des stagiaires.

Jusqu'en 2009, les PraFos étaient rattaché·e·s à la HEP pour cette fonction. Un changement a ensuite été opéré avec l'attribution du budget les concernant à la DGEO. Ce choix comporte des avantages : il simplifie les traitements administratifs et les processus liés aux ressources humaines. Il impacte toutefois de manière importante la tenue du stage, en particulier les relations entre les différents acteurs. Les conséquences de ce changement n'ont peut-être pas été suffisamment considérées. En effet, bien que le PraFo soit alors le mandataire de la HEP, cette dernière ne s'autorise pas une posture de responsable (mandant), d'autant plus que les stages ne se déroulent pas dans ses murs mais dans ceux des EPF.

Des commissions chargées uniquement des aspects stratégiques ou administratifs

Afin d'assurer le lien entre les divers acteurs, de faciliter le placement de stagiaires et le recrutement de PraFos, des commissions ont été créées par la HEP et les services cantonaux.

Les séances HEP – service employeur

La DGES, la HEP et la DGEO, en tant que service employeur, se réunissent cinq fois par année. Elles traitent des questions « stratégiques » de planification à moyen et long terme, ainsi que des formations proposées par la HEP et de leur financement.

Des projections sont faites sur le nombre futur d'élèves à l'école obligatoire et les besoins d'enseignant·e·s du canton, en fonction de l'évolution démographique et des départs à la retraite



prévus durant les prochaines années. Le nombre de places offertes dans chaque filière HEP est défini sur cette base afin de répondre aux besoins de la DGEO. Le nombre d'étudiant·e·s en BP n'a jusqu'à présent pas été limité, il est d'ailleurs en forte augmentation ces dernières années afin d'anticiper un risque de pénurie. Des restrictions sont en revanche prononcées chaque année par le Conseil d'Etat dans la filière MS1 pour éviter de former trop d'enseignant·e·s dans certaines disciplines. L'évolution des effectifs d'étudiant·e·s a bien évidemment un impact direct sur le besoin en PraFos.

La CoFoPra

La Commission de la formation pratique (*CoFoPra*) a été créée en 2013 pour coordonner le besoin en PraFos. Elle est constituée de représentant·e·s de la HEP, de la DGEO et de huit directrices et directeurs d'établissements représentant chacune des régions scolaires (selon art. 39 LEO). Elle se réunit cinq-six fois par année.

La *CoFoPra* a une vision opérationnelle et traite principalement de questions administratives liées à l'organisation des stages. Elle analyse les besoins en places de stages déterminés par la HEP pour l'année scolaire suivante et sert de relais avec le terrain pour ajuster le nombre de PraFos proposé·e·s. Les réunions de la *CoFoPra* permettent aussi à la DGEO et aux représentant·e·s des directions d'EPF de faire remonter des problèmes à la HEP.

Les stages font partie intégrante de la formation pour laquelle la HEP délivre des diplômes. Il est donc indispensable qu'elle prenne le rôle de leader de la formation pratique, tout en comptant sur la collaboration des directions d'EPF qui sont l'autorité hiérarchique des PraFos.

Endosser le rôle de leader de la formation pratique

Constatation n° 1

Selon la convention DGEO-HEP de 2010, la HEP et les Conseils de direction des EPF sont responsables ensemble de la surveillance des PraFos. En raison de cette co-responsabilité, ni la HEP ni les directions d'EPF ne se sentent légitimes à intervenir.

Sur le terrain, le degré d'implication des directions d'EPF est très variable. La HEP n'effectue aucune tâche de surveillance des activités des PraFos.

Des commissions sont en place pour assurer un lien entre les différents acteurs. Elles ne traitent toutefois que d'aspects stratégiques ou administratifs, sans lien direct avec l'activité concrète des PraFos lors des stages.

Recommandation n° 1

à la HEP

- a) Déterminer les rôles et responsabilités de la HEP, de la DGEO et des Conseils de direction des EPF afin d'éviter les responsabilités diluées, en positionnant clairement la HEP comme leader de la formation pratique.
- b) Initier les démarches pour la mise à jour de la convention de 2010 avec la DGEO, puis l'intégrer dans la communication aux Conseils de direction des EPF.



2.1.2. Définir les critères de sélection et les exigences envers les PraFos

Le recrutement des PraFos est organisé, chaque printemps, par le biais de la *CoFoPra*. Les directions d'EPF proposent, pour l'année scolaire suivante, les PraFos de leur établissement (cf. chapitre 5.2). La HEP et la DGEO indiquent qu'il existe une tension sur le nombre de PraFos, voire une pénurie dans certaines filières ou disciplines. Cette pression pourrait générer un risque que les directions d'EPF nomment des PraFos qui ne disposent pas de toutes les qualités requises.

Depuis quelques années, les inscriptions dans la filière BP sont en augmentation constante, il est dès lors nécessaire de trouver chaque année des PraFos supplémentaires. Les horaires de stages en formation BP étant fixés par la HEP en fonction de son calendrier de cours, il arrive parfois que la disponibilité horaire des PraFos proposé·e·s ne soit pas compatible. Les enseignant·e·s du degré primaire étant généralistes et nombreux, le recrutement se fait malgré tout sans trop de difficultés.

La situation est en revanche plus tendue dans certaines disciplines de la filière secondaire I. Pour cette raison, le nombre de PraFos disponibles constitue l'un des critères pris en considération pour limiter le nombre d'étudiant·e·s admis en formation en MS1. Les horaires des PraFos sont aussi des facteurs à prendre en considération. Des difficultés surviennent notamment pour les PraFos travaillant à temps partiel ou pour les PraFos de MS1 enseignant plusieurs disciplines. Alors que les PraFos sont supposé·e·s accueillir deux stagiaires, il peut arriver que la HEP ne leur en attribue aucun·e ou un·e seul·e, car leur horaire est incompatible avec ceux des stagiaires. D'un autre côté, un trop grand nombre de PraFos sont disponibles pour quelques branches du S1, par exemple en éducation physique.

La quasi-totalité des stagiaires dispose malgré tout d'une place de stage au début de l'année scolaire. Mais pour cela, il faut souvent recourir à des PraFos non certifié·e·s (20-30 % des PraFos sont suppléant·e·s ou en formation) et les placements se font parfois en dernière minute. La pénurie risque de s'accentuer avec de nombreux départs à la retraite ces prochaines années.

Le mandat de PraFo cadre principal sommaire

La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit que certaines tâches particulières puissent être confiées à des enseignant·e·s. La fonction de PraFo est l'une de ces tâches. La loi sur la HEP (LHEP) cadre cette fonction et requiert de la HEP qu'elle définisse le *mandat de PraFo* et s'assure de ses qualifications.

Le *mandat de PraFo*⁴ est donc le document central qui lie la HEP et les PraFos. Il a été mis à jour en 2021 après consultation des PraFos et des autres acteurs concernés. Ce *mandat* définit dans les grandes lignes les objectifs des stages en matière d'apprentissages des stagiaires (art. 2, voir encadré ci-dessous) ainsi que les tâches que les PraFos doivent effectuer pour les atteindre (art. 8). Il ne spécifie toutefois pas les qualités d'un·e PraFo que les directions devraient rechercher chez les enseignant·e·s qu'elles nomment à cette fonction.

_

⁴ Directive HEP 03_22 « Mandat de la praticienne formatrice ou du praticien formateur »



Mandat de PraFo

Article 2 - Finalité des stages de formation pratique

- ¹ La formation pratique en stage permet aux étudiant·e·s (ci-après : stagiaires) de :
 - a. s'approprier progressivement la profession d'enseignant e dans son contexte,
 - b. découvrir la profession ou approfondir leurs expériences préalables,
 - c. observer la pratique d'enseignant·e·s expérimenté·e·s,
 - d. analyser leurs pratiques sous la conduite de formateurs trices.
- ² Pour que le stage contribue à la formation, il doit être articulé à la part de formation qui se déroule à la HEP Vaud, aux dispositifs qui permettent d'analyser les situations d'enseignement vécues ou observées en stage, prioritairement sous l'angle de leurs effets sur les apprentissages des élèves.

La décision n° 159 du DFJC en dernier recours

Le nombre de stagiaires que chaque PraFo peut accueillir est déterminé par la décision n° 159 du DFJC : deux stagiaires par PraFo chaque semestre, sauf s'il s'agit d'étudiant·e·s en 3e année BP qui sont placé·e·s seul·e·s ; jusqu'à huit stagiaires peuvent être attribué·e·s à des PraFos expérimenté·e·s en cas de besoin (ce qui ne concerne actuellement que les stagiaires en enseignement spécialisé). Or les statistiques montrent que la moyenne est bien inférieure à ce chiffre, car les directions d'EPF finissent par trouver suffisamment de PraFos.

Nombre moyen de stagiaires par PraFo

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020 (automne)
ВР	1.06	1.17	1.13	1.13
MS1	1.11	1.08	1.16	1.16

Source : Cour des comptes sur la base de statistiques HEP

Des critères insuffisamment précis pour la sélection des PraFos

« Le rôle et le travail des PraFos ne sauraient être sous-estimés, dans une profession où les conséquences sur les élèves des mauvais choix de l'enseignant·e ne sont souvent pas visibles immédiatement. » Pour répondre aux attentes de la fonction, la *CDIP* exige 6 ad minima que les PraFos :

- soient titulaires d'un diplôme d'enseignement du degré scolaire visé,
- aient plusieurs années d'expérience de l'enseignement,
- aient suivi une formation continue en adéquation.

³ Les objectifs propres à chaque stage sont définis dans les plans d'études.

⁵ Tiré du rapport de la CIIP « Formation pratique des enseignants du secondaire I et II au sein de la CIIP : état des lieux 2016, Rapport à l'intention de la CIP-CSR, septembre 2016 ».

⁶ Article 21 du Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.



Des exigences adaptées à la baisse pour faire face aux besoins

Les exigences vaudoises en matière d'expérience professionnelle préalable des PraFos ont été réduites pour faire face à la croissance constante du nombre d'étudiant·e·s à la HEP. Alors qu'il fallait précédemment un minimum de dix années d'expérience professionnelle dans l'enseignement pour devenir PraFo, aujourd'hui trois ans d'expérience sont admis par dérogation⁷.

Seul·e·s dans leur classe, les jeunes enseignant·e·s acquièrent plus ou moins rapidement de l'expérience en fonction de leur taux d'emploi et de leur possibilité d'avoir, ou non, une maitrise de classe. Si la HEP mentionne des recherches démontrant qu'après trois ans d'activité, un·e enseignant·e a développé une pratique efficace, plusieurs de nos interlocuteur·trice·s ont relevé que l'expérience développée après trois ans est trop aléatoire et qu'il serait plus raisonnable d'exiger cinq ans de pratique pour devenir PraFo.

Si, en principe, les PraFos doivent exercer une activité d'enseignement à un taux de 50 % minimum, décharges non comprises, dans les faits, et en raison de l'augmentation du nombre de PraFos nécessaires, une trentaine d'entre elles·eux enseignent à des taux inférieurs.

Un accent porté principalement sur la formation initiale

Le CAS PraFo proposé par la HEP (ou titre équivalent) constitue la formation requise pour exercer cette fonction. Il s'agit d'une formation postgrade de deux ans, en emploi, constituée de cinq modules et représentant 250 à 300 heures de travail. Dans le cadre de cette formation, les PraFos appréhendent les notions d'observation de la pratique, d'accompagnement, d'évaluation des apprentissages des étudiant·e·s ainsi que les compétences relationnelles et réflexives⁸. Les personnes suivant cette formation exercent en parallèle en tant que PraFo afin de mettre directement en pratique les enseignements reçus.

Des enseignant·e·s peuvent occuper la fonction de « PraFo ad hoc » (aussi appelé·e·s PraFos suppléant·e·s) pendant deux ans sans être certifié·e·s. Le suivi du premier module du CAS PraFo, soit trois jours de cours, dont une partie à distance, est toutefois requis. Après cette période de deux ans, qui leur permet de voir si ce rôle leur convient, elles·ils doivent compléter le CAS ou renoncer à la fonction. Toutefois, en raison du manque de PraFos, certain·e·s d'entre elles·eux non certifié·e·s continuent à exercer à la fin de cette période.

La proportion de PraFos certifié·e·s (CAS PraFo obtenu) ou en cours de formation en BP et MS1 était supérieure à 90 % en 2020.

PraFos selon leur situation de formation en 2020

	Certifié·e·s	En formation	Suppléant·e·s	Hors canton	Total
PraFos BP	71 %	21 %	8 %	0 %	100 %
PraFos MS1	75 %	16 %	6 %	3 %	100 %

Source : Cour des comptes sur la base du rapport de gestion HEP 2020

Des PraFos et des enseignant·e·s HEP regrettent que le CAS PraFo ne comporte qu'une demi-journée de *didactique* et ne permette pas de mettre à jour leurs connaissances dans ce domaine. Cela pourrait

-

⁷ Directive 05_51 du programme de formation menant au Certificate of Advanced Studies de « Praticienne formatrice ou Praticien formateur HEP »

⁸ Site internet HEP



être une opportunité pour réduire les écarts observés entre les pratiques enseignées à la HEP et celles des PraFos. Afin de servir de modèle pour leurs stagiaires, les PraFos doivent en effet être au fait des nouveautés et dispenser le meilleur enseignement possible dans leur classe. Le CAS PraFo ne faisant pas partie du périmètre de l'audit, la Cour des comptes renonce toutefois à formuler une recommandation à ce sujet.

Une exigence de formation continue à renforcer pour atténuer l'écart entre théorie et pratique

La *CDIP* a réalisé en 2021 une enquête⁹ auprès des cantons. Elle visait à établir si les réglementations cantonales prévoyaient une obligation de formation continue pour les enseignant·e·s. Même s'il y a peu de contraintes dans ce domaine au niveau fédéral, les résultats montrent que presque tous les cantons prévoient une telle obligation de formation. Certains cantons fixent aussi une durée minimale, par exemple 5 % du temps de travail annuel. Ce n'est pas le cas du canton de Vaud, où la réglementation cantonale ne prévoit pas de formation continue obligatoire pour les enseignant·e·s. La formation continue constitue une possibilité offerte aux enseignant·e·s, elle est réglementée par la loi scolaire (LS) et son règlement d'application (RLS), par la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que par la décision n° 153 de la cheffe du département.

Or, dans un rapport récent¹⁰, la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (*CLFE*) affirme que « les pratiques professionnelles évoluent plus rapidement que ce n'était le cas auparavant. Pour rester à jour avec l'évolution de la profession, une formation continue permettant de maintenir la compétence en acquérant de nouvelles compétences et connaissances est indispensable pour les enseignants. » Ceci s'avère d'autant plus vrai pour les PraFos qui forment les enseignant·e·s de demain. Ce rapport révèle qu'une « partie des enseignants considère désormais que la formation continue fait partie de leur évolution professionnelle. Toutefois, ce n'est pas encore le cas de la majorité et du fait que les obligations dans ce domaine sont plutôt faibles, une partie des enseignant·e·s ne tire pas profits des offres existantes. » La *CLFE* souligne que la formation continue permet non seulement aux collaboratrices et collaborateurs de maintenir et de développer leurs compétences, mais elle les soutient dans la réalisation de leurs tâches et elle vise également à accroître leur satisfaction.

Dans le cahier des charges du corps enseignant vaudois, il est seulement mentionné qu'elles ou ils doivent « veiller à leur formation continue sur les plans pédagogique et scientifique, dans le cadre fixé par le département ». Les mêmes règles s'appliquent aux PraFos alors qu'elles ou ils portent une responsabilité supplémentaire. La HEP n'a quant à elle pas défini quelle formation continue les PraFos devraient suivre après l'obtention du CAS.

Dans de rares cas, des formations continues ont été rendues obligatoires, il s'agit de formations transversales organisées pour l'ensemble des enseignant·e·s d'un niveau ou d'une discipline (p. ex. le diplôme additionnel en maths). La formation organisée par la HEP à la suite de changements apportés aux références utilisées pour l'évaluation des stagiaires avait aussi été décrétée obligatoire pour les PraFos.

⁹ Résultats de l'enquête publiés sur le site internet de la CDIP

¹⁰ Rapport de projet « Groupe de réflexion de la CLFE pour le développement et l'articulation des diverses phases de la formation continue des enseignant/e/s », CLFE, mars 2021



Peu d'encouragement à la formation continue et peu d'intérêt de certain·e·s PraFos

Environ 120 PraFos par an ont suivi des formations continues à la HEP en 2018-19 et 2019-20, soit moins de 10 % des PraFos en activité. La participation était nettement inférieure en 2020-21, avec seulement 24 PraFos formé·e·s, en raison de formations annulées pour des raisons liées à la pandémie. A l'heure actuelle, la HEP ne dispose pas de moyens pour encourager la participation des PraFos aux formations continues. Certaines formations qu'elle propose sont d'ailleurs annulées faute de participant·e·s.

La formation continue est aussi bénéfique pour les enseignant·e·s HEP qui la dispensent (cela représente 10 % de leur cahier des charges). C'est une occasion de se confronter régulièrement à la réalité du terrain. Le but est aussi d'éviter que se creuse un écart entre les cours théoriques donnés par la HEP et le vécu des étudiant·e·s en stage sous la supervision des PraFos. La HEP indique que les cours théoriques évoluent en permanence grâce à ce que ses propres enseignant·e·s observent durant les formations continues qu'ils dispensent. Par ailleurs, un grand nombre d'enseignant·e·s HEP ont encore un pied sur le terrain à temps partiel.

Un plan de formation continue n'est pas systématiquement établi pour le corps enseignant au niveau de la DGEO ou des EPF. Le fait d'exercer comme PraFo est d'ailleurs considéré par certain·e·s comme une opportunité de développement personnel et une manière de se tenir au courant des nouveaux moyens d'enseignement. Mais cela ne suffit pas. Afin de garantir une mise à jour régulière des connaissances de ses PraFos, la HEP doit déterminer quelles sont les formations continues nécessaires à cette fonction et les organiser.

Une grille de critères à établir comme guide à la sélection des PraFos

En conclusion, il est souhaitable que la HEP définisse une grille de critères qui doivent être remplis par chaque PraFo, comportant notamment les points suivants : formation initiale et continue requises, expérience d'enseignement, taux d'enseignement, disponibilité horaire compatible avec le calendrier HEP, etc. Cela facilitera la sélection par les directions d'EPF des PraFos disposant des compétences adéquates. Si, en raison d'un manque de PraFos disponibles, des concessions doivent malgré tout être faites, ces dernières seront ainsi identifiables et pourront être suivies de manière appropriée.

Clarifier les attentes envers les PraFos

Constatation n° 2

Il existe certaines exigences préalables, notamment en matière de formation et d'expérience professionnelle, pour pouvoir endosser le rôle de PraFo. Ces exigences ne sont toutefois pas suffisamment précises. En effet, le *mandat de PraFo* ne contient que des informations générales sur leurs missions, ce qui n'est pas suffisant pour permettre aux directions d'EPF de sélectionner les PraFos répondant aux attentes.

De plus, en raison des besoins croissants de PraFos, le nombre d'années d'expérience nécessaires pour occuper cette fonction a été revu à la baisse. S'agissant de leur formation, une fois leur certification obtenue, les PraFos ne sont pas tenus de suivre des formations continues, alors qu'il est indispensable qu'elles·ils soient à jour, notamment au niveau didactique, pour être concordants avec les enseignements dispensés à la HEP et avec les projets prioritaires du Canton.



Recommandation n° 2

à la HEP

- a) Définir une grille de critères afin d'aider les directions d'EPF à la sélection et la nomination annuelle des PraFos.
- b) Inclure dans ces critères les exigences en matière de formation continue requises pour les PraFos et l'organiser.

2.1.3. Instaurer la fonction de référent-e

La HEP peut difficilement entretenir des contacts réguliers avec chaque PraFo en raison de leur grand nombre. Il existe donc un risque qu'elle perde le lien avec le terrain. Une structure pyramidale apparait comme nécessaire afin d'assurer une bonne communication et une coordination régulière avec les PraFos.

Le sentiment de solitude de certain·e·s PraFos

Les directions d'EPF ne sont pas toutes impliquées de la même manière dans l'encadrement des PraFos. Sans lien direct avec la HEP, ces dernier·ère·s peuvent donc se sentir délaissé·e·s, alors que leur rôle dans la formation pratique est essentiel. Hormis le Centre de soutien à la formation pratique en établissement de la HEP Vaud (CefopE), déjà pleinement occupé par l'organisation pratique des stages ainsi que par les séances de conciliation et les jurys en cas d'échecs en stage, il n'existe pas d'instance dédiée pour les soutenir dans leur fonction.

Certain·e·s PraFos estiment que la HEP « se contente » de leur attribuer des stagiaires et qu'elles·ils doivent s'adapter à leurs besoins. Elles·ils doivent par exemple leur fournir suffisamment de périodes d'enseignement, parfois en s'adaptant aux horaires des stagiaires ou même en sollicitant des collègues – non PraFos – pour les encadrer si leur dotation horaire est insuffisante. Elles·ils peuvent devoir modifier leur programme pour permettre aux étudiant·e·s BP de réaliser des *consignes de stages*.

Les PraFos, même expérimenté·e·s, indiquent avoir parfois des hésitations, par exemple lors de l'évaluation des stagiaires. Dans ces situations, elles·ils ne semblent pas savoir à qui s'adresser pour obtenir des conseils. Hormis à de rares exceptions, le partage de pratique entre PraFos n'existe pas. Dans ces conditions, les PraFos gèrent elles·eux-mêmes la plupart des difficultés, sans en référer à leur hiérarchie ou à la HEP. Ces dernières ne sont impliquées que dans les situations les plus graves.

Finalement, des PraFos ad hoc (non certifié·e·s et pas encore en formation) encadrent et évaluent des stagiaires, sans bénéficier d'un appui particulier, alors qu'elles·ils n'ont suivi qu'une formation minimale de trois jours. Ces PraFos peuvent se sentir encore plus démuni·e·s que leurs collègues expérimenté·e·s et mériteraient dès lors de bénéficier d'un soutien particulier, pour éviter de potentiels impacts négatifs sur les stagiaires.

Diverses tentatives de la HEP pour se rapprocher des PraFos

Afin d'atténuer l'impact de l'impossibilité d'établir un lien avec chaque PraFo, la HEP cherche à s'en rapprocher de différentes manières et à faciliter les contacts avec le terrain, même si certaines démarches se sont avérées peu concluantes par le passé.



Par le biais des visites de stages :

Les visites de stages par des enseignant·e·s HEP ont avant tout pour objectif d'observer les stagiaires. Ces visites sont toutefois l'occasion d'échanger de manière informelle avec les PraFos, raison pour laquelle leur présence lors des visites est encouragée. Des échanges à distance peuvent également être organisés en cas d'intérêt. Cela permet de croiser les regards autour des pratiques enseignantes et donne l'opportunité aux PraFos d'échanger de manière informelle avec un·e représentant·e de la HEP. Actuellement, la HEP ne dispose pas d'information lui permettant de savoir si la·le PraFo était effectivement présent·e lors de la visite, ni si un échange a pu avoir lieu entre PraFo et enseignant·e·s HEP à l'issue de la visite.

• Par les responsables de séminaire d'intégration :

D'après leur cahier des charges, les responsables de *séminaire d'intégration* sont censé-e-s entretenir des contacts avec les PraFos de leur groupe d'étudiant-e-s et organiser une rencontre au moins une fois par année. Or cela n'a pas répondu aux attentes. Seule la moitié des PraFos voyaient une utilité à ces réunions et la HEP a mis fin à ces démarches. Certain-e-s PraFos regrettent toutefois que ces séances ne soient plus organisées. Ce lien direct entre la HEP et les PraFos peut notamment manquer aux nouvelles ou nouveaux PraFos qui ont davantage besoin d'être guidé-e-s. Ces séances peuvent par exemple être utiles pour rappeler les éléments liés à la gestion administrative des stages.

• Par la participation des PraFos à des activités de la HEP :

La tentative de créer une certaine proximité avec les PraFos par le biais du séminaire d'intégration n'ayant pas été concluante, le rapprochement se fait aujourd'hui plutôt au travers des filières et en fonction de l'actualité. Par exemple, la filière MS1 a engagé un processus de réflexion via un groupe de travail réunissant des PraFos, des directeur·trice·s d'EPF et des responsables de séminaire d'intégration pour trouver la manière de continuer à construire le lien entre HEP et PraFo au-delà de la visite de stage conjointe.

Les PraFos peuvent aussi avoir d'autres liens avec la HEP, par le biais d'une :

- participation à des séances de lancement des *séminaires d'intégration* ou des séances d'information pour les nouvelles et nouveaux étudiant·e·s,
- participation en tant qu'enseignant e à des formations à la HEP,
- participation à des projets de recherche,
- représentation dans des commissions d'études pour chaque filière et dans le Conseil HEP.

La participation à ces événements reste à la discrétion des PraFos. Les directions d'EPF et la HEP mentionnent que ce sont donc en général des PraFos très investi·e·s qui y prennent part, souvent les mêmes, et pas forcément celles·ceux qui en profiteraient le plus.

Un nouveau rôle à définir et des candidat·e·s à identifier

Les diverses démarches de la HEP mentionnées ci-dessus ne répondent pas entièrement aux besoins des PraFos. C'est pourquoi nous recommandons de créer une nouvelle fonction de référent·e à destination des PraFos. D'une part, ces dernier·ère·s serviront de relais de la HEP pour leur transmettre des informations. D'autre part, elles·ils feront remonter à la HEP les questions ou les problèmes rencontrés. Ainsi, d'éventuels besoins de formation continue des PraFos pourront aussi être mieux



identifiés. La HEP devrait définir les rôles et responsabilités de ces référent·e·s au travers d'un cahier des charges spécifique.

A priori, la mission des référent·e·s serait :

- d'accompagner les PraFos selon leurs besoins personnels; les PraFos ad hoc devant faire l'objet d'une attention accrue;
- de faciliter et encourager le partage de pratiques, p. ex. par le biais de réunions régionales de PraFos;
- d'être les interlocutrices et interlocuteurs privilégié·e·s entre la HEP et le terrain, p. ex. pour communiquer les changements annuels aux PraFos, organiser une coordination avec les filières et les Unités d'enseignement et de recherche (UER), relayer d'éventuelles questions ou communiquer des besoins à discuter à la *CoFoPra*.

PraFos confirmé·e·s, ces référent·e·s devraient être réparti·e·s dans les différentes régions scolaires afin de couvrir l'ensemble du territoire vaudois et, ainsi, être facilement accessibles. La HEP a déjà des contacts avec certain·e·s PraFos, par exemple celles·ceux qui s'investissent dans des groupes de travail. Elle pourrait donc identifier facilement des candidat·e·s ayant un bon profil pour prendre une telle fonction d'encadrement et préaviser en faveur de leur nomination par la DGEO et les directions d'EPF.

La surveillance des prestations des PraFos ne relève pas de la responsabilité des référent·e·s et incombe à la HEP (cf. chapitre 4.1), car elle est seule responsable de la qualité de la formation délivrée, y compris par les PraFos.

Le CAS tutorat existant à valoriser

Depuis 2021, la HEP propose un CAS tutorat destiné aux enseignant·e·s amené·e·s à accompagner des collègues débutant dans la profession (cf. chapitre 1.3). Cette formation clarifie les rôles et postures de tutorat et développe plus particulièrement les compétences d'accompagnement individuel.

Cette formation pourrait absorber davantage de participant·e·s et être ouverte aux personnes qui seront nommées pour devenir référent·e de PraFos.

Instaurer la fonction de référent-e

Constatation n° 3

En raison du nombre important de PraFos en activité et de son augmentation constante, la HEP n'a pas les moyens d'effectuer un suivi personnalisé de chaque PraFo. Quant à elles, les directions d'EPF ne sont pas toutes impliguées de la même manière dans l'encadrement des PraFos.

Par conséquent, les PraFos sont rarement accompagné·e·s, hormis dans les situations où leurs stagiaires rencontrent des difficultés graves, sont en situation d'échec, ou si elles·ils le demandent. Les PraFos ad hoc ne sont pas non plus encadré·e·s de manière spécifique, malgré la formation « basique » suivie.

Recommandation n° 3

à la HEP

Afin de renforcer le lien avec le terrain, concevoir la fonction de référent et ses objectifs :

- a) Définir un cahier des charges pour les référent es dont les missions seraient a priori :
 - d'accompagner les PraFos selon leurs besoins,
 - de faciliter et encourager le partage de pratiques, p. ex. par le biais de réunions de PraFos,



- d'être les interlocutrices ou interlocuteurs privilégiés pour transmettre des informations entre la HEP et le terrain.
- b) Définir un processus visant à identifier les candidat·e·s (notamment parmi les PraFos)
- c) Préaviser en faveur de la nomination des référent es par la DGEO et les EPF.
- d) Former les référent·e·s à l'accompagnement de PraFos, par exemple en élargissant le CAS tutorat.
- e) Organiser une communication et une coordination régulières avec les référent·e·s nommé·e·s.

2.1.4. Renforcer le suivi des difficultés relationnelles

Le mandat de PraFo prévoit qu'en cas de conflit dans le cadre de la formation pratique, les partenaires peuvent recourir à la direction de l'EPF et/ou à la HEP qui collaboreront, de manière coordonnée, à sa résolution (art. 10).

Une réticence des stagiaires à remonter les problèmes

Des problèmes relationnels entre les PraFos et les stagiaires peuvent survenir durant le stage. Des stagiaires estiment parfois que leur PraFo ne remplit pas ses responsabilités ou a des comportements inadéquats face aux élèves. Ces situations sont difficilement identifiables, notamment parce que les étudiant·e·s osent rarement remonter ces problématiques à la HEP ou à la direction de l'EPF. Des stagiaires indiquent ne pas savoir à qui s'adresser pour faire part des difficultés rencontrées. D'autres ont entrepris des démarches, mais déplorent un manque de disponibilités des interlocutrices ou interlocuteurs HEP et des réponses parfois insatisfaisantes aux difficultés rapportées.

Une enquête a été menée au printemps 2021 par l'Unité Statistique, information académique et planification de la HEP (USIAP) auprès des étudiant·e·s HEP pour évaluer la qualité de la formation pratique. Elle a confirmé que les difficultés existantes étaient souvent liées à la relation PraFo/stagiaire et que les stagiaires avaient besoin d'un soutien plus soutenu en cas de problèmes. Lors de difficultés relationnelles, le dispositif ou l'intervention proposée n'a pas permis de remédier au problème pour 38 % des stagiaires de *stage A* et 25 % des stagiaires en *stage B*. Les plus insatisfait·e·s étaient les inscrits en BP 1-4 avec 50 % de problèmes non résolus.

La question de la gestion des difficultés en stages a été abordée par la *CoFoPra* et la HEP a indiqué vouloir préparer un projet de procédure pour faciliter les signalements. Il est en effet indispensable que les stagiaires puissent s'adresser à une personne indépendante en cas de difficultés lors de l'organisation ou du déroulement des stages, sans crainte de représailles.

L'organisation de la HEP pas comprise de tous

Au sein de la HEP, les rôles des différents intervenant·e·s sont bien définis, notamment au moyen de directives. Toutefois, ils ne semblent pas clairs pour les étudiant·e·s ou les directions d'EPF. En effet, nos interlocuteur·trice·s ont relevé avoir parfois des difficultés à déterminer à qui s'adresser pour les questions ou problèmes relatifs aux stages. Le Service académique (SAcad) est désigné comme premier point de contact pour les étudiant·e·s pour toutes questions touchant à leurs études, alors que le CefopE est désigné comme interlocuteur principal des PraFos et des directions d'EFP pour les questions relatives aux stages.



L'organisation des différentes instances au sein de la HEP n'a pas été auditée en tant que telle. Cependant, il ressort des entretiens que les demandes liées aux stages ne sont pas toujours adressées aux bonnes unités de la HEP. Il en résulte une dispersion de la gestion des difficultés auprès de différent·e·s intervenant·e·s et un manque de visibilité. La HEP n'effectue pas de monitoring de l'implication des différents intervenants dans la gestion des problèmes liés aux stages ni des types de difficultés rencontrées, ce qui lui permettrait de prendre éventuellement des mesures préventives.

La faible implication des autres acteurs

Le traitement par la DGEO

La DGEO indique que les stagiaires peuvent la contacter au moyen d'une adresse électronique générique, après avoir sollicité la direction de leur EPF pour respecter l'autorité en place. Cela concerne en particulier les stagiaires B qui sont également des employé·e·s et peuvent à ce titre demander du soutien à n'importe quel moment.

Cette solution ne semble pas connue des stagiaires, qui ne l'ont mentionnée à aucun moment durant les entretiens. Il semble d'ailleurs assez délicat pour ces dernier·ère·s de s'adresser à leur potentiel futur employeur pour faire part de difficultés rencontrées, avant même d'être diplômé·e·s. Lorsque des situations graves lui sont néanmoins annoncées, la DGEO sollicite généralement le Comité de Direction de la HEP, et/ou le Conseil de direction de l'EPF selon la situation, pour les traiter conjointement.

Le traitement au sein des EPF

La DGEO indique que les problèmes remontent parfois à la direction des EPF par un·e collègue PraFo, un·e doyen·ne, un·e chef·fe de file ou le secrétariat. Les directions d'EPF ne sont en général pas informées par les stagiaires directement lorsque des PraFos ne répondent pas aux attentes. Il est donc possible que ces situations ne soient pas détectées.

Le traitement par la DGES

Finalement, certain-e-s stagiaires ne sachant pas à qui s'adresser, ou n'ayant pas reçu de réponse satisfaisante, sollicitent la DGES. Cette dernière en réfère alors à la HEP qui coordonne le traitement avec la DGEO si nécessaire.

Un processus de signalement existant mais peu utilisé

Le signalement standard des difficultés

Un signalement peut être initié en tout temps par le ou la PraFo, par l'étudiant·e en stage ou par un·e enseignant·e HEP chargé·e de visite. Cela se produit lorsqu'un·e étudiant·e rencontre des difficultés significatives en stage par rapport à ses pratiques d'enseignement ou lorsqu'un·e PraFo exprime le besoin de pouvoir bénéficier d'un regard extérieur. Cette procédure est aussi automatiquement déclenchée par une ou plusieurs notes insuffisantes dans un bilan de stage intermédiaire (cf. chapitre 3.2.3).

En outre, les étudiant·e·s rencontrant des difficultés relationnelles importantes dans le cadre de leur stage peuvent en faire part au conseiller·ère aux études de leur filière (collaborateur·trice du SAcad). Les conseiller·ère·s du SAcad peuvent paraître manquer d'indépendance, car certain·e·s d'entre elles·eux ont aussi un statut d'enseignant·e et/ou de chargé·e de recherche.



Les stagiaires peuvent également solliciter l'organisation d'une médiation, qui implique la présence de la ou du PraFo en question. L'objectif principal de ces rencontres est de permettre la poursuite du stage dans des conditions adéquates. En dernier recours, un changement de stage peut être entrepris s'il s'avère que les conditions requises ne sont plus garanties (rupture complète de confiance, comportements jugés inadéquats, etc.).

Une possibilité de signaler de manière confidentielle

En parallèle au dispositif standard, un filet de sécurité a été mis en place, sous la forme du dispositif « exprimez-vous », qui permet d'annoncer n'importe quel type de difficultés, pas forcément liées au stage lui-même. Un formulaire disponible sur le site web de la HEP permet donc de faire un signalement en toute discrétion, même de manière anonyme. Il peut être utilisé par les étudiant·e·s, mais aussi par les PraFos et les membres du personnel HEP, qui ne souhaiteraient pas passer par le dispositif normal. Le Centre assurance qualité de la HEP (CeQual) veille au bon déroulement de la procédure, en assurant la confidentialité, jusqu'à la transmission d'une réponse à la personne requérante.

Ce dispositif est utilisé très marginalement. Seule une douzaine de signalements par année sont reçus, dont un ou deux de la part d'étudiant·e·s et concernant des difficultés rencontrées en stage.

Le traitement des difficultés est concentré sur les cas « graves » qui remontent à la HEP, à la direction de l'EPF, à la DGEO, ou à la DGES. Certains problèmes ne sont toutefois jamais portés à leur attention et restent non traités. Comme plusieurs acteurs sont impliqués dans la gestion des difficultés, il n'y a pas de visibilité globale sur les problématiques rencontrées (type et fréquence) et sur la manière dont elles ont été traitées. Une telle documentation serait utile dans un but d'amélioration continue.

Renforcer la prise en charge des difficultés

Constatation n° 4

Les difficultés vécues par les étudiant·e·s lors de leur stage, qu'elles soient de nature relationnelle ou autre, ne sont pas toutes connues de la HEP. En effet, les stagiaires ne trouvent pas toujours l'interlocuteur·trice adéquat·e pour en faire part et craignent des conséquences négatives sur leur stage ou futurs emplois. Elles·ils partent du principe qu'aucune réponse satisfaisante ne sera obtenue.

Le système actuellement en place se concentre sur les difficultés majeures signalées par les différent·e·s intervenant·e·s et sur celles conduisant à des évaluations négatives. Cette absence de vision plus large ne permet pas la détection et la prévention de situations pouvant nuire à la qualité de l'expérience vécue en stage.

Recommandation n° 4

à la HEP

- a) Renforcer le processus de prise en charge des difficultés ainsi que la traçabilité des problèmes afin de prendre des mesures correctives.
- b) Au sein de la HEP, préciser et mieux communiquer les rôles et responsabilités de chaque partie concernée par la gestion des difficultés rencontrées durant les stages : SAcad, CefopE, responsables du séminaire d'intégration et visiteur·euse·s HEP (les deux dernières fonctions sont récentes et font encore l'objet d'ajustements).



2.2. Améliorer la communication

La HEP utilise divers canaux de communication auprès de ses différents publics. Il s'agit notamment de la plateforme IS-Academia (lien entre la HEP et les PraFos et directions d'établissements), de son site internet, des séances d'information à destination des futur-e-s étudiant-e-s ainsi que des mailings et newsletters. L'augmentation constante du nombre d'étudiant-e-s engendre une certaine pression sur les ressources de la HEP, qui doit s'adapter constamment pour répondre aux sollicitations.

Une plateforme pour faciliter la communication appréciée de tous

La plateforme IS-Academia est l'outil principal pour la gestion des stages. Elle est utilisée par les différents acteurs afin de remplir leurs tâches :

- la HEP pour transmettre des informations à propos des stages aux différents acteurs concernés ;
- les directions d'EPF pour annoncer les PraFos disponibles ;
- les PraFos pour déposer les résultats de leurs évaluations (bilans intermédiaires et finaux) ;
- les visiteur-euse-s HEP pour déposer les rapports de visite ;
- les stagiaires pour y conserver leurs *contrats de stages* et consulter les bilans rédigés par les PraFos et les *rapports de visites* HEP ;
- la DGEO pour consulter la liste des PraFos nommé·e·s afin de leur verser les indemnités annuelles.

La majorité des personnes interrogées ont indiqué apprécier cet outil, malgré quelques lourdeurs. Il fait l'objet d'adaptations régulières pour répondre aux besoins.

Un projet en cours pour simplifier le site web

La HEP fait preuve d'une grande transparence en mettant à disposition de nombreuses informations sur son site internet portant sur son organisation, ses activités, les programmes d'étude et les diplômes. En 2019, lors du processus d'accréditation, ce dernier comptait près de 3 000 pages. Il est constitué de plusieurs portails à l'attention des différents publics cibles : candidat·e·s, étudiant·e·s, PraFos et membres du personnel de la HEP.

Des difficultés à accéder à l'information recherchée

Lors des entretiens menés dans le cadre de cet audit, plusieurs personnes ont mentionné éprouver des difficultés à trouver les informations pertinentes. Le site internet est jugé trop dense, d'où un nombre important de contacts par mail et téléphone à la HEP.

Ces problèmes avaient déjà été mis en évidence lors du processus d'accréditation. Le rapport mentionnait que « trop d'informations tue l'information » et recommandait une réflexion de fond sur le site web pour faciliter l'accès à l'information et également l'adapter aux smartphones et tablettes.

Des mesures en cours

Début 2021, la HEP a lancé un chantier qui devrait aboutir à un site web entièrement remanié à fin 2022. Le but est de mieux répondre aux besoins des différents publics et de s'adapter aux nouvelles technologies.

Au début de ce projet, la HEP a sondé divers es utilisateur trice s du site web : étudiant es, PraFos, autres enseignant es et directions d'établissements scolaires, personnel HEP et médias. Les cinq points d'amélioration prioritaires souhaités qui seront pris en compte sont : l'intégration au site d'un moteur de recherche performant, la mise en place d'une navigation dans l'information plus aisée et



contextuelle, une information plus synthétique qui permette de trouver rapidement ce que l'on cherche et une meilleure mise en évidence des différentes prestations offertes pour chaque public cible, sans oublier le développement d'une application HEP, une priorité pour les étudiant·e·s.¹¹

Les mises à jour régulières difficiles à identifier

De l'avis des étudiant·e·s, des PraFos et des directions d'établissement, les documents (brochures, directives, etc.) de la HEP sont clairs et tenus à jour régulièrement.

Certains documents comportent une mention de l'année scolaire concernée. Il n'est toutefois pas possible d'identifier les dates de publication et d'éventuelles mises à jour des nombreux documents à destination des stagiaires et des PraFos. De plus, les changements apportés chaque année aux documents de référence ne sont pas mis en évidence. Cela ne facilite pas la lecture et la mise à jour des connaissances des différents acteurs. Des PraFos, actifs·ves depuis plusieurs années, ont d'ailleurs indiqué les avoir parcourus au début, mais ne pas les avoir consultés depuis ; elles·ils ne sont donc pas conscient·e·s des modifications apportées.

La HEP utilise divers moyens pour fournir une information dense et variée sur ses activités en général et sur le déroulement des stages en particulier. Malgré cela, les différents acteurs (stagiaires, PraFos et directions d'EPF) éprouvent une certaine difficulté à trouver toutes les informations dont elles·ils ont besoin, à se tenir à jour des changements (annuels) et à identifier les interlocuteur·trice·s adéquat·e·s à la HEP lorsqu'elles·ils ont besoin d'un soutien particulier.

Améliorer la communication et faciliter l'accès aux informations

Constatation n° 5

La HEP utilise notamment son site internet pour communiquer et mettre à disposition de chaque acteur les informations qui le concerne. Or, le site internet est trop « touffu » et il est facile de s'y perdre. Les documents étant nombreux, les parties prenantes ont des difficultés à trouver les informations pertinentes les concernant.

Les documents cadrant la formation pratique sont mis à jour régulièrement selon des boucles d'amélioration continue. Ces changements n'étant toutefois pas mis en évidence, il est difficile d'en prendre connaissance facilement pour se maintenir à jour.

Recommandation n° 5

à la HEP

- a) Finaliser la refonte du site internet afin de faciliter l'accès aux informations.
- b) Communiquer clairement les changements apportés aux différents documents cadrant la formation pratique.

_

¹¹ Extraits de la brochure HEP Zoom de décembre 2021



2.3. Gérer le risque de conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts engendre un risque de dysfonctionnement, dans la mesure où un conflit de loyauté entre l'intégrité professionnelle et les intérêts privés peut biaiser les comportements et les décisions prises. Dans le cadre des stages HEP, un conflit d'intérêts intervient lorsqu'une personne qui participe à l'organisation des stages, à l'encadrement ou l'évaluation a des liens personnels, familiaux, amicaux, économiques ou de dépendance avec un e stagiaire.

Les conflits d'intérêts représentent différents risques, qu'ils soient potentiels, apparents ou réels :

- un risque d'inégalité de traitement et de manque d'objectivité dans l'évaluation des stagiaires;
- un risque d'image pour la formation pratique de la HEP;
- un risque pour les PraFos, les directions d'EPF et les visiteur-euse·s HEP dont la réputation pourrait être entachée.

Un risque non pris en considération

La HEP a édicté une charte qui définit les normes morales de son activité et des relations de chaque acteur en son sein. Toutefois, l'audit a mis en évidence le fait qu'il n'existe pas de règle concernant la question des conflits d'intérêts. La gestion de ce risque ne fait pas l'objet d'information ou de sensibilisation particulière. Il s'agirait de définir une systématique relative à la détection, au traitement et au suivi de conflits d'intérêts entre les différentes personnes concernées par les stages HEP à l'école obligatoire (stagiaires, PraFos, Direction d'EPF, visiteur-euse-s HEP, CefopE).

Certain·e·s PraFos et directrices ou directeurs d'EPF admettent qu'il pourrait être problématique que les PraFos et les stagiaires soient des personnes proches. Les PraFos et directions d'EPF peuvent faire part à la HEP des situations qu'elles·ils jugent « incompatibles » et demander à modifier le placement d'un·e stagiaire. Toutefois, tous n'ont pas la même compréhension du risque de conflits d'intérêts ni même de sa définition, ce qui ne permet pas de garantir que toutes les situations potentiellement sensibles soient détectées.

Des situations problématiques observées

La HEP essaie de placer les stagiaires dans des EPF à proximité de leur domicile, à l'exception d'un semestre obligatoirement réalisé dans une autre région. La probabilité que PraFos et stagiaires se connaissent est donc augmentée. L'analyse d'un échantillon de dossiers de stages effectuée par la Cour (cf. annexe III) a permis de constater que des stagiaires ont été placé·e·s dans des EPF où elles·ils avaient elles·eux-mêmes suivi leur scolarité, potentiellement sous la responsabilité de PraFos qui avaient précédemment été leur enseignant·e.

L'analyse des dossiers a également révélé plusieurs situations où des doutes existent sur un lien potentiel entre un·e stagiaire et sa·son PraFo. En effet, les stagiaires concerné·e·s avaient des expériences professionnelles préalables dans l'établissement de leur stage en tant qu'assistant·e à l'intégration ou pour des remplacements. Les PraFos concerné·e·s n'ont pas demandé le déplacement des stagiaires. La HEP n'a pas de moyen d'anticiper ces situations, raison pour laquelle elle doit communiquer aux directions d'EPF et aux PraFos la définition d'un conflit d'intérêts et les règles à respecter.



Des références sur lesquelles s'appuyer

Dans le domaine de la formation professionnelle, comparable à celui de la HEP, les situations dans lesquelles les personnes évaluant les apprenti·e·s doivent se récuser sont définies dans le règlement d'application de la loi vaudoise sur la formation professionnelle¹².

La loi sur la procédure administrative ¹³ contient également des dispositions sur les motifs de récusation.

Des situations dans lesquelles un conflit d'intérêts potentiel peut exister ont été observées lors de nos travaux. Il convient de remédier à l'absence de règles en la matière.

Edicter une directive sur les conflits d'intérêts

Constatation n° 6

A ce jour, la gestion des conflits d'intérêts dans le cadre des stages n'a pas été formalisée par la HEP. L'absence de définition de ce risque et d'obligation de déclaration ne permet pas de s'assurer de son traitement adéquat.

Cela engendre des risques d'inégalités de traitement entre stagiaires et de manque d'objectivité dans les évaluations fournies. Si de telles situations étaient confirmées, cela pourrait nuire à l'image de la formation pratique et à la réputation des différents acteurs.

Recommandation n° 6

à la HEP

- a) Edicter une directive sur les conflits d'intérêts dans le cadre des stages HEP.
- b) Intégrer cette directive dans les documents de référence à l'attention des directions d'EPF, PraFos, stagiaires et visiteur·euse·s HEP.

-

¹² Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFPr) du 30 juin 2010, entré en vigueur dès le 1^{er} août 2016, art. 62.

¹³ Loi sur la procédure administrative (LPA-VD) du 28 octobre 2008, entrée en vigueur dès le 01.12.2020, art. 9.



3. Préciser le contenu et l'encadrement attendus

La HEP doit exprimer plus clairement ses attentes concernant le contenu des stages et leur encadrement.

3.1. Définir les incontournables d'un stage

La formation par alternance, liant théorie et pratique, vise à permettre à l'étudiant-e d'acquérir le recul nécessaire. Les éléments théoriques abordés à la HEP viennent alimenter ce qui est expérimenté en stage et vice versa. Les stages n'ont donc pas uniquement pour but de permettre aux étudiant-e-s de simplement exécuter des tâches prédéfinies ; ils doivent également leur permettre de développer leur future posture d'enseignant-e-s. Toutefois, il importe que tous-tes les futur-e-s enseignant-e-s aient l'occasion d'être confronté-e-s à certaines expériences pour se préparer à leur future charge de classe.

Cela est particulièrement important pour la gestion de classe qui est un sujet de préoccupation pour l'ensemble des enseignant·e·s novices. Une enquête¹⁴ auprès des directions d'établissements scolaires relève d'ailleurs que les enseignantes et enseignants débutants sont souvent dépassés par les aspects organisationnels et administratifs, ou par la gestion de classe auxquels ils n'ont pas été (suffisamment) confrontés durant leurs stages.

Un cadre normatif fédéral et romand souple

Le règlement de la *CDIP*¹⁵ ne définit pas explicitement le contenu et les heures de stage qui doivent être compris dans la formation pratique. Même si chaque HEP suisse a ses particularités, il est possible de distinguer trois types de stages, avec une progression dans le degré d'autonomie des stagiaires¹⁶ entre le début et la fin des études :

- Stages d'observation (ou de sensibilisation) : l'étudiant·e observe ce qui se passe dans la classe en fonction d'objectifs d'observation précis et préparés en amont avec la ou le PraFo. Ces stages ont en général lieu en début de formation. Le contenu des observations est ensuite discuté avec la ou le PraFo ou un·e formateur·trice de l'institution de formation.
- Stages en responsabilité partagée (ou en accompagnement) : l'étudiant·e anime, seul·e ou accompagné·e par la ou le PraFo, une ou plusieurs séquences d'enseignement. Elle·il partage la responsabilité de l'apprentissage des élèves, de l'évaluation et de la gestion de la classe. Une évaluation de cet enseignement est ensuite faite par le ou la PraFo.
- Stages en responsabilité (ou en emploi): l'étudiant·e gère seul·e l'ensemble de l'enseignement pendant plusieurs semaines, voire pendant toute l'année scolaire. Elle·il assume donc la responsabilité de l'apprentissage des élèves, de leur évaluation, de la gestion de la classe et de toute autre tâche administrative y relative. Le ou la PraFo observe et/ou supervise et/ou évalue le ou la stagiaire.

¹⁴ Enquête auprès des directions d'établissements, HEP – USIAP, 2018-2019

¹⁵ Règlement concernant la reconnaissance des diplômes d'enseignement du degré primaire, du degré secondaire I et pour les écoles de maturité du 28 mars 2019

¹⁶ Rapport CIIP « Formation pratique des enseignants du secondaire I et II au sein de la CIIP : état des lieux 2016 »



Des instructions de la HEP laissant une grande marge de manœuvre aux **PraFos**

Malgré diverses instructions établies par la HEP sous la forme de directives, de règlements et de plans d'études¹⁷ pour chacune des filières, de guide de l'étudiant, de brochures, etc., les caractéristiques et le contenu d'un stage « idéal » ne sont pas clairement définis. La HEP compte sur les PraFos pour transmettre un bagage adéquat aux étudiant·e·s, or chacun·e a ses pratiques personnelles d'enseignement tant à ses élèves qu'à ses stagiaires. Les stagiaires ne bénéficient donc pas toujours durant leurs stages de la même expérience tant au niveau didactique que de la gestion de classe. En plaçant les stagiaires dans différents EPF durant leur formation ainsi qu'auprès de deux PraFos différents chaque année, la HEP espère que globalement l'expérience accumulée sera suffisamment variée et que les bonnes expériences suffiront à compenser les éventuelles mauvaises.

Un manque de précision sur l'autonomie attendue des stagiaires

Les stages à la HEP sont organisés selon les trois « modalités » décrites – observation, responsabilité partagée et responsabilité. Néanmoins, il existe certaines différences entre les deux filières d'études.

En MS1, ces modalités peuvent être articulées de manière progressive ou alternée, selon les besoins de formation des étudiant e.s. Il est néanmoins précisé que la proportion d'enseignement par la le stagiaire évolue au fil des semestres : elle devrait représenter au moins 50 % du temps de stage au premier semestre pour atteindre 80 % à 100 % au dernier semestre.

En BP, les prescriptions sont plus vagues, la HEP indiquant ne pas avoir pour objectif de délimiter de façon stricte chacune de ces modalités en fonction de chaque année de formation, mais de faciliter la progression attendue de l'étudiant e en stage tout au long de son cursus d'études. Entre la 1^{re} et la 3^e année, la le stagiaire doit évoluer de l'observation à la responsabilité. La proportion du stage passée à enseigner n'est toutefois pas définie.

Des objectifs spécifiques précisés à l'aide du contrat de stage

Au début de chaque stage, la le stagiaire et sa son PraFo doivent compléter un contrat de formation pratique en stage, qui est un document pédagogique et non pas juridique (donc pas assimilable à un contrat tel que défini par le Code des obligations). Les contrats de stage ont pour objectifs de :

- clarifier les spécificités du contexte du stage, les attentes respectives et les principales modalités d'organisation;
- expliciter les acquis antérieurs du ou de la stagiaire et préciser ses objectifs de formation en stage en regard des exigences du plan d'études ;
- s'assurer de la prise en compte des spécificités de la ou des classes dans lesquelles l'étudiant·e effectue son stage;
- servir de base au suivi formatif de l'étudiant·e en stage et permettre d'en discuter l'évolution en regard des exigences de la certification.

¹⁷ Règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire et au Diplôme d'enseignement pour le degré primaire (RBP) du 28 juin 2010, état au 14 janvier 2020 (en vigueur) et Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (RMS1) du 28 juin 2010, état au 17 décembre 2019 (en vigueur)



Alors que ces *contrats de stage* devraient faire l'objet d'une discussion pour préciser les attentes de chacun·e, les PraFos et les stagiaires nous ont souvent indiqué les considérer comme une formalité administrative qu'elles·ils complètent parfois chacun de leur côté sans véritable échange.

Les étudiant·e·s doivent déposer leur *contrat* sur IS-Academia, notamment dans le but de le travailler en *séminaire d'intégration*. Si elles·ils en ont besoin dans ce cadre et que les *contrats* manquent, les enseignant·e·s responsables font des rappels aux étudiant·e·s concerné·e·s. Toutefois, ni la HEP ni la direction de l'EPF ne revoient le contenu de ces *contrats* qui restent entre les PraFos et les stagiaires.

Nous avons observé que, malgré les rappels envoyés par la HEP aux étudiant·e·s, des *contrats de stage* ne sont pas disponibles dans IS Academia et ne sont pas toujours formellement signés. De plus, il y a une grande diversité dans le niveau de détail de ces *contrats*. Les objectifs fixés restent parfois très généraux, sans tenir compte des spécificités propres à l'étudiant·e ou au stage concerné. Nous n'avons notamment pas observé de prise en compte particulière des insuffisances notées lors de semestres précédents dans les objectifs fixés.

La possibilité de rédiger un avenant au *contrat de stage* existe, mais elle est très peu utilisée. Certain·e·s stagiaires mentionnent même ne pas savoir comment procéder si elles·ils en ressentaient le besoin.

Des consignes de stage pour permettre aux stagiaires de réaliser certaines tâches

En BP, les stagiaires reçoivent une consigne de stage pour chaque module théorique enseigné à la HEP. Certaines consignes visent à développer les facultés d'observation des stagiaires, d'autres à expérimenter progressivement des moments, puis des séquences complètes d'enseignement. Les formateur·trice·s HEP incitent ainsi les stagiaires à mettre en pratique en classe, au moins une fois, certains dispositifs. Les stagiaires et les PraFos indiquent que cela ne s'intègre pas toujours bien dans le programme scolaire. Par ailleurs, il y a un certain flou autour de l'évaluation par les PraFos des activités prescrites au travers de ces consignes. La HEP est consciente des difficultés, mais cet élément n'est pas encore résolu.

Les stagiaires de MS1 ne reçoivent pas de telles consignes car elles·ils suivent une formation d'enseignant·e spécialiste d'une, deux ou trois disciplines ; dans cette filière, il est certain que chaque stagiaire a l'occasion d'enseigner sa ou ses disciplines et l'utilisation de consignes n'apparait donc pas nécessaire.

Des différences notoires dans les expériences vécues

La HEP estime que la diversité de situations auxquelles les stagiaires sont exposé·e·s, en étant placé·e·s auprès de différents PraFos et dans différents EPF (de régions, typologies et tailles diverses), est une force du système. Toutefois, la souplesse du cadre prévu par la HEP ne permet pas d'assurer que chaque stage offre l'occasion d'acquérir une expérience suffisante et équivalente pour tous·tes. De plus, l'implication des stagiaires devant être progressive, l'impact des stages de dernière année (en 3e année BP ou en fin de 2e année MS1) est considérable.

• Des différences dans la progression et le niveau d'autonomie

Pour des stages censés être similaires (entre étudiant·e·s des mêmes filière, discipline et année), des différences significatives sont constatées en matière de contenu du stage, de charge de travail et de niveau de responsabilité. Le degré d'autonomie progressif et la présence ou non des PraFos en classe pour observer ne sont pas clairement définis dans les plans d'études. Des étudiant·e·s



relèvent que les pratiques d'enseignement aux élèves de certain·e·s PraFos s'écartent de ce qui est dispensé dans les cours HEP ou des objectifs prioritaires du Canton.

Le manque de précision des instructions actuelles permet aux PraFos d'adapter leur accompagnement aux besoins des stagiaires, mais génère aussi des doutes. Certain·e·s PraFos s'interrogent par exemple sur la marge de manœuvre adéquate à laisser aux stagiaires pour leur permettre d'expérimenter et appliquer ce qui est appris à la HEP, sans que l'apprentissage de leurs élèves soit péjoré.

• Les expériences précédentes à mieux prendre en compte

Il est essentiel que les PraFos tiennent compte des expériences passées de leurs stagiaires et de leurs compétences préalablement acquises. Cela concerne notamment les étudiant·e·s en reconversion professionnelle, de plus en plus nombreux. Cela représente parfois un défi supplémentaire pour les PraFos qui se retrouvent à devoir accompagner un·e adulte expérimenté·e et non pas un·e jeune étudiant·e.

Des aspects importants du métier d'enseignant e peu ou pas pratiqués

Des différences sont observées sur l'inclusion des stagiaires aux activités telles que les conseils de classe, les réunions avec les parents, les réseaux ; la confidentialité ou le refus des parents sont invoqués comme un frein. Certaines activités de nature plus administrative (organisation administrative de la rentrée, insertion des notes dans le système informatique, gestion des commandes de matériel pédagogique) ne sont pas enseignées dans les cours HEP et, si elles ne sont pas pratiquées lors des stages, la ou le futur-e enseignant-e n'y sera jamais confronté avant son entrée en fonction. Les PraFos pourraient combler ce manque, mais il devrait être clairement établi que c'est à elles-eux de le faire.

Le calendrier de la HEP, qui est calqué sur celui des hautes écoles, ne permet pas aux stagiaires d'expérimenter les mois de janvier et de juin qui sont des périodes particulières en raison des activités de fin de semestre.

• Des stagiaires sur- ou sous-sollicités par leurs PraFos

Certain·e·s stagiaires ont l'impression que leurs PraFos leur délèguent une grande partie de leurs tâches (p. ex. annotations dans les agendas des élèves, préparation et correction des évaluations des élèves sans aide ni feedback). La charge de travail leur semble alors disproportionnée par rapport à ce que cela leur apprend concrètement. Certain·e·s PraFos en BP demandent à accueillir des stagiaires de 3^e année, qui sont présent·e·s en classe une grande partie de la semaine, pour les aider à gérer des classes complexes. D'autres stagiaires regrettent ne pas pouvoir suffisamment pratiquer durant leurs stages, leurs PraFos ne leur laissant l'opportunité d'enseigner que de brèves séquences, sans pouvoir mettre en application les concepts étudiés dans les cours HEP.

• Des incertitudes autour de la planification des séquences d'enseignement

Nombre de stagiaires et PraFos rencontrés ont mentionné la problématique de la planification des séquences d'enseignement et des documents que les stagiaires doivent fournir à cet effet. Les PraFos indiquent ne pas avoir de point de référence sur ce qui peut être exigé en la matière. Certain·e·s trouveraient utile de recevoir un modèle de planification de la part de la HEP pour s'y référer. Des directions d'établissement déplorent des lacunes dans ce domaine non seulement chez les stagiaires, mais également chez certain·e·s enseignant·e·s nouvellement diplômé·e·s.



Définir un socle minimum pour tous les stages et réduire les disparités constatées

Constatation n° 7

Malgré les instructions données par la HEP en la matière, il reste certaines zones floues concernant les responsabilités du de la PraFo et de l'EPF en matière d'accompagnement de la du stagiaire. Les activités à réaliser impérativement durant les stages et le degré d'autonomie laissé aux stagiaires dans leur enseignement ne sont actuellement pas suffisamment précisés.

Aujourd'hui, de nombreuses et importantes différences sont constatées dans les pratiques des PraFos, ce qui nuit à la qualité de la formation pratique et crée des inégalités de traitement.

Recommandation n° 7

à la HEP

Afin d'améliorer la qualité des stages et réduire les disparités constatées, être plus directif dans les instructions sur les incontournables d'un stage. Cela concerne :

- les modalités d'accueil et d'intégration des stagiaires dans les établissements ;
- la liste des tâches à pratiquer par les stagiaires (tâches administratives, contacts avec les parents, participation aux réseaux, procédures à suivre pour l'organisation de la rentrée scolaire, etc.);
- le degré d'autonomie et sa progression durant les stages jusqu'à l'enseignement de certaines périodes seul·e ;
- la possibilité d'expérimenter les concepts théoriques étudiés et les objectifs prioritaires définis par le Canton.

3.2. Renforcer les instructions sur l'évaluation des stagiaires

Deux types d'évaluations complémentaires

Des évaluations régulières doivent permettre tout d'abord aux étudiant·e·s de mesurer l'acquisition progressive de leurs compétences et également d'attester leurs acquis ou de détecter les cas où leurs résultats n'atteignent pas les objectifs. Deux types d'évaluation doivent être combinés pour répondre à ces objectifs (art. 18 al. 1 RBP¹⁸ et RMS1¹⁹ et plans d'études BP et MS1) :

• Evaluation formative: un ou plusieurs retours d'informations sont fournis aux étudiant-e-s, sur leurs réalisations en cours de stage. Cette évaluation formative peut prendre diverses formes qui peuvent d'ailleurs être combinées. Il s'agit par exemple de documents de suivi de stage remplis régulièrement par la ou le PraFo et discutés avec l'étudiant-e ou de simples retours par oral lors d'entretiens fixés dans ce but.

¹⁸ Règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour le degré primaire et au Diplôme d'enseignement pour le degré primaire (RBP) du 28 juin 2010, état au 14 janvier 2020 (en vigueur)

¹⁹ Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (RMS1) du 28 juin 2010, état au 17 décembre 2019 (en vigueur)



• Evaluation certificative : à la fin de chaque semestre de stage, l'évaluation certificative détermine le niveau de maitrise des compétences professionnelles, en relation avec chacune des compétences travaillées.

Des visites d'enseignant·e·s HEP pour compléter les évaluations des PraFos et croiser les regards sur les stagiaires

Tous tes les stagiaires sont évalué es par leurs PraFos. En plus de cela, des visites par des enseignant es HEP ont été introduites pour tous tes les stagiaires, au moins une fois dans leur formation. Les évaluations des PraFos et des visiteur euse s HEP sont généralement assez cohérentes. Nous avons toutefois identifié quelques divergences entre des évaluations de PraFos et des enseignant es HEP.

Jusqu'en 2018, les visites des stages par des enseignant·e·s HEP étaient rares car elles n'avaient lieu que pour les stagiaires B et pour les étudiant·e·s rencontrant des difficultés. Cela ne représentait alors que 5 % des étudiant·e·s en BP et environ 30 % en MS1 en raison du nombre plus important de *stages B* dans cette filière.

La HEP a décidé d'augmenter le nombre de visites de stages pour apporter un regard supplémentaire à celui du PraFo, mais indique que cela ne peut se faire que de manière progressive car il faut du temps pour former les visiteur·euse·s HEP à l'observation. Pour les stagiaires A, les ressources disponibles de la HEP ne permettent d'organiser qu'une visite en dernière année de formation. Cette visite, à but formatif et diagnostique (pour identifier d'éventuelles difficultés), est en principe assurée par le ou la formateur·trice du séminaire d'intégration. Les stagiaires B reçoivent quant à elles·eux chaque semestre deux visites de formateur·trice·s HEP: une visite en sciences de l'éducation et une visite en didactique disciplinaire. De plus, des visites sont obligatoires pour des stagiaires qui rencontrent des difficultés significatives, ainsi que durant les stages de remédiation (cf. chapitre 3.2.3).

Les visites de stages étant annoncées à l'avance, les stagiaires peuvent les préparer spécifiquement. Certains indiquent d'ailleurs adopter des comportements différents selon qu'ils sont observés par leur PraFo ou par un·e visiteur·euse HEP afin de s'adapter aux exigences, différentes, de chacun.

Des échelles descriptives objectivant les évaluations

Les évaluations sont construites autour des « échelles descriptives ». Ces dernières sont basées sur le référentiel de compétences de la HEP et comportent les compétences clés qu'un·e enseignant·e doit posséder. Elles ont été introduites à partir de l'année académique 2017-2018, d'abord pour les étudiant·e·s de 1^{re} année, puis leur utilisation a progressivement été généralisée à l'ensemble des étudiant·e·s à partir de la rentrée 2018-2019.

Presque tous tes les PraFos ont été formé es à l'usage des échelles descriptives, que ce soit via le CAS PraFo (qui intègre désormais cet élément) ou au moyen d'une formation continue imposée par la HEP lors de l'introduction de ce nouvel outil.

Les instructions pour l'évaluation des stagiaires sont différenciées selon les filières et années d'étude pour tenir compte de l'évolution au cours de la formation. Certaines *échelles* ne sont pas notées durant les premiers stages d'observation, car les stagiaires ne mettent pas encore en pratique toutes les compétences. Les *échelles* sont aussi utilisées par les formateur·trice·s de la HEP, notamment lors des visites de stage (voir tableau ci-dessous).



Il convient de faire évoluer ces échelles, p. ex. pour tenir compte de l'école à visée inclusive (concept 360°) et de l'éducation en vue du développement durable (EDD). Les échelles actuelles contiennent déjà des éléments permettant d'évaluer les compétences numériques, qui constituent également un projet prioritaire actuel du canton de Vaud.

Vue d'ensemble des échelles descriptives et progression BP et MS1

			ВР	MS1					
	Certification des échelles en	1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	1 ^{re} année	2 ^e année			
E1	L'étudiant∙e maitrise les contenus enseignés.	`	/	✓	~	/			
E2	L'étudiant·e planifie son enseignement de manière structurée.	✓	✓	✓	✓				
E3	L'étudiant·e conduit son enseignement en guidant les élèves vers des apprentissages significatifs	- ✓			✓				
E4	L'étudiant·e fournit aux élèves des rétroactions pertinentes.								
E5	Les évaluations sommatives des apprentissages des élèves sont pertinentes et cohérentes en regard des éléments prescrits et de l'enseignement.	-	✓						
E6	L'étudiant·e crée des conditions de travail favorables aux apprentissages et à la socialisation de tous les élèves.								
E7	Les outils pour l'enseignement (tableaux, TICE, moyens d'enseignement, cahiers, fiches) sont utilisés à bon escient relativement aux apprentissages visés.								
E8	L'étudiant·e développe la dimension collaborative de son travail avec les partenaires internes et externes à l'école. ✓ ✓								
E9	Les interventions orales de l'étudiant·e et ses messages écrits sont pertinents pour son enseignement et pour la communication avec ses divers partenaires scolaires.								
E10	L'étudiant·e s'engage dans la profession et dans les relations avec autrui en accord avec les cadres règlementaires, déontologiques et éthiques. ✓ ✓								

Légende : −: pas certifié ✓ : certifié

1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	Mêmes échelles pour les années concernées
	/ _	V	
√	✓	V	Echelles différentes pour chaque année

Source : Cour des comptes sur la base des documents HEP 2021-2022 pour l'évaluation des stages

Un apport certain malgré quelques critiques

Les échelles descriptives permettent de s'assurer que les mêmes compétences sont évaluées pour chaque stagiaire en situation égale, peu importe quel·le PraFo ou enseignant·e HEP effectue l'évaluation, afin de garantir l'égalité de traitement. Les stagiaires et les PraFos rencontré·e·s estiment que les échelles ont effectivement permis de diminuer la subjectivité par rapport à l'ancien système



d'évaluation et ils les considèrent plutôt claires. Il ressort de la lecture des rapports de stage que l'application des *échelles* n'est pas uniforme.

Certain-e-s PraFos estiment que les *échelles* sont trop basées sur la théorie avec du jargon un peu lourd et qu'elles manquent de concret : les savoir-faire et les savoir-être attendus d'un-e enseignant-e n'y seraient notamment pas suffisamment mis en valeur (p. ex. se tenir devant la classe, passer dans les rangs...).

Le fait que toutes les échelles aient la même pondération interroge également. Certain·e·s PraFos considèrent p. ex. qu'il faudrait donner plus de poids à la gestion de classe qui est très importante. Par ailleurs, une échelle comprend plusieurs éléments à certifier, ce qui a pour effet de lisser les résultats. Par conséquent, il est nécessaire d'ajouter des commentaires dans les bilans pour préciser ce qui a pu être observé ou non et pourquoi.

Des PraFos regrettent que les échelles soient les mêmes pour tous les degrés d'enseignement, alors qu'enseigner à des élèves de 6^e ou de 11^e année est très différent. Elles ils pensent qu'apporter plus de nuance permettrait de rendre ces échelles plus concrètes, réduirait encore la subjectivité et les aiderait à rédiger des commentaires pertinents.

Finalement, des PraFos déclarent avoir parfois de la peine à rendre visibles certaines difficultés liées à une attitude professionnelle et une motivation des stagiaires jugées insuffisantes. L'échelle descriptive dans laquelle le « respect des cadres règlementaires, déontologiques et éthiques de la profession » est évalué ne permet pas d'apprécier ces aspects selon eux.

Les objectifs du contrat de stage non repris lors des retours formatifs

Les contrats de stage ne sont actuellement pas utilisés à leur plein potentiel et leur importance est sous-estimée. Pour y remédier, la HEP doit être plus proactive et inviter les PraFos et les stagiaires à revoir le contrat de stage à mi-semestre, à l'adapter si nécessaire et à s'y référer lors des bilans intermédiaires et finaux pour suivre les progrès réalisés et identifier les points à travailler. Une rubrique devrait être ajoutée dans les bilans de stages à cet effet. Cela permettrait de renforcer le lien entre contrat et bilan ainsi qu'entre les différents stages.

3.2.1. Mettre l'accent sur l'évaluation formative

L'art. 8 al. 2 du *mandat de PraFo* stipule qu'elle·il doit « observer, analyser et évaluer l'activité et la progression du·de la stagiaire en lui fournissant des rétroactions régulières par oral et, aussi souvent que possible, également par écrit ». La majorité des stagiaires rencontré·e·s ont rapporté que, dans les faits, les feedbacks reçus n'étaient pas toujours réguliers, individualisés, ni documentés avec des traces écrites. De plus, elles·ils ont parfois ressenti un écart entre les feedbacks reçus au cours du semestre et l'évaluation certificative en fin de stage. Il en ressort plusieurs pistes d'amélioration.

• La régularité des retours pour mieux progresser

Recevoir régulièrement des feedbacks, aussi bien sur les éléments positifs que sur les points à améliorer, est primordial pour aider les stagiaires à questionner leurs pratiques et progresser. Idéalement, des échanges devraient avoir lieu après chaque période ou journée d'enseignement de la-du stagiaire. Il est parfois impossible pour les PraFos de le faire immédiatement pour des questions d'incompatibilité d'horaire.



Selon l'enquête menée au printemps 2021 par l'USIAP, des étudiant·e·s signalent un manque de disponibilité, d'implication et de communication, ainsi qu'un manque de retour sur leur travail de la part de certain·e·s PraFos.

• L'individualisation à privilégier

Des stagiaires rencontré·e·s ont mentionné comme problématique le fait de recevoir le plus souvent des feedbacks de manière groupée avec leur co-stagiaire. Procéder de cette manière peut favoriser les échanges et les apprentissages et représenter indéniablement un gain de temps pour la·le PraFo. Les stagiaires ont néanmoins aussi besoin d'avoir des retours individuels avec des informations sur leur propre performance et les éléments à travailler.

Les traces écrites pour faciliter la progression

La plupart des PraFos rencontré·e·s indiquent faire des retours sur les planifications des *séquences d'enseignement* préparées par les stagiaires ainsi que des feedbacks réguliers après les périodes enseignées. Ceux-ci se font généralement de manière orale. Certain·e·s stagiaires ont reçu des documents auxquels se référer pour améliorer leur pratique : il peut s'agir de notes, schémas, plans de cours annotés, etc. Il existe une grande diversité dans les pratiques.

Il est important de documenter les discussions, même de manière sommaire. En effet, des traces écrites permettent aux stagiaires de s'y référer par la suite et cela réduit le risque de décalage entre ce qui est dit et ce qui figurera dans le bilan lors de l'évaluation certificative.

• De bonnes pratiques développées par les PraFos

Dans les entretiens, quelques bonnes pratiques ont été mentionnées, par exemple : toujours se référer aux échelles descriptives pour les feedbacks, examiner régulièrement les objectifs définis dans le contrat de stage pour en évaluer la progression, demander aux stagiaires de faire d'abord leur propre évaluation, inclure aussi bien des points positifs que des points d'amélioration, dans un esprit constructif pour motiver les stagiaires à progresser. Ces pratiques mériteraient d'être partagées et appliquées par les autres PraFos.

Augmenter les exigences en matière d'évaluation formative

Constatation n° 8

Recevoir un feedback régulier et de qualité est essentiel pour la progression d'un·e stagiaire. Or, la diversité de pratiques en matière d'évaluation formative par les PraFos est grande sur le terrain. Les feedbacks ne sont pas toujours réguliers et sont parfois transmis de manière orale uniquement. Ils sont donnés par certains PraFos en commun aux deux stagiaires simultanément, ce qui ne permet pas à chacun·e d'en retirer des éléments utiles et suffisants à sa progression. Les contrats de stages sont rarement utilisés comme base de discussion pour soutenir l'évaluation.

Recommandation n° 8

à la HEP

Préciser les modalités de l'évaluation formative en cours de stage en ce qui concerne la régularité, l'individualisation et les traces écrites à fournir.



3.2.2. Viser l'équité de traitement dans l'évaluation certificative

L'évaluation certificative se réfère aux objectifs de formation requis par le plan d'études. Elle se base sur des critères préalablement communiqués aux étudiant·e·s et doit respecter les principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et de transparence²⁰.

L'évaluation doit être claire et équitable et permettre de vérifier que les stagiaires atteignent les objectifs fixés dans le cadre de leur formation pratique. A la sortie de la HEP, les diplômé·e·s doivent être capables d'enseigner seul·e·s et les évaluations doivent donc permettre de le confirmer.

L'expérimentation en classe joue un rôle essentiel dans la formation des futur es enseignant es, mais elle est limitée du fait de l'existence d'une évaluation en fin de stage. Un équilibre doit être trouvé pour laisser aux stagiaires le droit à l'erreur sans courir le risque d'un échec.

Les évaluations certificatives prennent la forme de bilans de stages, qui sont remplis par les PraFos en ligne, sur la plateforme IS-Academia. Les PraFos rencontré·e·s apprécient la physionomie des bilans de stages, qui est jugée claire est précise. Les PraFos doivent attribuer des notes aux différentes échelles descriptives, mais il s'agit surtout de différencier les stagiaires qui vont bien de celles·ceux qui ont des difficultés nécessitant du soutien supplémentaire ou aboutissant à un échec.

Une évaluation parfois trop positive

Il ressort des entretiens et de l'analyse de dossiers que les PraFos ont parfois tendance à évaluer leurs stagiaires de manière trop positive. Des PraFos peuvent hésiter à évaluer négativement un∙e stagiaire qui avait précédemment de bonnes notes. En cas de doute et pour éviter la charge de travail supplémentaire déclenchée par la mise en échec, certains PraFos attribuent une note « passable » qui permet à ces stagiaires de valider leur stage. Elles ils reportent ainsi la responsabilité d'une éventuelle mise en échec sur les futur·e·s PraFos.

La nécessité de former un nombre suffisant d'enseignant es pour assurer la relève, dans une situation tendue voire de pénurie d'enseignant·e·s dans certaines disciplines, pourrait également pousser à évaluer de manière trop positive.

D'un autre côté, des PraFos confirment attribuer des notes insuffisantes lorsqu'ils estiment que leurs stagiaires n'ont pas le niveau requis. Ils refusent en effet de porter la responsabilité d'un e futur e « mauvais·e enseignant·e ». Dans ces circonstances, certain·e·s PraFos mentionnent toutefois ne pas s'être toujours senti·e·s soutenu·e·s par les visiteur·euse·s HEP qui ont validé le stage dans une deuxième étape.

Une quasi-absence de coordination entre PraFos évaluant la·le même stagiaire

Selon la filière et l'année d'étude, un ou des bilans intermédiaires sont réalisés par les PraFos en cours d'année. En fin d'année scolaire, le bilan certificatif établi doit refléter l'évaluation des deux semestres. La·le PraFo du 2^e semestre est supposé tenir compte du bilan réalisé par sa·son collègue du 1^{er} semestre. Ce tte dernier ère doit ensuite valider le bilan annuel sans aucune vision sur le travail réalisé par la le stagiaire durant la 2e partie de l'année. Dans les faits, les PraFos rencontré es ont indiqué n'échanger qu'en cas de désaccord majeur. Il ne s'agit donc pas d'une « co-évaluation », mais en réalité

²⁰ Art. 3 al. 1 de la Directive HEP 05_06 Evaluation certificative de la formation pratique en stage du 26 septembre 2017, faisant référence aux art. 18 RBP et 18 RMS1.



de deux évaluations distinctes. La·le PraFo du deuxième semestre porte alors une plus grande responsabilité, puisqu'elle·il établit le *bilan certificatif* annuel.

L'examen d'un échantillon de bilans intermédiaires et finaux révèle des divergences parfois importantes entre les évaluations effectuées par différent·e·s PraFos pour un·e même stagiaire. Par exemple, un PraFo a estimé que certaines échelles descriptives étaient insuffisantes, alors que le PraFo suivant a trouvé la stagiaire très adéquate pour ces mêmes échelles. Pour qu'un désaccord puisse être identifié par la HEP, il est nécessaire qu'au moins un·e des deux PraFos le signale au CefopE. Dans ce cas, des séances de conciliation sont prévues et, le cas échéant, des commentaires distincts sont demandés aux deux PraFos ; une moyenne de la note globale est alors attribuée au stage.

Des commentaires à étoffer

Les PraFos ont la possibilité d'ajouter des commentaires afin d'illustrer des comportements ne figurant pas explicitement dans les *échelles descriptives*. Dans les dossiers examinés, nous avons constaté que certain·e·s PraFos écrivent peu ou pas de commentaires dans les bilans de stages. Or, les stagiaires ont besoin de ces informations qui sont d'autant plus importantes pour les *échelles* jugées insuffisantes. Le manque de commentaires peut aussi poser des problèmes au PraFo du 2^e semestre, lorsqu'elle·il doit rédiger le *bilan de stage final* pour l'année entière. Les bilans de stages sont souvent demandés par les directions d'EPF lors d'engagement d'enseignant·e·s nouvellement diplômé·e·s, leur contenu est donc important à ce titre.

Dans les bilans intermédiaires et finaux, des commentaires devraient être systématiquement complétés par les PraFos, avec des exemples concrets justifiant de la note attribuée pour chaque échelle. Tant des éléments positifs que des points d'amélioration, sur lesquels les stagiaires devraient travailler durant les stages suivants, devraient être mis en évidence. Cela permettrait aux stagiaires de reprendre ces éléments lors de l'élaboration du contrat pour leur stage suivant ou, s'il s'agit du dernier stage, de connaître leurs faiblesses et de pouvoir les adresser, par exemple par une formation continue ou à l'aide d'un·e référent·e durant leurs premières années d'expérience. Le canevas IS-Academia pourrait être amélioré afin de guider les PraFos pour améliorer la qualité de leurs commentaires.

Un manque de cohérence dans la gestion des absences

Des pratiques divergentes ont été mentionnées par les personnes rencontrées concernant l'annonce par les PraFos des absences de leurs stagiaires et sur leurs exigences (ou pas) de les compenser. La HEP indique que le stage fait partie des activités de formation pour lesquelles la présence est obligatoire. Elle est « en règle générale » informée des absences des stagiaires mais n'effectue pas de vérification dans ce domaine.

Dans l'échantillon de dossiers examinés, certains bilans de stage font état d'éventuelles absences de la·du stagiaire et d'autres pas. Certaines absences n'ont pas été compensées sans que cela ait d'impact sur la validation du stage. Inclure dans les bilans de stage une rubrique spécifique à remplir par les PraFos permettrait à la HEP d'avoir une visibilité sur les absences des stagiaires et les éventuelles compensations effectuées.

La diversité des pratiques observées ne permet pas d'assurer une équité dans les évaluations certificatives.



Renforcer les instructions à propos des évaluations certificatives de stages

Constatation n° 9

Malgré un système d'évaluation jugé plutôt clair, notamment grâce aux échelles descriptives visant à objectiver les jugements portés sur les prestations des stagiaires, une application hétérogène par les PraFos est constatée. En conséquence, des inégalités de traitement entre les stagiaires peuvent exister ainsi que le risque de valider un stage pour des personnes qui n'atteignent pas le minimum requis.

Recommandation n° 9

à la HEP

Rendre les instructions concernant l'évaluation certificative des stagiaires par les PraFos plus précises pour assurer une cohérence et une équité de traitement. Il s'agit notamment de :

- rendre les commentaires obligatoires et d'en fixer un contenu minimum (exemples concrets des observations réalisées pour chacune des échelles descriptives, points positifs et pistes d'amélioration pour permettre aux stagiaires de progresser);
- renforcer le lien entre les *contrats de stages* et les bilans pour assurer un suivi tout au long du parcours des stagiaires ;
- renforcer la coordination entre PraFos pour l'établissement des bilans certificatifs annuels;
- améliorer le suivi des absences des stagiaires au moyen d'une rubrique à compléter par les PraFos dans les bilans de stage.

3.2.3. Améliorer la transparence dans la gestion des échecs

Le système d'évaluation doit permettre d'identifier les étudiant·e·s ne parvenant pas à atteindre le niveau requis. Tout en leur laissant une seconde chance lorsque la situation le justifie, les étudiant·e·s inaptes doivent être exclu·e·s aussi rapidement que possible pour éviter qu'elles·ils passent plusieurs années en formation, sans parvenir à décrocher de diplôme. Compte tenu de la progression dans les apprentissages, il n'est toutefois pas possible d'évaluer toutes les compétences dès le début de la formation, ce qui explique que certains échecs se produisent uniquement en dernière année. Ceux-ci restent toutefois peu nombreux (sur les 10 dernières années, en moyenne 8-12 % sur l'ensemble de la formation BP et 5-6 % en MS1).

En plus des échecs, des étudiant·e·s décident d'abandonner leurs études (au total 8-15 % des étudiant·e·s en BP et 12-20 % en MS1). L'essentiel des personnes renonce au cours du premier semestre de la formation. La HEP indique qu'un plus grand nombre d'abandons d'étudiant·e·s en BP (88 personnes) a été enregistré durant l'année 2020-2021, probablement en raison de la pandémie.

Un processus clair pour gérer les insuffisances constatées

À tout moment, lorsqu'un·e étudiant·e rencontre des difficultés à répondre aux exigences d'un stage, la tenue d'une conférence intermédiaire à visée formative et diagnostique peut être demandée. L'objectif de cette conférence est de mettre en évidence les difficultés rencontrées par l'étudiant·e et les améliorations attendues. Il en découle des visites de stage organisées par la HEP qui permettent de croiser les regards sur les compétences des stagiaires et d'éviter de laisser les PraFos seul·e·s



responsables de prononcer des échecs. Autant que possible, le but de la HEP est d'offrir aux stagiaires l'opportunité de s'améliorer et d'arriver au terme de leur formation.

Au terme du stage, si des améliorations significatives sont constatées et que toutes les compétences sont évaluées comme acquises, la formation poursuit son cours normalement. Dans le cas contraire, le *bilan certificatif* de fin de stage comporte une ou des notes insuffisantes et une conférence certificative est alors demandée par la·le PraFo et/ou par le·la visiteur·euse HEP.

La possibilité d'effectuer une seconde tentative après un premier échec en stage

En cas de premier échec à l'évaluation certificative d'un stage, une nouvelle période de stage d'un semestre est organisée, avec un accompagnement renforcé, pour permettre à l'étudiant·e d'atteindre le niveau de maitrise requis lors de la seconde évaluation²¹ : il s'agit d'un stage dit « de remédiation ».

Dans ce cas, différentes visites à visée formative, puis certificative, sont organisées (par un·e formateur·trice d'une UER transversale et un·e formateur·trice de chaque *didactique* concernée) pour permettre au jury en charge de l'évaluation de réunir des informations. Lorsque l'évaluation certificative du *stage de remédiation* aboutit à une réussite, l'étudiant·e reprend sa formation avec le retard et la prolongation de la durée des études que cela implique. Dans le cas contraire, un échec définitif est enregistré.

Des décisions de jury collégiales

Le jury certificatif se réunit hors de la présence de l'étudiant·e et peut faire appel au CefopE, en cas de besoin, durant ses délibérations ²². Lorsqu'un jury doit se réunir pour statuer et procéder à la certification, le *bilan certificatif* de stage est remplacé par un document complété par le jury, comportant une note globale de stage qui sera communiquée à l'étudiant·e en même temps que les résultats des examens. La·le stagiaire ne reçoit donc pas séparément les évaluations réalisées par les PraFos et les visiteur·euse·s HEP à l'issue des visites.

Dans les dossiers examinés sur la plateforme IS-Academia, nous avons constaté que certain·e·s PraFos et visiteur·euse·s HEP membres de jurys avaient transmis des bilans de stage ou des *rapports de visite* aux étudiant·e·s concerné·e·s, en complément du rapport de jury. Même si cette pratique n'est pas conforme au processus prévu, certain·e·s évaluateur·trice·s estiment nécessaire d'apporter des compléments, dans un but formatif.

L'importance de la transparence et de la clarté des décisions

Si les rapports certificatifs des différents membres d'un jury ne sont pas transmis aux étudiant·e·s dans le but de donner un résultat collégial uniquement, le rapport du jury devrait faire apparaitre clairement les arguments présentés et justifiant la décision prise, qu'il s'agisse finalement d'une réussite ou d'un échec.

Les stagiaires doivent pouvoir constater qu'elles-ils ont été évalués équitablement par le jury. Certains ont en effet parfois l'impression que les PraFos influencent les visiteur-euse-s HEP et membres du jury et que cela leur est défavorable. Les PraFos relèvent quant à elles-eux ne pas se sentir soutenu-e-s lorsqu'un stage est validé par le-la visiteur-euse alors qu'elles-eux-mêmes avaient évalué négativement

²¹ RBP + RMS1 art. 25 al. 1

²² HEP, Vade-mecum à l'attention des formatrices et formateurs HEP chargé⋅e⋅s des visites dans le cadre des stages des programmes BP, MS1 et MS2



un·e stagiaire. La décision doit être suffisamment étayée pour que les PraFos et stagiaires puissent y adhérer et éviter que se crée une distance entre les différent·e·s évaluateur·trice·s.

Une commission de recours indépendante à disposition des étudiant-e-s

Des étudiant·e·s confronté·e·s à un échec peuvent saisir la Commission de recours de la HEP Vaud, qui est un organe indépendant chargé de statuer sur les recours des étudiant·e·s contre les décisions du Comité de direction.²³

Lors de recours concernant des notes d'examens ou d'autres appréciations des compétences, la Commission de recours se limite à examiner si le jury n'a pas abusé de son pouvoir, car elle ne peut substituer sa propre appréciation à celle du jury. Elle n'est pas un organe de réexamen des compétences des étudiant·e·s : en règle générale, elle ne remplace pas une décision négative par une décision positive, mais elle annule la décision prise s'il y a eu violation des dispositions légales applicables.

Il incombe à l'étudiant·e qui critique une décision en matière d'examen de démontrer précisément pour quelle raison le jury n'aurait pas respecté les règles formelles qui garantissent l'équité et l'égalité de traitement. Par conséquent, il est primordial que les étudiant·e·s disposent d'une décision argumentée, sur laquelle ils peuvent s'appuyer s'ils souhaitent faire recours en cas d'échec. Pour cette raison, il est nécessaire d'étoffer les rapports de jury pour justifier de l'appréciation faite.

Clarifier les décisions des jurys

Constatation n° 10

Avec des décisions de jurys collégiales, le risque est de perdre les nuances apportées par les différent·e·s observateur·trice·s des stagiaires. De plus, cela ne permet pas toujours à l'étudiant·e d'avoir une trace écrite complète des éléments sur lesquels elle·il doit encore travailler pour son stage de remédiation.

Recommandation n° 10

à la HEP

Renforcer les instructions à l'attention des jurys pour faire ressortir, dans leurs décisions, les éléments qui justifient de la réussite ou de l'échec du stage.

3.2.4. Intensifier l'encadrement des stages B

Des responsabilités importantes confiées aux stagiaires B

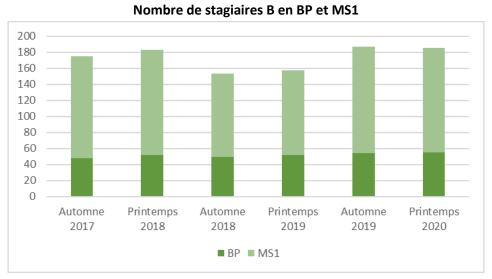
Entre 150 et 190 stagiaires par année effectuent des *stages B* dans les filières BP et MS1, ce qui n'est pas marginal (voir graphique ci-dessous). L'encadrement de ces enseignant·e·s-stagiaires, responsables d'une classe à part entière, est limité à des visites ponctuelles de leur PraFo et de visiteur·euse·s HEP. Le risque d'un impact négatif sur les élèves des classes concernées est dès lors plus important qu'avec des stagiaires A.

Certaines directions d'établissements scolaires manquent d'enseignant·e·s et trouvent dans les stagiaires B des ressources intéressantes, préférables à des remplaçant·e·s sans formation

²³ Site internet HEP



pédagogique. Elles relèvent que les stagiaires B apportent un certain enthousiasme et une fraicheur qui compensent souvent leur manque d'expérience. D'autre part, certains étudiant·e·s de la HEP ont besoin d'un revenu pour subvenir à leurs besoins. C'est particulièrement le cas en MS1 où 25 % des étudiant·e·s aménagent leur plan de formation afin de concilier leurs études, leur vie de famille et d'autres activités professionnelles.



Source : Cour des comptes sur la base des statistiques HEP du nombre de stagiaires

Bien que des directions d'établissement préfèrent engager des diplômé·e·s HEP avec une expérience de stagiaire B, la HEP n'encourage pas les stages B et met en évidence leurs inconvénients, en particulier le risque de surcharge de travail puisque le stage se poursuit toute l'année, même durant les périodes d'examens HEP. La·le stagiaire B n'a pas non plus l'occasion d'observer sa·son PraFo en activité ni l'opportunité de recevoir des feedbacks réguliers.

Dans certaines situations, les EPF qui engagent des stagiaires B proposent en même temps les PraFos pour les superviser. Donc contrairement aux *stages A*, la HEP valide souvent simplement la demande de la direction de l'EPF et ne choisit pas quel·le PraFo encadre la·le stagiaire B. Cela peut avoir un impact sur l'objectivité de l'évaluation. Il n'est pas évident pour les PraFos d'évaluer négativement et potentiellement de mettre en échec un·e stagiaire engagé·e par la direction, surtout si PraFo et stagiaire travaillent dans le même établissement.

Dans quelques situations, des PraFos suivent des stagiaires B d'un autre établissement scolaire (notamment en MS1 lorsqu'aucun·e PraFo n'est disponible dans l'EPF pour la discipline en question), ce qui pose d'autres types de difficultés. En effet, elles·ils ne connaissent pas les élèves ni les spécificités des EPF qui accueillent ces stagiaires et sont moins bien placé·e·s pour les accompagner. De plus, elles·ils sont moins accessibles pour répondre aux questions des stagiaires au quotidien ou pour intervenir en cas de problème. Par ailleurs, les possibilités d'observation des stagiaires sont encore plus limitées, surtout sur certains aspects tels que la collaboration avec des collègues, des tiers, ou des parents.

Un encadrement limité qui ne fait pas l'objet de suivi

La HEP a émis une brochure spécifique à l'usage des étudiant·e·s, des PraFos et des enseignant·e·s HEP pour le suivi des *stages B* en 3^e année BP. Pour la filière MS1, des points concernant les modalités des *stages B* sont intégrés dans la brochure « stages – informations générales ». Des informations pour



guider les PraFos figurent également sur le site internet HEP. Ces différentes instructions restent générales et ne guident pas les PraFos sur la manière particulière d'encadrer les stagiaires B. Elles expliquent surtout que différentes visites d'une à deux périodes d'enseignement chacune doivent être organisées :

- au minimum 6 visites par semestre par leur PraFo;
- deux visites de formateur·trice·s HEP par semestre : un·e formateur·trice se concentre sur les
 aspects transversaux du stage (gestion de classe, animation, communication, etc.) et le·la second·e
 sur les aspects didactiques;
- une visite au moins par semestre doit en principe être effectuée par la direction d'établissement qui engage la·le stagiaire, mais elle ne fait pas formellement partie du processus de formation de l'étudiant·e.

Le système a ses limites, puisqu'aussi bien les visites des PraFos que celles des formateur·trice·s HEP sont annoncées à l'avance, ce qui donne l'occasion aux stagiaires de préparer spécifiquement ces séquences d'enseignement.

Lorsque les évaluations de stagiaires B réalisées en cours de semestre sont insuffisantes et que des progrès ne sont pas constatés, le Comité de direction de la HEP peut interrompre le stage, ce qui constitue un premier échec. La nouvelle période de stage qui conduit à la seconde évaluation est alors accomplie sous la forme d'un *stage A*.

Dans les dossiers examinés et durant les entretiens, nous nous sommes aperçus que certain·e·s PraFos n'effectuaient pas les 6 visites par semestre requises, puisque certains pensaient à tort qu'il leur était demandé de réaliser 6 visites par année scolaire. Dès l'année 2021-2022, la HEP demande aux PraFos de stagiaires B de renseigner les dates de visites dans IS-Academia, ce qui permettra un contrôle.

Une PraFo rencontrée, qui encadre régulièrement des stagiaires B, a développé de bonnes pratiques pour s'adapter aux exigences particulières de ces stages. Elle demande aux stagiaires de préparer une planification pour l'entier de l'année scolaire ou du semestre (en prévoyant une marge de deux semaines pour couvrir les imprévus) et non seulement pour les périodes enseignées faisant l'objet de visites. Cela permet de s'assurer que le programme pourra être tenu et que les notes requises pour les élèves des classes concernées seront établies. Cette planification tient compte des périodes de surcharge des stagiaires en raison des cours et examens HEP. Dans un autre établissement scolaire, les stagiaires B sont coaché·e·s par une doyenne.

Intensifier l'encadrement des stages B

Constatation n° 11

Même si les *stages B* comportent des avantages aussi bien pour les stagiaires que les directions d'EPF, il y a aussi des risques supplémentaires des deux côtés. Un suivi particulier est prévu pour ces stagiaires avec des visites ponctuelles de PraFos et davantage de visites de la part de la HEP.

Recommandation n° 11 à la HEP

Afin de réduire les inconvénients liés aux stages B, compléter les instructions aux PraFos pour renforcer l'accompagnement des stagiaires et garantir qu'une planification de l'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire soit effectuée, de manière à remplir les objectifs définis par le plan d'études romand (PER).



4. Développer la surveillance des prestations des PraFos et des visites HEP

La HEP doit exercer une surveillance pour s'assurer que les prestations des formateurs-évaluateurs répondent aux attentes d'une formation pratique de qualité. En effet, si la qualité de la formation pratique passe bien évidemment par la définition des attentes (cf. chapitre 3), cela ne suffit pas à la garantir. Un monitoring des prestations délivrées par les formateur·trice·s, tant PraFos que visiteur·euse·s HEP, doit également être effectué.

Les stages se déroulant dans les classes des PraFos, ces derniers réalisent la plus grande partie des tâches d'accompagnement et d'évaluation des stagiaires. En complément, des formatrices et formateur-trice-s de la HEP réalisent des visites, que ce soit lors de stages se déroulant sans difficulté majeure, pour donner suite à des signalements ou encore durant des *stages de remédiation*.

Les entretiens et l'examen de dossiers ont mis en lumière des pratiques hétérogènes chez les PraFos et les visiteur·euse·s HEP qui s'impliquent à des degrés variables dans l'accompagnement des stagiaires.

4.1. Monitorer les prestations délivrées par les PraFos

Une surveillance par la HEP et les directions d'EPF prévue mais non exercée

Comme mentionné précédemment (cf. chapitre 2.1.1), la Convention DGEO-HEP de 2010 prévoit que la HEP et les Conseils de direction des EPF exercent conjointement une surveillance sur les prestations de formation des PraFos. Le *mandat de PraFo* ne donne pas davantage de précisions, faisant seulement référence à l'article 5 de la LHEP qui traite des missions de la HEP en général. La manière d'exercer la surveillance afin de s'assurer que les activités des PraFos atteignent la qualité souhaitée n'est ainsi pas clairement établie.

Les directions d'EPF n'interviennent que marginalement dans les stages. Elles sélectionnent ou reconduisent les PraFos dans leur fonction chaque année, mais effectuent peu de contrôles sur l'activité de ces derniers. Les visites en classe et les évaluations prévues dans les cahiers des charges des enseignant·e·s ne sont pas menées de manière régulière par les directions d'établissements que nous avons rencontrées. Même pour les directions d'EPF qui indiquent organiser de tels entretiens avec les enseignant·e·s et effectuer des visites de classes, le but n'est pas spécifiquement d'observer les enseignant·e·s dans leur rôle de PraFo.

La HEP ne s'assure pas non plus que les directives émises soient appliquées par les PraFos. Sa présence sur le terrain prend essentiellement la forme de visites de stage effectuées par des enseignant·e·s HEP, dont le but est d'observer les stagiaires, mais pas les PraFos ; seul un échange informel peut avoir lieu à l'issue de ces visites si l'emploi du temps du PraFo et de l'enseignant·e HEP le permet. Les informations ne remontent pas systématiquement à la HEP pour lui permettre d'identifier par ellemême les situations problématiques. Elle dépend ainsi des remontées d'information pour réagir, souvent lorsque les problèmes sont graves. Dans ces cas, la direction concernée ne reconduit pas la·le PraFo en question l'année suivante. Heureusement, la HEP et la DGEO indiquent que ces situations sont rares, avec en moyenne un retrait de la fonction de PraFo par année seulement. Toutefois, le



traitement des cas les plus graves ne suffit pas à assurer la qualité, un contrôle plus proactif doit être instauré afin d'assurer que les PraFos effectuent bien les prestations requises.

Une hétérogénéité constatée dans les bilans de stage

Les évaluations réalisées par les PraFos sont consignées dans les bilans de stages rédigés à la fin de chacun d'entre eux. Malgré les *échelles descriptives* qui les rendent plus objectives, il subsiste des divergences importantes. L'examen de dossiers a mis en lumière différents problèmes :

- Notes: note maximale attribuée par un PraFo, sur quasiment toutes les échelles descriptives pour tous ses stagiaires des 2 dernières années, sans commentaire, alors que les bilans établis par d'autres PraFos pour ces mêmes stagiaires étaient plus nuancés;
- Incohérences entre notes et commentaires : note maximale attribuée par des PraFos à certaines échelles descriptives alors que les commentaires mentionnaient des points d'amélioration sur lesquels les stagiaires devaient encore travailler ; bonne note attribuée à des éléments pourtant décrits comme non observés dans les commentaires ;
- **Commentaires** : qualité variable des commentaires, de très succincts à très détaillés, pas toujours formateur·trice·s et qui ne permettent pas toujours de soutenir l'évaluation donnée ;
- **Pertinence**: PraFos rédigeant des bilans identiques mot pour mot pour leurs deux co-stagiaires, voire d'une année à l'autre;
- **Délais** : les bilans sont généralement établis dans les délais, mais quelques exceptions ont été notées.

Un système de contrôle peu développé

Une implication plus grande de la part de la HEP est nécessaire. En tant que responsable des diplômes en enseignement qu'elle délivre, elle doit définir la surveillance adéquate des prestations des PraFos et mettre en place l'organisation nécessaire pour la concrétiser.

La plateforme IS-Academia à utiliser pour une revue qualité

La plupart des informations relatives aux stages sont maintenant informatisées sur la plateforme IS-Academia. Les contrats de stage, les rapports de visite, les bilans intermédiaires et certificatifs peuvent dès lors être facilement extraits et analysés par la HEP afin d'identifier d'éventuelles « anomalies ». La sélection des documents à revoir pourrait être aléatoire, ou ciblée sur des cas particuliers, par exemple identifiés à partir d'évaluations de stages remplies par les (ex-)stagiaires (cf. chapitre 4.4). Il pourrait aussi être intéressant d'examiner les bilans de stages des stagiaires qui ont échoué pour voir si les PraFos précédent·e·s les avaient évalué·e·s trop positivement afin de corriger cela, par exemple en organisant des formations continues ou des ateliers pour tendre à harmoniser les évaluations.

Lors de la revue qualité des bilans de stage, il s'agira notamment de s'assurer :

- qu'ils sont cohérents, avec des notes qui reflètent la performance effective des stagiaires;
- qu'ils contiennent des commentaires pertinents et constructifs, avec des exemples concrets, permettant de justifier des notes attribuées ;
- qu'ils sont personnalisés (éviter que les bilans de 2 co-stagiaires soient identiques) ;
- que le lien est fait avec les objectifs définis dans les contrats de stage ;
- qu'ils sont rendus dans les délais impartis.



Des visites de stages pour observer les PraFos

Les visites de stages par les enseignant·e·s HEP sont plutôt bien perçues par les stagiaires et les PraFos. Ces dernier·ère·s apprécient ce contact avec la HEP, qui leur donne l'occasion d'échanger avec les visiteur·euse·s sur les moments observés et les aide à mieux encadrer leurs stagiaires. Même si le but principal des visites de stages est d'évaluer les stagiaires, les visiteur·euse·s HEP sont parfois témoins de problèmes concernant les PraFos. Comme il n'existe pas de procédure d'annonce pour faire remonter ces informations, celles-ci peuvent se perdre. Il serait intéressant d'inclure une marche à suivre dans de telles situations dans le vade-mecum à l'attention des visiteur·euse·s HEP.

En plus des visites actuelles, il semble judicieux d'organiser des visites spécifiques pour observer les PraFos. En plus de visites ponctuelles, une supervision renforcée par la HEP se justifie si certains critères ne sont pas remplis par certain·e·s PraFos (p. ex. PraFos ad hoc ou enseignant à moins de 50 %) ou si des difficultés sont détectées.

Sur la base des contrôles mis en place, il s'agira de faire des retours aux PraFos, dans un but d'amélioration continue. Un accompagnement par un·e référent·e (cf. chapitre 2.3.1.) ou une formation continue pourrait ainsi leur être proposée si nécessaire. Selon les circonstances, la HEP devra prendre des mesures d'entente avec la DGEO et/ou la direction de l'EPF qui sont les autorités d'engagement et hiérarchique des PraFos.

Monitorer les prestations délivrées par les PraFos

Constatation n° 12

Aucune surveillance n'est exercée sur l'activité des PraFos, ni par la HEP ni par la DGEO ou les directions des EPF, malgré la responsabilité conjointe qui leur est attribuée dans la convention HEP – DGEO de 2010.

Recommandation n° 12

à la HEP

Pour permettre de prendre des mesures correctrices lorsqu'elles sont nécessaires, au besoin en coordination avec la DGEO et/ou la direction de l'EPF :

- a) Définir et mettre en œuvre la surveillance des prestations des PraFos pour assurer des stages de qualité.
- b) Fournir une supervision supplémentaire si des critères ne sont pas remplis par certain·e·s PraFos (p. ex. PraFos ad hoc ou enseignant à moins de 50 %) ou lorsque des difficultés sont détectées.



4.2. Renforcer le monitoring des visites de stages par la HEP

La HEP a émis, à l'attention des formatrices et formateurs HEP chargé·e·s des visites dans le cadre des stages, un « vade-mecum » qui décrit les procédures à suivre lors des différents types de visites : *stages A ou B*, avec ou sans difficulté, suite à un signalement ou durant les *stages de remédiation*.

Des visites HEP insuffisamment encadrées

A l'exclusion des celles faisant suite à des signalements ou réalisées durant les stages de remédiation, les visites de stages sont créées dans IS-Academia par le CefopE en début d'année académique. L'organisation et la répartition des visites de stages sont déléguées aux différentes UER. Les enseignant·e·s HEP peuvent ensuite déplacer voire annuler les visites en fonction de leurs besoins ou des demandes des stagiaires. Les visites se déroulent parfois durant les derniers jours de stage. Elles sont alors jugées inutiles par les étudiant·e·s qui n'ont plus le temps de tenir compte des retours pour modifier leurs pratiques.

La plupart des enseignant·e·s HEP responsables d'un séminaire d'intégration doivent effectuer des visites de stages, mais le CefopE indique que certain·e·s se sentent perdu·e·s lors de ces visites et elles·ils ne bénéficient pas d'un encadrement pour les soutenir. Cela résulte en des pratiques non harmonisées et de potentielles inégalités de traitement entre stagiaires.

Pour les étudiant·e·s en difficulté, les visites formatives sont jugées prioritaires et doivent être réalisées le plus vite possible. Les visites certificatives doivent quant à elles avoir lieu le plus tard possible dans le semestre. La HEP indique qu'il n'est pas possible d'imposer de date butoir plus précise que cela, car les enseignant·e·s HEP doivent concilier parfois de nombreuses visites, leurs enseignements et les autres activités liées à leur fonction. En raison du manque de disponibilité des enseignant·e·s HEP, des visites faisant suite à un signalement ne sont pas effectuées rapidement alors qu'il est primordial d'intervenir sans délai dans ces circonstances.

En outre, certain·e·s enseignant·e·s qui réalisent de nombreuses visites tardent à déposer leurs rapports sur la plateforme IS-Academia. Des rappels sont uniquement adressés aux visiteur·euse·s lorsqu'il s'agit d'étudiant·e·s en difficulté.

Les rapports de visite doivent être réalisés sur un canevas commun à tous, disponible sur IS-Academia. Il peut être complété par les propres documents des enseignant·e·s HEP. Nous avons observé une grande variété dans la forme et le contenu de ces rapports. Certains contiennent des liens avec les échelles descriptives, parfois même avec une note indicative (ce qui n'est pas demandé aux visiteur·euse·s), alors que d'autres non. De plus, le niveau de détail des commentaires fournis est très variable.

Les instructions plutôt souples laissent une grande marge de manœuvre aux visiteur·euse·s HEP dans le suivi et l'évaluation des stagiaires. La HEP n'a pas mis en place d'indicateurs lui permettant d'avoir une vision d'ensemble sur les visites réalisées. Actuellement, elle ne monitore pas la proportion réelle du cahier des charges des enseignant·e·s HEP consacrée au suivi des stagiaires, ni le nombre de visites que chacun·e organise. Une statistique exacte du nombre de visites effectuées est en cours de développement. Il n'existe à ce jour pas de contrôle qualité des *rapports de visites* pour s'assurer qu'ils apportent une valeur ajoutée aux stagiaires.



Mieux cadrer et monitorer les visites HEP

Constatation n° 13

La HEP n'exerce pas de monitoring des visites de stages de ses formateur·trice·s pour s'assurer qu'elles sont organisées conformément aux directives et que tous·tes les stagiaires sont évalué·e·s régulièrement, de manière claire et équitable.

Des visites de stages sont parfois organisées tardivement et les rapports sont remis aux stagiaires longtemps après les visites, ce qui ne leur permet pas de tirer profit des feedbacks reçus. Ce problème est d'autant plus gênant lorsqu'il s'agit de visites pour des stagiaires rencontrant des difficultés qui ne peuvent pas être organisées rapidement pour des questions de ressources et de calendrier. De plus, une grande diversité est observée dans la forme et le contenu des rapports.

Recommandation n° 13

à la HEP

- a) Renforcer et harmoniser le suivi des stagiaires, notamment en fixant un délai pour organiser les visites et remettre les rapports.
- b) Assurer une revue des visites réalisées, en particulier pour confirmer leur opportunité temporelle, la qualité et le délai de remise des *rapports de visite*.

4.3. Obtenir des évaluations des stages de la part des (ex) étudiant·e·s

Contrairement aux cours dispensés à la HEP, qui doivent être évalués par les étudiant·e·s au moyen d'un questionnaire standard, les stages ne font actuellement pas l'objet d'une évaluation spécifique. Il s'agit pourtant d'une exigence découlant de l'art. 10 LHEP. Comme le traitement des difficultés se concentre sur les situations graves portées à son attention (cf. chapitre 2.1.4), la HEP n'a pas de visibilité sur des éléments qu'il pourrait toutefois être opportun de travailler pour augmenter la qualité globale de la formation pratique.

Une évaluation des stages par les étudiant·e·s a aussi été demandée dans le cadre du rapport d'accréditation. Il y était préconisé de consolider le dispositif d'évaluation des activités de formation pratique en stage, notamment par les étudiant·e·s.

Proposer l'anonymat des étudiant·e·s pour permettre une parole libérée

Les étudiant·e·s doivent pouvoir évaluer leurs expériences de stage et indiquer comment elles·ils ont été accueilli·e·s, encadré·e·s et évalué·e·s par leurs PraFos. De telles évaluations permettent d'une part aux étudiant·e·s d'émettre de façon systématique un avis sur leurs stages. D'autre part, les PraFos disposent ainsi d'un retour d'informations sur leurs prestations, ce qui leur donne la possibilité d'ajuster et si nécessaire d'améliorer leur encadrement. Finalement, la HEP peut identifier des problèmes qui ne lui auraient pas été signalés auparavant. Pour ce faire, cette dernière doit trouver une solution pour proposer aux stagiaires de traiter leurs feedbacks de manière anonyme, par exemple en regroupant les feedbacks reçus de plusieurs stagiaires avant d'en faire un retour groupé aux PraFos.

Les étudiant-e-s craignent souvent de faire part de difficultés rencontrées en stage, en raison d'éventuelles conséquences négatives sur leurs stages suivants ou sur leurs rapports avec de futur-e-s



collègues ou employeurs. C'est pourquoi il importe de leur donner la parole, non seulement à l'issue de chaque stage pour obtenir un retour rapide et prendre des mesures immédiates, mais également une fois leurs études terminées.

Les évaluations actuelles trop générales

Depuis 2007, une enquête, conduite par l'équipe de recherche *INSERCH*, est menée annuellement auprès des diplômé·e·s des HEP romandes et du Tessin, un et trois ans après la fin de leurs études. Elle couvre la qualité de l'insertion professionnelle, les besoins en formation continue des jeunes enseignant·e·s ainsi que les apports de leur formation initiale. Les problématiques sont traitées de manière anonyme et globale, elles ne peuvent donc pas être adressées de manière personnalisée auprès des PraFos concerné·e·s, dans une optique d'amélioration continue.

La HEP a par ailleurs mené différentes enquêtes dans le domaine de la formation pratique, dont les résultats ont également été traités de manière globale. Il s'agissait de sondages au sujet des stages réalisés auprès des étudiant-e-s du MS1 entre 2013 et 2015, ou encore d'une évaluation du séminaire d'intégration du MS1 réalisée en octobre 2020 auprès de 250 PraFos.

Outre ces études, des commissions regroupent les différentes parties prenantes, dont des étudiant·e·s, pour tenir compte de leur avis, aussi sur des problématiques concernant la formation pratique. Il s'agit notamment de la Commission participative qualité (voir Directive HEP 00_18) ou de Commissions des études pour chacune des filières (voir Directive HEP 05_13).

Quelques démarches récentes pour mieux comprendre la réalité des stages

La HEP a entrepris diverses démarches dans le domaine de l'évaluation des stages par les étudiant·e·s. Premièrement, l'USIAP a mené une enquête au printemps 2021 auprès des étudiant·e·s, dont le but était de faire un point de situation sur les stages suivis dans le cadre de leur formation. Même si cette enquête fournit des résultats intéressants (dont certains sont cités dans ce rapport), ils restent toutefois globaux et ne permettent pas de remonter aux PraFos concerné·e·s pour prendre des mesures d'amélioration individuelles.

En outre, la HEP prévoit de déployer en 2022 trois nouveaux dispositifs d'évaluation de l'enseignement par les étudiant·e·s (EEE). Ceux-ci représentent une opportunité intéressante de développer un système permettant aux étudiant·e·s de se prononcer spécifiquement sur leurs stages. Nous attirons l'attention sur la nécessité de tenir compte de l'importance de l'aspect relationnel entre PraFo et stagiaire lors de l'évaluation.

Permettre aux (ex-)étudiant·e·s d'évaluer leurs expériences en stage

Constatation n° 14

La HEP ne demande actuellement pas aux étudiant·e·s de faire une évaluation de leur expérience de stage à l'issue de chacun d'eux. La formation pratique est donc traitée différemment de la formation théorique, vu que les cours suivis à la HEP font périodiquement l'objet d'une évaluation par les étudiant·e·s. Le fait que les stages reposent sur les relations humaines rend toutefois l'évaluation plus difficile, car les stagiaires craignent de subir des conséquences négatives si elles·ils donnent une évaluation négative à propos de leur PraFo.

Les enquêtes réalisées auprès des diplômé·e·s sont de nature globale et ne permettent pas des analyses à un niveau pour remonter individuellement auprès des PraFos, dans un but d'amélioration continue.



Recommandation n° 14

à la HEP

- a) Demander aux étudiant·e·s HEP d'évaluer les stages après chaque stage (évaluation spécifique, à adapter par rapport aux évaluations « standards » de cours) en proposant l'anonymat pour éviter qu'elles·ils ne subissent des conséquences négatives.
- b) Obtenir un feedback des ancien·ne·s étudiant·e·s, après leur entrée dans la vie active, plus personnalisé que l'enquête *INSERCH* afin d'évaluer et améliorer la formation pratique.
- c) Sur la base des retours obtenus, prendre les mesures correctrices nécessaires et intervenir auprès des PraFos de manière ciblée, dans une optique d'amélioration continue.



5. Impliquer davantage la DGEO

Au vu des relations hiérarchiques entre les acteurs, la HEP seule ne peut pas garantir la qualité de la formation pratique de ses étudiant·e·s. Elle a notamment besoin de la DGEO, autorité d'engagement des PraFos, pour imposer les différentes « règles » définies, nommer les PraFos et les référent·e·s.

5.1. Préciser les rôles et responsabilités au sein des EPF et leurs relations avec la CoFoPra

Les rôles des différents collaborateur·trice·s des établissements scolaires sont décrits dans la LEO (articles 46 à 51): Doyen·ne·s, Conseil de direction, personnel de l'établissement et autres intervenant·e·s, conférence des maitres, conseil de classe. La loi ne fait toutefois pas mention de leur implication envers les PraFos ou les stagiaires.

Seul l'article 35 RLEO mentionne que les chef·fe·s de file (en MS1) sont chargé·e·s d'encadrer les stagiaires HEP. Durant les entretiens avec les différentes parties prenantes, aucune d'entre elles ne l'a mentionné. Cette pratique ne semble donc pas courante, mis à part dans certains établissements où les chef·fe·s de file ont la responsabilité d'accueillir les nouvelles et nouveaux enseignant·e·s, y compris les stagiaires B.

Une révision de la loi sur le personnel enseignant est prévue durant la prochaine législature. Cette opportunité pourrait être saisie pour préciser les rôles et responsabilités de chacun-e en lien avec les stages.

La communication aux directions d'EPF via la CoFoPra à renforcer

La *CoFoPra* a pour objectif de servir de relais entre la HEP, la DGEO et les EPF (cf. chapitre 2.1.1). Les thèmes traités par cette commission concernent surtout les questions pratiques et administratives liées aux stages. La DGEO et la HEP se servent de ce levier pour influer sur le nombre de PraFos inscrit·e·s. Elles comptent également sur les directrices et directeurs membres de la *CoFoPra* pour relayer les informations pertinentes vers et depuis les EPF.

La coordination entre les représentant·e·s régionaux·ales de la *CoFoPra* (un·e directeur·trice pour chacune des huit régions scolaires) et les autres directions d'établissements dans chaque région n'est pas très formalisée. Chaque région a son fonctionnement propre et des manières différentes de communiquer et de consulter les directrices et directeurs de sa région. Alors que des séances regroupant toutes les directions d'établissement ont lieu chaque semaine à Lausanne par exemple, elles ne sont organisées que toutes les 6 semaines dans la Broye – Gros-de-Vaud.

Si elles·ils jugent utiles les échanges au sujet des stages au sein de la *CoFoPra*, les directrices et directeurs d'établissement s'adressent toutefois la plupart du temps directement à la HEP en cas de question sur le sujet. L'existence de la *CoFoPra* ne suffit donc pas pour garantir une information uniforme de toutes les directions d'EPF du canton. Le fonctionnement de cette commission devrait être précisé pour améliorer la transmission d'informations aux directions d'EPF et renforcer le partage des bonnes pratiques. Il devrait permettre notamment de traiter des questions de fond que peuvent se poser les directions d'établissement dans le domaine des stages.



L'implication des directions dans la formation pratique à préciser

Même si les directeur·trice·s devraient communiquer à la DGEO, au terme de chaque année scolaire, un rapport d'activité de leur établissement (art. 45 al. 5 LEO et art. 29 RLEO), cette pratique n'est pas appliquée de manière systématique. En lieu et place, la DGEO indique que des entretiens avec les directeur·trice·s d'établissement sont organisés « si nécessaire ». Les directions d'établissements scolaires bénéficient donc d'une grande indépendance et ne font pas l'objet d'un contrôle rapproché de la part de la DGEO.

Ni la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire) ni le cahier des charges des directeur-trice-s d'EPF ne mentionnent quelles tâches ces dernier-ère-s devraient réaliser en lien avec l'encadrement des PraFos ou des stagiaires fréquentant leur établissement. En pratique, les directions indiquent que leur implication dans les activités liées aux stages est variable et se limite le plus souvent à la nomination des PraFos.

Les directeur·trice·s ne rencontrent quasiment jamais les stagiaires A présent·e·s dans leur établissement. L'accueil au début du semestre de printemps (en milieu d'année scolaire) est en général moins formalisé, ce qui complique l'arrivée des étudiant·e·s dans leurs stages de printemps. Ces dernier·ère·s regrettent ne pas toujours être bien intégré·e·s et certain·e·s rencontrent des difficultés pratiques : par exemple elles·ils ne disposent pas de clés leur donnant les accès nécessaires aux bâtiments (salles de classe, salle des maitres) ou ne reçoivent pas la liste de classe avec les noms et particularités éventuelles des élèves, ce qui leur permettrait de mieux préparer leur arrivée dans la classe.

L'évaluation des stagiaires étant réalisée par les PraFos, les directions d'EPF ne participent généralement pas à ce processus. Quelques-unes indiquent assister parfois à des conférences intermédiaires, en particulier pour des stagiaires B qui rencontreraient des difficultés. En *stage A*, 96 % des répondant·e·s à l'enquête USIAP affirment n'avoir jamais été observé·e·s par la directrice ou le directeur, ou un·e doyen·ne de l'EPF, alors que ce taux est de 39 % en *stage B*.

Afin de mieux entourer les PraFos dans la tâche qui leur est déléguée, les rôles et responsabilités des différents acteurs à l'interne des établissements scolaires devraient être plus clairement établis, en particulier ceux des directions d'établissement et des futur·e·s référent·e·s.

Le suivi et les évaluations des stages B par les directions d'EPF à renforcer

Les stagiaires B sont généralement traité·e·s de manière quasi identique aux nouvelles et nouveaux enseignant·e·s débutant leur activité dans l'établissement scolaire. Les directions d'établissement ne sont toutefois pas tenues d'établir un rapport d'évaluation pour les stagiaires B, comme c'est le cas pour les enseignant·e·s en cours d'année probatoire (selon art. 108 RLS²⁴). Il ressort de nos entretiens qu'elles n'effectuent pas non plus systématiquement de visites de classe ou d'entretiens d'appréciation, pourtant explicitement prévus dans le cahier des charges des enseignant·e·s.

Les directeur·trice·s d'EPF rencontré·e·s ont mentionné suivre les stagiaires B engagé·e·s de manière très limitée. L'un d'eux n'effectue jamais de visites de stages car il estime que c'est le rôle de la HEP et du PraFo ; il indique d'ailleurs que la HEP ne demande pas aux directions de compléter de formulaire de visite pour les stagiaires B. Un autre directeur rencontre les stagiaires B au moment de

-

²⁴ Le premier engagement des enseignant·e·s se fait par contrat de durée déterminée d'une année, puis désignation par contrat de durée indéterminée si leur enseignement a donné satisfaction.



l'engagement, puis une fois dans l'année, pour leur dire si elles·ils seront embauché·e·s l'année suivante ou pas, sans forcément organiser de visite pour les observer. Une troisième directrice n'encourage pas les *stages B*; elle estime en effet que le suivi de stagiaires en responsabilité représente une trop grosse charge car il est nécessaire de leur porter une grande attention et de les encadrer davantage que des enseignant·e·s fraichement diplômé·e·s.

L'encadrement des stagiaires B est moins aisé si la·le PraFo et la·le stagiaire sont engagé·e·s dans des établissements scolaires différents ainsi que dans les établissements scolaires multisites.

De manière générale, les rôles et responsabilités des directions d'EPF dans le cadre de la formation pratique doivent être précisés. Dans le cas de *stages B*, elles portent une responsabilité accrue en raison de leur position d'autorité hiérarchique.

Préciser les rôles et responsabilités des acteurs au sein des EPF et les liens avec la CoFoPra

Constatation n° 15

La coordination entre les représentant·e·s régionaux·ales membres de la *CoFoPra* et les directeur·trice·s d'EPF de leur région n'est pas suffisamment formalisée. Par conséquent, la communication avec les directeur·trice·s n'est pas harmonisée.

Le degré d'implication des directions d'EPF concernant les stages qui se déroulent dans leur établissement est variable et souvent limité à la nomination des PraFos. Les rôles et responsabilités du personnel enseignant autre que les PraFos ne sont pas clairs et pas totalement mis en œuvre (p. ex. chef·fe·s de file en charge d'accompagner les stagiaires selon art. 35 RLEO).

Alors que les directeur·trice·s engagent des stagiaires B et leur confient la responsabilité de l'enseignement à des élèves, elles·ils ne les encadrent pas de manière suffisante.

Recommandation n° 15

a) Préciser les rôles et responsabilités des représentant·e·s régionaux·ales participant à la *CoFoPra* envers les directions d'EPF.

à la DGEO

- b) Apporter les précisions utiles à propos des rôles et responsabilités des différents acteurs. Inclure ces éléments par exemple dans le RLEO lors d'une future mise à jour, voire dans la future loi sur le personnel enseignant.
- c) En raison des risques accrus des *stages B*, prévoir une évaluation et un monitoring spécifiques correspondant au moins à celui applicable à un·e nouvel·le enseignant·e.
- d) S'assurer que les différent·e·s intervenant·e·s au sein des EPF (PraFos, futur·e·s référent·e·s, chef·fe·s de file, Conseils de direction des EPF) accomplissent les missions qui leur sont allouées en lien avec les stages et répondent aux attentes de la HEP et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires.

5.2. Nommer des PraFos répondant aux besoins

L'attractivité de la fonction de PraFo jugée suffisante

Un forfait de deux périodes de décharge hebdomadaire est accordé pour donner le temps au PraFo d'encadrer et d'évaluer deux stagiaires. Une période de décharge correspond à 105 minutes sur les 38



semaines de l'année scolaire. Les *stages B* se déroulent effectivement sur 38 semaines, alors que les *stages A* ne durent que 28 à 31 semaines selon les années de formation. De l'avis des PraFos rencontrés, le temps consacré à chaque stagiaire est très variable : si le stage se déroule bien, les deux périodes de décharge sont amplement suffisantes ; néanmoins la gestion des difficultés qui peuvent survenir avec certain·e·s stagiaires (participation à des séances, jurys, etc.) peut prendre beaucoup de temps et excéder parfois le temps accordé. Des calculs effectués en 2017 par la HEP montrent qu'une période de décharge par étudiant·e est adaptée à la charge de travail occasionnée. En moyenne, le temps accordé apparait suffisant.

En plus de la décharge horaire, une indemnité est versée aux PraFos certifié·e·s ou en formation, selon la décision n° 159 du DFJC de 2017 sur le statut des PraFos. Ce montant se situe entre 2'640 et 4'635 francs par an selon la classe salariale et le nombre de périodes que le ou la PraFo enseigne à ses élèves. Les PraFos qui choisissent de n'encadrer qu'un·e seul·e stagiaire (sauf les 3^e année BP qui sont toujours seul·e·s selon la règle fixée par la HEP) ne reçoivent qu'une demi-indemnité et ne bénéficient que d'une seule période de décharge hebdomadaire.

L'exception des enseignant·e·s du secondaire I au bénéfice du « cliquet »

Selon la décision n° 116 DFJC de 2009, complétée en 2015, les enseignant·e·s du secondaire I obtiennent une augmentation de classe salariale, appelée « cliquet », lorsqu'ils remplissent les trois conditions suivantes :

- disposent d'une expérience professionnelle de 15 ans au minimum,
- peuvent justifier d'un projet de formation continue reconnu,
- réalisent une tâche particulière : p. ex. PraFo, doyen·e, chef·fe de file.

Lorsque le cliquet est atteint, les enseignant·e·s ne reçoivent pas d'indemnité supplémentaire. En revanche, un·e enseignant·e qui renonce à ses tâches particulières perd le cliquet et la classe salariale qui va avec.

La nomination annuelle des PraFos entre les mains des directrices et directeurs d'EPF

Le recrutement et la nomination annuelle des PraFos sont décentralisés auprès des directions d'EPF, qui inscrivent les PraFos disponibles sur la plateforme IS-Academia. Les directions d'EPF se disent tiraillées lorsqu'elles accomplissent cette mission : elles devraient d'une part choisir d'excellent·e·s enseignant·e·s pour cette fonction, d'autre part en proposer davantage pour répondre aux sollicitations de la *CoFoPra* et faire face à l'augmentation de la demande.

Les enseignant·e·s intéressé·e·s à suivre la formation CAS PraFo requise pour cette fonction doivent faire valider leur inscription par leur direction. Vu l'absence d'entretiens d'évaluation annuels, certaines directions d'EPF disent ne pas disposer d'éléments objectifs pour accepter ou refuser cette inscription (voir recommandation n°2). Certaines d'entre elles organisent toutefois un entretien et une visite de classe ou discutent des candidatures en conseil de direction.

Une limitation à l'inscription au CAS PraFo a été décidée pour la première fois en 2021 pour les enseignant·e·s en éducation physique en S1 car il y a actuellement un trop grand nombre de PraFos dans cette discipline. Mis à part cette exception, les besoins à moyen terme de PraFos par discipline ne sont pas vérifiés avant que les enseignant·e·s ne s'inscrivent au CAS, partant du principe que les besoins sont en croissance. Par conséquent, des PraFos en excès peuvent être formé·e·s et nommé·e·s



dans certaines disciplines. Une plus grande attention devrait être portée à ce point par la *CoFoPra* et les directions d'EPF.

La difficulté à retirer la fonction de PraFo

L'art. 11 du *mandat de PraFo* prévoit que la direction de l'EPF et la HEP doivent s'informer mutuellement des situations de manquements avérés des PraFos. Ces dernières peuvent conduire à la perte du statut. Certaines directions d'EPF indiquent avoir déjà retiré cette fonction à des PraFos qui posaient des problèmes. Mais la perte salariale et des périodes de décharge que cela implique constitue un réel frein. En l'absence d'évaluation formelle, les directions disent avoir des difficultés à justifier leur décision. Par conséquent, elles reconduisent le plus souvent les PraFos déjà actif·ve·s, de manière quasi automatique, sans vérifier que leurs prestations correspondent au mandat qui leur est attribué. Vu la pénurie et la difficulté à retirer cette fonction, il n'existe donc pas de réelle sélection annuelle des PraFos.

Des PraFos potentiellement « sous-utilisé·e·s »

Des besoins en PraFos difficiles à anticiper

Différents éléments rendent complexes le calcul du nombre de PraFos requis et l'attribution des places de stages par le CefopE. Des incertitudes subsistent jusqu'au dernier moment quant au nombre de PraFos nécessaires pour encadrer les étudiant·e·s de l'année en cours. En effet, des personnes qui s'étaient inscrites à la HEP et à qui des places de stages étaient attribuées décident finalement de ne pas débuter leur formation. Des difficultés surviennent aussi avec les PraFos travaillant à temps partiel ou les PraFos de MS1 enseignant plusieurs disciplines. Alors que des PraFos sont disposé·e·s à accueillir deux stagiaires, elles·ils peuvent finalement se trouver dans une situation où la HEP ne leur en attribue aucun·e ou un·e seul·e, car leur horaire est incompatible avec ceux des stagiaires.

Chaque année, la *CoFoPra* constate que des PraFos manquent encore juste avant la rentrée scolaire, alors même que les directions d'EPF ont inscrit certains PraFos qui ne peuvent en réalité pas encadrer de stagiaires. Les raisons sont en général que leur horaire n'est pas compatible ou qu'ils ne souhaitent encadrer que des stagiaires B. Il n'est pas judicieux de désigner des PraFos qui bénéficieront de périodes de décharge et d'indemnités alors qu'il est évident qu'ils ne pourront pas occuper cette fonction.

Une perte financière non mesurée

Durant les trois dernières années scolaires, 63/46/42 PraFos n'ont encadré aucun·e stagiaire, et 286/212/282 PraFos n'en ont accueilli qu'un·e seul·e au lieu de deux. Selon une estimation réalisée par la DGEO, le salaire correspondant aux périodes de décharge accordées à ces PraFos pour des périodes non utilisées pour l'encadrement s'élève à plus d'un million de francs par an.

D'un côté, ce montant est surestimé car il comprend des PraFos qui ne peuvent pas accueillir d'étudiant·e pour des raisons indépendantes de leur volonté (absences maladie de longue durée ou congés maternité); selon les informations transmises par la HEP à la DGEO, 41 des 46 PraFos sans stagiaire étaient concerné·e·s par ce type de problématiques en 2020-2021.

D'un autre côté, ce montant ne représente pas l'entier des coûts puisqu'il faut ajouter les indemnités versées aux PraFos, ainsi que potentiellement la charge salariale supplémentaire des PraFos de secondaire I qui bénéficient du cliquet grâce à cette tâche particulière.



En conclusion, les données disponibles ne permettent pas de connaître précisément les montants versés sans contrepartie.

Pas de visibilité sur les autres tâches confiées aux PraFos « sous-utilisé·e·s »

Afin de valoriser les périodes de décharge accordées, les directions d'EPF peuvent demander aux PraFos n'encadrant qu'un·e seul·e ou aucun·e ou stagiaire d'exercer la fonction de répondant·e pour les nouveaux ou nouvelles enseignant·e·s, les remplaçant·e·s ou pour l'accompagnement des enseignant·e·s en difficulté ou leur confier des missions d'expertise pour la HEP, voire d'autres tâches (art. 5 al. 3 de la décision n° 159 du DFJC).

Pour combler les lacunes d'encadrement dans les premières années, offrir un soutien aux enseignant·e·s nouvellement diplômé·e·s et leur permettre d'effectuer des analyses de pratique, certains établissements scolaires ont déjà mis en place depuis plusieurs années des systèmes de tutorat / coaching. Afin de développer cette expertise et la complémentarité HEP – terrain, la DGEO a d'ailleurs mandaté la HEP pour lancer un nouveau CAS tutorat en 2021 pour former ces personnes.

En outre, d'autres tâches peuvent être confiées à ces PraFos, mais leur accord est alors requis. Des PraFos peuvent par exemple être impliqué·e·s dans des projets ponctuels tels que l'établissement du concept 360°, ou donner parfois des cours d'appuis. Certain·e·s d'entre elles·eux en profitent pour entreprendre des activités spéciales, de leur propre initiative, sans que cela soit requis par leur direction.

Les directrices et directeurs d'EPF rencontré·e·s ont déclaré ne pas pouvoir garantir la valorisation de l'entier des périodes de décharge accordées. Certain·e·s d'entre elles·eux estiment même que la responsabilité d'occuper les PraFos auxquels la HEP n'a pas attribué de stagiaires ne leur incombe pas.

La DGEO confirme que chaque EPF s'organise à sa manière pour occuper les périodes de décharge accordées aux PraFos qui n'encadrent qu'un·e seul·e ou aucun·e stagiaire. Elle n'effectue pas de vérification des éventuelles tâches attribuées par les directions d'EPF à ces PraFos pour s'assurer que la rémunération n'est pas octroyée sans contrepartie utile.

Garantir une formation continue adéquate des PraFos

A l'exception de quelques formations organisées de manière transversale, la DGEO délègue la responsabilité du suivi de la formation continue des enseignant·e·s aux directions d'EPF. Ces dernières effectuent généralement peu de suivi alors que selon leur cahier des charges, elles assument la gestion des ressources humaines du personnel sous leur responsabilité.

Les directions d'EPF rencontrées indiquent laisser en général une grande autonomie aux enseignant-e-s pour le choix des formations continues qu'elles-ils souhaitent suivre. Des différences existent également entre les établissements scolaires, les directions ayant des exigences plus ou moins strictes en la matière. Ces dernières relèvent que certain-e-s enseignant-e-s sont beaucoup plus demandeur-euse-s de formations que d'autres et qu'il ne s'agit pas forcément de celles-ceux en ayant le plus besoin.

La formation continue repose en grande partie sur la responsabilité individuelle des PraFos. Certain·e·s suivent des cours dispensés par la HEP, parfois spécifiquement destinés aux PraFos. Ils ou elles se forment parfois dans d'autres instituts de formation, par exemple au Centre d'éducation permanente (CEP) ou à l'UNIL. La mise à jour des connaissances des PraFos est dès lors très variable. Sans formation



continue régulière, il existe un risque que les pratiques d'enseignement des PraFos en fonction depuis de nombreuses années s'éloignent de plus en plus avec le temps de l'enseignement de la HEP.

S'assurer de la disponibilité d'un nombre approprié de PraFos répondant aux exigences définies

Constatation n° 16

Face à l'augmentation des besoins, les exigences concernant les PraFos ont été réduites, notamment en matière de nombre d'années d'expérience et de formation initiale. Les directions d'EPF sont en outre plus ou moins pointilleuses lors de leur sélection de PraFos ; certaines répondent à l'appel sans être persuadées que les personnes proposées disposent de toutes les qualités requises.

Malgré les difficultés de recrutement, des indemnités et des périodes de décharge sont accordées à des PraFos qui se retrouvent finalement avec un·e seul·e, voire aucun·e stagiaire. La DGEO n'a pas de visibilité sur les autres tâches que les directions d'EPF peuvent leur attribuer en compensation. Certaines directions estiment qu'elles ne doivent pas porter la responsabilité de trouver des occupations pour les PraFos auxquel·le·s la HEP n'attribue pas de stagiaire.

Des PraFos ne suivent aucune formation obligatoire, mis à part celles organisées ponctuellement de manière transversale. La plupart des directions d'EPF et la DGEO n'exercent pas de suivi particulier de la formation des PraFos.

Recommandation n° 16

à la DGEO

- a) S'assurer que les directions d'EPF vérifient que les PraFos nommé·e·s respectent les critères que la HEP définira afin de préciser le mandat de PraFo.
- b) Etudier les raisons pour lesquelles certain-e-s PraFos n'ont qu'un-e seul-e ou pas de stagiaire au lieu de deux ; s'assurer de la valorisation des périodes perdues et décider comment traiter les PraFos éventuellement surnuméraires dans certaines disciplines.
- c) Rendre la formation continue obligatoire pour les PraFos et la monitorer.

5.3. Nommer des référent es

Les PraFos éprouvent parfois un sentiment de solitude, amplifié par le manque d'implication de leur direction (cf. chapitre 2.1.3). En vue de leur offrir un soutien, d'encourager les échanges de bonnes pratiques et de faciliter le contact entre la HEP et le terrain, une fonction de référent e doit donc être introduite dans le dispositif de la formation pratique.

Il incombe à la DGEO de décider du statut formel des futur·e·s référent·e·s, des conditions liées à cette fonction (périodes de décharge et/ou indemnités), et de la manière dont elles·ils s'intègrent dans l'organisation existante au sein des EPF. En améliorant le processus de nomination des PraFos, pour assurer aussi souvent que possible le placement de deux stagiaires par PraFo, il sera possible de valoriser les périodes de décharge actuellement sous-utilisées (cf. perte financière chapitre 5.2) et de dégager ainsi des ressources.

Mandater la HEP pour former les référent·e·s

La formation de ces futur·e·s référent·e·s doit également être organisée. Comme mentionné au chapitre 2.1.3, le nouveau CAS tutorat pourrait être adapté et ouvert à ces personnes. Le coût de cette formation pourrait être intégré dans le budget de formation de la DGEO, qui est en partie géré par les



établissements scolaires, et en partie décidé centralement par la DGEO pour les formations transversales.

3'000'000 2'500'000 1'500'000 1'000'000 500'000 Dépenses centralisées DGEO Dépenses établissements scolaires Budget voté

Budget et dépenses de la DGEO liées à la formation continue

Source: CdC sur la base des données DGEO compte formation / perfectionnement personnel

Dans le graphique ci-dessus, les dépenses pour les formations continues des enseignant·e·s liées à des projets particuliers figurent dans les « dépenses des établissements scolaires » en 2018. Elles sont regroupées sous « dépenses centralisées DGEO » dans les comptes 2019 et 2020. Les autres formations continues dispensées par la HEP ne sont pas refacturées à la DGEO et sont incluses dans le budget de la HEP. Les comptes 2019 comportent un montant de CHF 940'000 supplémentaire accordé par le Conseil d'Etat en vue du déploiement de l'éducation numérique (ces coûts sont portés dès 2020 par un crédit d'investissement de 30 millions de francs sur trois ans pour la première phase de l'éducation numérique, validé par le Grand Conseil fin 2019). Compte tenu de la situation sanitaire rencontrée en 2020, de nombreuses formations ont été annulées ou reportées ce qui explique l'écart important entre le budget et les comptes. Le budget voté s'élevait à 2.82 millions de francs pour 2021 et 2.56 millions pour 2022.

Nommer des référent·e·s et organiser leur formation

Constatation n° 17

Les PraFos ne se sentent pas suffisamment soutenu·e·s et leur distance avec la HEP a tendance à se creuser au fil des années de pratique.

Recommandation n° 17

à la DGEO

- a) Sur proposition de la HEP, nommer des référent·e·s, qui serviront de relais entre la HEP et les PraFos et en leur fournissant soutien, encadrement et en favorisant les échanges de pratiques.
- b) Mandater la HEP pour former et encadrer les référent·e·s, par exemple en leur ouvrant le CAS tutorat mis en place pour former les encadrant·e·s de nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants.



5.4. Etudier l'impact des stages sur les élèves

Le déroulement des stages ne doit pas péjorer l'apprentissage des élèves des classes dans lesquelles ils se déroulent. Ces élèves doivent pouvoir atteindre les objectifs fixés dans le plan d'étude.

Les effets sur les apprentissages des élèves non évalués

L'impact sur les élèves de l'enseignement par des stagiaires peut être positif. En effet, un ou deux adultes supplémentaires en classe permettent souvent une meilleure prise en charge des élèves et une différenciation de l'enseignement adaptée à leurs besoins. La présence de stagiaires apporte également du dynamisme. Elle peut inciter les PraFos à repenser leur enseignement et à intégrer les méthodes pédagogiques les plus récentes enseignées à la HEP. Les stagiaires investissent en général beaucoup d'énergie dans la préparation des séquences d'enseignement qu'ils ou elles dispensent, leur enseignement peut donc être de bonne qualité malgré leur expérience limitée.

L'Association des parents d'élèves (APE-Vaud), contactée durant l'audit, ne signale pas de problème en lien avec l'enseignement dispensé par des stagiaires HEP, alors que des parents font part d'inquiétudes à propos de remplaçant·e·s non qualifié·e·s. Les stagiaires peuvent d'ailleurs rapidement remplacer leur PraFo lors d'absences, ce qui est plus favorable aux apprentissages des élèves que des remplaçant·e·s tiers sans formation pédagogique.

Plusieurs facteurs peuvent toutefois avoir un impact négatif sur les apprentissages des élèves, en particulier en primaire. Les élèves peuvent en effet être perturbé·e·s par la présence simultanée de plusieurs adultes dans la classe.

En primaire, l'impact est plus important avec les stagiaires de 3^e année qui enseignent une grande partie de la semaine, parfois même davantage que leurs PraFos si ces dernier·ère·s travaillent à temps partiel. En secondaire I, les PraFos modifient parfois les horaires de leurs élèves (p. ex. en regroupant sur une demi-journée plusieurs périodes d'une discipline) afin de s'adapter à la présence des stagiaires et leur fournir suffisamment d'heures de stage. C'est notamment le cas lorsque les stagiaires ont un emploi à côté de leurs études et disposent de plages horaires limitées pour effectuer leurs heures de stage. De plus, dans les deux filières, l'impact sur les élèves peut être négatif si les stagiaires rencontrent des difficultés. Les PraFos rencontré·e·s indiquent devoir parfois compenser le retard pris sur le programme, ou corriger des erreurs dans l'enseignement dispensé par les stagiaires.

Ni la DGEO ni les directions d'EPF n'effectuent de contrôle spécifique pour s'assurer de la qualité de l'enseignement dispensé dans les classes accueillant des stagiaires. Elles adoptent une posture réactive et s'inquiètent uniquement lorsque des problèmes leur sont remontés, par exemple par d'autres enseignant·e·s ou par des parents d'élèves mécontents.

L'impossibilité pour les PraFos de garantir la qualité de l'enseignement des stagiaires B

Les instructions HEP prévoient que les PraFos qui accueillent des stagiaires A restent responsables de leur classe ; il ne peut toutefois pas en être de même pour les stagiaires B. Ces dernier·ère·s ont la charge d'une classe alors qu'elles·ils ne sont pas encore des enseignant·e·s diplômé·e·s. Des stagiaires B indiquent d'ailleurs se sentir parfois perdu·e·s, mais hésitent à faire part des difficultés rencontrées par peur de subir un échec ou de perdre leur stage rémunéré. Le risque de décalage dans les apprentissages est augmenté et une vigilance accrue est nécessaire pour les *stages B* (cf. chapitre 4.3).



Evaluer l'impact des stages sur les élèves

Constatation n° 18

La DGEO et les directions d'établissement n'effectuent pas d'évaluation des effets – positifs ou négatifs – sur les élèves des classes qui accueillent des stagiaires HEP. Elles traitent uniquement les problèmes qui leur sont signalés.

Recommandation n° 18

à la DGEO

Faire une étude pour mesurer l'impact des stages sur les élèves ; la HEP pourrait être mandatée pour l'effectuer.



6. Evaluer la performance de la formation pratique

Des contraintes découlant du cadre fédéral, intercantonal et cantonal

Le cadre fédéral applicable aux hautes écoles fixe les objectifs généraux des stages alors que la *CDIP* définit les critères pour la reconnaissance des diplômes.

La HEP identifie les modifications légales et réglementaires – peu fréquentes – en participant à diverses commissions romandes (p. ex. au Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants, CAHR) ou nationales (swissuniversities). Sur cette base, elle met à jour et améliore de manière continue ses règlements, plans d'études et autres documents qui en découlent.

Au niveau cantonal, le DFJC a établi des objectifs prioritaires pour l'enseignement découlant de problématiques sociétales actuelles, telles que l'école à visée inclusive (concept 360°), l'éducation au développement durable, ou encore l'éducation numérique. L'importance de cette dernière pour les enseignant·e·s a d'ailleurs été confirmée durant la période de pandémie. Ces objectifs prioritaires sont couverts à des degrés variables par les échelles descriptives actuelles, sur lesquelles se basent les évaluations des stagiaires. Par exemple, l'échelle 7 vise notamment à évaluer la manière dont les stagiaires intègrent dans leur enseignement les divers outils numériques.

Des objectifs fixés dans le plan stratégique HEP non assortis de cibles

A chaque début de législature cantonale, la HEP définit ses objectifs dans un plan d'intention, qui sert de base au plan stratégique pluriannuel établi par la DGES, approuvé par le Conseil d'Etat et soumis au Grand Conseil pour adoption (art. 4 et 23 LHEP).

Ce plan stratégique a été établi pour la première fois pour la législature 2012-2017. Il fixe les priorités selon quatre axes applicables à toutes les hautes écoles dans le canton : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle. Pour chaque axe, des objectifs et des mesures de mise en œuvre sont établis. Des critères de réalisation sont également proposés pour mesurer les résultats.

Dans son premier plan d'intentions, la HEP s'est fixé l'objectif de mieux exploiter le potentiel du dispositif de *formation par alternance*, en coordonnant et fluidifiant les échanges entre les différents acteurs. Dans ce but, un plan d'actions²⁵ a été lancé en juillet 2015, pour mettre en œuvre des mesures concrètes. C'est dans ce cadre que les *échelles descriptives*, les *séminaires d'intégration* et les *contrats de stage* ont été développés. En outre, le suivi des stages et la communication entre la HEP, les PraFos et les stagiaires ont été renforcés grâce à la plateforme IS Academia.

-

 $^{^{25}}$ Document HEP « Promouvoir et renforcer la formation par alternance — Document d'orientation et plan d'actions » du 03.07.2015



Le deuxième plan stratégique, qui touche à son terme, contient une mesure (1.1.1 ci-dessous) visant à poursuivre le développement de la *formation par alternance*. Une deuxième mesure (1.4.2) traite de l'école à visée inclusive.

Objectifs, mesures et critères de réalisation concernant les stages figurant dans plan stratégique 2017-2022

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation
1.1 Assurer la qualité de la formation	1.1.1 Poursuivre le développement de la formation en alternance, en collaboration avec les organes de coordination des services employeurs et des établissements partenaires de formation	 Nombre de stages A et B effectués Nombre de PraFos certifiés Bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance
1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive	1.4.2 Développer la possibilité pour les étudiant-e-s d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire ou dans des milieux spécifiques	- Nombre d'étudiant·e·s concerné·e·s, par programme de formation

Source: extrait du plan stratégique pluriannuel 2017-2022 HEP

Les critères de réalisations ci-dessus, définis pour mesurer l'atteinte des objectifs, sont en majorité quantitatifs. Toutefois, aucune valeur cible à atteindre n'a été établie en ce qui concerne le nombre de stages, de PraFos certifié·e·s ou d'étudiant·e·s. Par ailleurs, même s'il pourrait contenir une appréciation qualitative, le contenu du « bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance » n'est pas précisé. Il n'est donc pas possible d'établir si les objectifs ont été atteints ou pas.

Par conséquent, afin de permettre une évaluation des stages, la HEP doit compléter ses objectifs, notamment en déclinant le contenu du bilan mentionné ci-dessus, avec des objectifs visant à mesurer la qualité de la formation pratique. Elle pourra sur cette base définir des indicateurs clairs et mesurables pour en rendre compte.

Une évaluation des résultats par la HEP elle-même et par des instances externes

Le Centre assurance qualité de la HEP (CeQual), en collaboration avec le Comité de direction et les différents acteurs concernés (notamment les responsables de filières), évalue régulièrement les résultats atteints en regard des objectifs découlant de diverses sources :

- plan d'intention HEP 2017-2022,
- plan stratégique HEP 2017-2022,
- recommandations de l'agence d'accréditation (rapport 2019),
- stratégie 2021-2024 de la Chambre des HEP, swissuniversities,
- recommandations et déclarations politiques de la CDIP.



Sur cette base, afin de répondre aux exigences légales (art. 23 al. 1 let. d LHEP et art. 6 RLHEP), le Comité de direction émet un rapport sur le suivi du plan stratégique pluriannuel, sous la forme d'un rapport de gestion annuel, qui est adressé au département cantonal. La HEP se positionne comme une organisation apprenante. La réalisation du rapport de gestion contribue au processus d'autoévaluation et d'amélioration continue mis en œuvre.

En plus de l'autoévaluation réalisée, une évaluation externe est effectuée par le biais du processus d'accréditation institutionnelle. Par ailleurs, pour que les diplômes d'enseignement décernés par chaque filière soient reconnus, la conformité des formations au Règlement de la *CDIP* doit être vérifiée tous les sept ans. La décision de reconnaissance est prise par le Comité de la *CDIP*, sur la base d'un dossier évalué par des pairs et d'une visite. Cette évaluation comporte la revue de certains éléments ayant trait aux objectifs définis pour la formation pratique.

Inclure la qualité et l'efficience des stages dans le monitoring de la DGES

La DGES, en tant qu'autorité de surveillance de la HEP, doit s'assurer de la pertinence du plan stratégique. Elle est responsable du contrôle et du suivi de l'activité de la HEP (art. 9 al. 2 LHEP). Elle doit s'assurer de l'atteinte des objectifs définis et décider, le cas échant, des mesures correctrices qui s'imposent.

La DGES suit les objectifs définis dans le plan stratégique en rencontrant régulièrement le Comité de direction et en utilisant le rapport de gestion mentionné ci-dessus. En fin de quinquennat, pour informer le Grand Conseil, la DGES rédige un rapport de suivi qui est joint en annexe de l'EMPD sur le plan stratégique de la période suivante.

La difficulté à apprécier les résultats de manière objective

Dans son dernier rapport de suivi établi en mars 2018, la DGES a émis des appréciations sur les objectifs qui avaient été fixés dans le plan stratégique précédent. Elle a considéré que les deux mesures concernant les stages (1.2.1 - Améliorer la concordance entre les différents lieux de formation et 1.2.2 - Renforcer les dispositifs de la formation pratique) étaient réalisées. Toutefois, elle a mentionné qu'une attention soutenue devait continuer à être portée sur le nombre de PraFos formé·e·s, qui stagnait à un niveau insuffisant de 50-70 % selon les filières. Sans cible précise définie dans le plan stratégique, une appréciation objective des résultats est difficile.

Les objectifs du plan stratégique n'ayant pas été fixés de manière SMART, le suivi par la DGES ne permet pas de conclure sur l'efficience du dispositif mis en place pour la formation pratique des étudiant·e·s HEP. Une réflexion doit être menée sur les objectifs et indicateurs. Cela permettra de justifier des mesures correctrices si des écarts sont constatés lors des revues de résultats.



Définir des objectifs et indicateurs permettant de mesurer la performance des stages

Constatation n° 19

Les objectifs de la HEP concernant les stages sont majoritairement quantitatifs et sans cible définie ce qui ne permet pas d'évaluer la qualité des stages.

Recommandation n° 19

à la HEP

- a) Afin de mieux monitorer les résultats de la formation pratique et d'en assurer la qualité, compléter l'évaluation actuelle par des indicateurs clairs et mesurables (SMART), non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs.
- b) Inclure leur revue dans le suivi périodique effectué des objectifs et prendre des mesures correctrices si nécessaire.

Recommandation n° 19

à la DGES

- c) S'assurer que le plan stratégique de la HEP contient des objectifs SMART relatifs à la qualité de la formation pratique.
- d) Analyser les résultats et prendre les mesures correctrices si nécessaire, en collaboration avec la HEP et la DGEO.



7. Conclusion

Les stages effectués dans diverses classes des établissements scolaires du canton sont reconnus comme un élément fondamental de la formation des futures enseignantes et futurs enseignants à l'école obligatoire. Sachant que l'évolution démographique impose de former un grand nombre d'enseignant·e·s et que ces dernier·ère·s font face à une activité qui se complexifie, il est indispensable de s'assurer de la qualité de la formation dispensée. La HEP, qui délivre les diplômes de fin d'études attestant de la réussite globale de ses étudiant·e·s, doit se positionner en leader incontesté de cette formation et les préparer aux défis qu'elles·ils rencontreront dans un monde qui évolue de plus en plus vite.

Appréciation de la Cour

La Cour estime que la HEP forme bien les futur·e·s enseignant·e·s. Elle a développé des processus de qualité pour la formation pratique et poursuit ses démarches d'amélioration continue.

Au vu de l'accroissement constant du nombre d'étudiant·e·s et de celui des PraFos requis pour leur accompagnement, la HEP est appelée à apporter des précisions sur l'organisation des stages, afin d'éviter des inégalités de traitement entre stagiaires.

Comme la HEP ne peut entretenir des contacts avec l'ensemble des PraFos, au vu de leur nombre et de leur répartition sur l'ensemble du territoire vaudois, elle devrait concevoir une nouvelle fonction de référent·e. Son but sera d'assurer une bonne coordination entre la HEP et le terrain, d'accompagner les PraFos selon leurs besoins et d'encourager le partage de bonnes pratiques.

Enfin, il est nécessaire que la HEP mette en œuvre la surveillance des prestations de formation délivrées par les PraFos, ainsi que celle des enseignant·e·s HEP effectuant des visites. La HEP doit aussi fixer des objectifs avec des indicateurs qualitatifs clairs et mesurables et en évaluer régulièrement l'atteinte.

La HEP ne peut toutefois garantir la performance de la formation pratique sans une parfaite collaboration avec la DGEO, autorité d'engagement des PraFos, et le concours des directions d'EPF dans lesquels se déroulent les stages.

Principaux constats et recommandations

Dans la perspective d'augmenter la performance globale de la formation pratique des futur·e·s enseignant·e·s, la Cour des comptes a identifié quatre axes d'amélioration. Les recommandations qu'elle formule visent à garantir que tous·tes les futur·e·s enseignant·e·s soient confronté·e·s, durant leur formation, à certaines expériences pour assurer au mieux la charge de leurs futures classes. En outre, elles visent à assurer le nombre adéquat de PraFos aux qualifications requises.

I. Améliorer les conditions-cadre des stages et préciser les rôles et responsabilités

Le choix du canton de Vaud de rattacher les PraFos à la DGEO a des avantages : il simplifie les traitements administratifs et les processus liés aux ressources humaines. Il impacte toutefois de manière importante le déroulement du stage, en particulier les relations entre la HEP et les PraFos. En effet, cette dernière ne se sent pas pleinement légitimée à intervenir, puisque les stages ne se déroulent pas dans ses murs. De plus, les diverses tentatives de la HEP pour se rapprocher des PraFos ne répondent pas totalement à leurs besoins et certain·e·s ne se sentent pas suffisamment

CONCLUSION Page | 65



accompagné·e·s et soutenu·e·s dans leur fonction, hormis dans des situations où leurs stagiaires rencontrent de grandes difficultés.

Il revient à la HEP de préciser ce qu'il est attendu des stages et à la DGEO de s'assurer de leur mise en œuvre dans les EPF. C'est pourquoi, la Cour adresse tant à la HEP qu'à la DGEO une première série de recommandations visant à améliorer les conditions-cadres des stages, ainsi qu'à nommer un nombre approprié de PraFos répondant aux exigences définies, ainsi que des référent·e·s qui les accompagneront.

II. Préciser le contenu et l'encadrement attendus

Aujourd'hui, trop de différences sont encore constatées dans les pratiques de stage, ce qui nuit à l'égalité de traitement. Le système en place se concentre principalement sur les difficultés majeures signalées par les différent·e·s intervenant·e·s et sur celles conduisant à des évaluations négatives.

La Cour considère que l'organisation peut encore être améliorée en renforçant la communication, en définissant les incontournables des stages et en précisant les instructions sur l'encadrement et l'évaluation des stagiaires par les PraFos. La prise en charge des difficultés doit être renforcée, ainsi que la traçabilité des problèmes afin de prendre des mesures correctives.

III. Développer la surveillance des prestations des PraFos et des visites HEP

La Convention HEP-DGEO de 2010 portant sur la formation pratique des étudiant·e·s HEP stipule que la surveillance des prestations de formation délivrées par les PraFos doit être exercée conjointement par la HEP et la DGEO. Dans les faits, il en résulte une dilution des responsabilités et une surveillance qui n'est pas réalisée. Ni la HEP, ni la DGEO, ni encore les directions d'EPF ne se sentent légitimes à endosser pleinement cette tâche.

Si la qualité de la formation pratique passe bien évidemment par la définition des attentes en matière de contenu et d'encadrement des stages, cela ne suffit pas à la garantir. La Cour recommande ainsi à la HEP d'exercer une surveillance des prestations délivrées par les PraFos et de prendre les mesures nécessaires, au besoin avec la DGEO. En outre, les visites de stages effectuées par le corps enseignant HEP doivent être mieux cadrées.

IV. Evaluer la performance de la formation pratique

A ce jour, les étudiant·e·s n'ont pas l'occasion d'évaluer leurs expériences de stage. De plus, même si la HEP a défini des objectifs dans son plan d'intention et qu'elle a mis en place des processus d'évaluation des résultats, ces objectifs ne sont pas assortis de cibles et ne permettent pas d'évaluer la qualité des stages. Une appréciation objective des résultats est donc difficile.

La Cour recommande à la HEP de mettre sur pied un dispositif d'évaluation des stages par les (ex-)étudiant·e·s et de compléter son monitoring par des indicateurs SMART pour évaluer la performance des stages et prendre des mesures ciblées permettant une amélioration continue.

Page | 66 Conclusion



8. Liste des recommandations et remarques

8.1. Haute Ecole Pédagogique

8.1.1. Liste des recommandations et position de la HEP

Préciser l'organisation des stages

Endosser le rôle de leader de la formation pratique			Page 12	
Reco	Recommandation n° 1			
 a) Déterminer les rôles et responsabilités de la HEP, de la DGEO et des Conseils de direction des EPF afin d'éviter les responsabilités diluées, en positionnant clairement la HEP comme leader de la formation pratique. b) Initier les démarches pour la mise à jour de la convention de 2010 avec la DGEO, puis l'intégrer dans la communication aux Conseils de direction des EPF. 				
Posi	tion de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) : (voir nos remarques / courrier)				
Clarifier les attentes envers les PraFos Page 17				
Recommandation n° 2				
 a) Définir une grille de critères afin d'aider les directions d'EPF à la sélection et la nomination annuelle des PraFos. b) Inclure dans ces critères les exigences en matière de formation continue requises pour les 				
ı	PraFos et l'organiser.			
Posi	tion de la HEP	⊠ Acceptée	□ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) : (voir nos remarques / courrier)				

Instaurer la fonction de référent-e

Page 20

Recommandation n° 3

Afin de renforcer le lien avec le terrain, concevoir la fonction de référent et ses objectifs :

- a) Définir un cahier des charges pour les référent·e·s dont les missions seraient a priori :
 - d'accompagner les PraFos selon leurs besoins,
 - de faciliter et encourager le partage de pratiques, p. ex. par le biais de réunions de PraFos,
 - d'être les interlocutrices ou interlocuteurs privilégiés pour transmettre des informations entre la HEP et le terrain.
- b) Définir un processus visant à identifier les candidatees (notamment parmi les PraFos).
- c) Préaviser en faveur de la nomination des référent es par la DGEO et les EPF.
- d) Former les référent·e·s à l'accompagnement de PraFos, par exemple en élargissant le CAS tutorat.
- e) Organiser une communication et une coordination régulières avec les référent es nommées.



Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) : (vo	ir nos remarques / co	ourrier)	
Renforcer la prise en charge des difficultés			Page 23
Recommandation n° 4			-
 a) Renforcer le processus de prise en charge des difficultés ainsi que la traçabilité des problèmes afin de prendre des mesures correctives. b) Au sein de la HEP, préciser et mieux communiquer les rôles et responsabilités de chaque partie concernée par la gestion des difficultés rencontrées durant les stages: SAcad, CefopE, responsables du séminaire d'intégration et visiteur-euse-s HEP (les deux dernières fonctions sont récentes et font encore l'objet d'ajustements). 			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :			
Améliorer la communication et faciliter l'accès	aux informations		Page 25
Recommandation n° 5			
 a) Finaliser la refonte du site internet afin de faciliter l'accès aux informations. b) Communiquer clairement les changements apportés aux différents documents cadrant la formation pratique. 			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Position de la HEP Justification (uniquement en cas de refus) :	⊠ Acceptée	□ Refusée	
	⊠ Acceptée	□ Refusée	Page 27
Justification (uniquement en cas de refus) :	⊠ Acceptée	□ Refusée	Page 27
Justification (uniquement en cas de refus) : Edicter une directive sur les conflits d'intérêts	êts dans le cadre des	stages HEP.	-
Justification (uniquement en cas de refus): Edicter une directive sur les conflits d'intérêts Recommandation n° 6 a) Edicter une directive sur les conflits d'intére b) Intégrer cette directive dans les document	êts dans le cadre des	stages HEP.	-



Préciser le contenu et l'encadrement attendus

Définir un socle minimum pour tous les stages et réduire les disparités constatées			Page 32
Recommandation n° 7			
Afin d'améliorer la qualité des stages et réduire les disparités constatées, être plus directif dans les instructions sur les incontournables d'un stage. Cela concerne :			
 les modalités d'accueil et d'intégration des stagiaires dans les établissements, la liste des tâches à pratiquer par les stagiaires (tâches administratives, contacts avec les parents, participation aux réseaux, procédures à suivre pour l'organisation de la rentrée scolaire, etc.), le degré d'autonomie et sa progression durant les stages jusqu'à l'enseignement de certaines périodes seul·e, la possibilité d'expérimenter les concepts théoriques étudiés et les objectifs prioritaires définis par le Canton. 			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :			
Augmenter les exigences en matière d'évaluation	formative		Page 36
Recommandation n° 8			
Préciser les modalités de l'évaluation formative en cours de stage en ce qui concerne la régularité, l'individualisation et les traces écrites à fournir.			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :			
Renforcer les instructions à propos des évaluation	ns certificatives d	e stages	Page 39
Recommandation n° 9			
Rendre les instructions concernant l'évaluation certificative des stagiaires par les PraFos plus précises pour assurer une cohérence et une équité de traitement. Il s'agit notamment de :			
 rendre les commentaires obligatoires et d'en fixer un contenu minimum (exemples concrets des observations réalisées pour chacune des échelles descriptives, points positifs et pistes d'amélioration pour permettre aux stagiaires de progresser); renforcer le lien entre les contrats de stages et les bilans pour assurer un suivi tout au long du parcours des stagiaires; renforcer la coordination entre PraFos pour l'établissement des bilans certificatifs annuels; améliorer le suivi des absences des stagiaires au moyen d'une rubrique à compléter par les PraFos dans les bilans de stage. 			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus): (voir nos remarques / courrier)			



Clarifier les décisions des jurys			Page 41
Recommandation n° 10			
Renforcer les instructions à l'attention des jurys pour faire ressortir, dans leurs décisions, les éléments qui justifient de la réussite ou de l'échec du stage.			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) : (voir nos remarques / courrier)			
Intensifier l'encadrement des stages B			Page 43
Recommandation n° 11			
Afin de réduire les inconvénients liés aux <i>stages B</i> , compléter les instructions aux PraFos pour renforcer l'accompagnement des stagiaires et garantir qu'une planification de l'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire soit effectuée, de manière à remplir les objectifs définis par le plan d'études romand (PER).			
Position de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :			

Développer la surveillance des prestations des PraFos et des visites HEP

Monitorer les prestations délivrées par les PraFos	Page 46	
Recommandation n° 12		
Pour permettre de prendre des mesures correctrices lorsqu'elles sont nécessaires, au besoin en coordination avec la DGEO et/ou la direction de l'EPF :		
a) Définir et mettre en œuvre la surveillance des prestations des PraFos pour assurer des stages de qualité.		
b) Fournir une supervision supplémentaire si des critères ne sont pas remplis par certain·e·s PraFos (p. ex. PraFos ad hoc ou enseignant à moins de 50 %) ou lorsque des difficultés sont détectées.		
Position de la HEP ⊠ Acceptée ☐ Refusée		
Justification (uniquement en cas de refus) : (voir nos remarques / courrier)		
Adiana andreas at management and adiation (IED)	Danie 40	
Mieux cadrer et monitorer les visites HEP	Page 48	
Recommandation n° 13		
a) Renforcer et harmoniser le suivi des stagiaires, notamment en fixant un délai pour visites et remettre les rapports.	organiser les	
b) Assurer une revue des visites réalisées, en particulier pour confirmer leur opportunité temporelle, la qualité et le délai de remise des <i>rapports de visite</i> .		



Pos	sition de destinataire	⊠ Accepto	ée	□ Refusée	
Jus	Justification (uniquement en cas de refus) :				
Permettre aux (ex-)étudiant·e·s d'évaluer leurs expériences en stage				Page 49	
Recommandation n° 14					
a)	Demander aux étudiant·e·s HEP d'évaluer les stage à adapter par rapport aux évaluations « standard éviter qu'elles·ils ne subissent des conséquences n	s » de cours) e	_	•	
b)	Obtenir un feedback des ancien·ne·s étudiant·e·s, après leur entrée dans la vie active, plus personnalisé que l'enquête <i>INSERCH</i> afin d'évaluer et améliorer la formation pratique.				
c)) Sur la base des retours obtenus, prendre les mesures correctrices nécessaires et intervenir auprès des PraFos de manière ciblée, dans une optique d'amélioration continue.				
Pos	sition de la HEP	Acceptée	□R€	efusée	
Justification (uniquement en cas de refus) : (voir nos remarques / courrier)					

Evaluer la performance de la formation pratique

Définir des objectifs et indicateurs permettant de mesurer la performance des stages				Page 64
Recommandation n° 19				
a)	Afin de mieux monitorer les résultats de la formation pratique et d'en assurer la qualité, compléter l'évaluation actuelle par des indicateurs clairs et mesurables (SMART), non seulement quantitatifs mais aussi qualitatifs.			•
b)	Inclure leur revue dans le suivi périodique effectué des objectifs et prendre des mesure correctrices si nécessaire.			es mesures
Ро	sition de la HEP	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :				



8.1.2. Remarques de la HEP



Madame la Magistrate Nathalie Jaquerod Cour des comptes du canton de Vaud Rue Langallerie 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 25 mai 2022

Projet de rapport portant sur les stages des futur·e·s enseignant·e·s de la scolarité obligatoire

Madame la Magistrate,

Comme la procédure le prévoit, nous vous communiquons par la présente notre prise de position concernant le projet de rapport reçu pour consultation le 5 mai dernier.

Le Comité de direction de la HEP Vaud tient à souligner la pertinence du travail approfondi mené par la Cour des comptes. Les constats posés et les recommandations formulées constituent une incontestable plus-value pour la HEP Vaud.

Nous prenons acte avec plaisir de votre appréciation générale positive quant à la qualité de la formation, tout en nous inscrivant dans une perspective d'amélioration continue qui doit permettre d'optimiser la qualité des stages réalisés par nos étudiant e.s. Ainsi, les recommandations adressées à la HEP Vaud constituent à nos yeux un puissant levier de perfectionnement du dispositif qui s'inscrit dans la continuité de notre plan d'actions « Promouvoir et renforcer la formation par alternance » réalisé ces dernières années.

Partant, il importe de noter les délais estimés à 3, voire 4 ans, ainsi que l'importance des ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre des mesures listées. De même, la concertation avec les PraFos et avec les directions d'établissement doit être au centre de notre démarche afin d'éviter le désinvestissement ou la démission des personnes concernées qui pourraient comprendre ces mesures comme des marques de méfiance vers leur pratique professionnelle ou les considérer trop lourdes administrativement.

Ainsi, la HEP Vaud accepte toutes les recommandations formulées, parfois avec quelques réserves indiquées ci-après.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer un regret. En effet, aucune recommandation ne porte directement sur la question du rattachement des PraFos mentionné à la page 11 du projet de rapport. Pourtant, de nombreux constats dressés tout au long de l'audit semblent liés à cette question. Par souci de simplicité administrative, il ne paraît pas souhaitable de revenir aux dispositions contractuelles en vigueur entre 2001 et 2009 et qui ont montré leurs limites. Cependant l'absence de rattachement direct des PraFos à la HEP s'avère problématique. C'est pourquoi nous considérons comme prioritaire le règlement de cette difficulté – sous

Comité de direction

rectorat@hepl.ch

tél. 021 316 92 70



hep/

2

une forme à inventer – en particulier dans le cadre de la révision de la convention entre la HEP et chaque service employeur, ainsi que du suivi de sa mise en œuvre.

Les recommandations nos 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 19 n'appellent pas de commentaire particulier.

La <u>recommandation nº 1</u>, préambule indispensable au changement de posture institutionnelle préconisé par la Cour des comptes, nous conduit à préciser que le travail décrit en relation avec la DGEO devrait s'élargir, avec son accord, à la DGEP.

La <u>recommandation nº 2</u> nous amène à souligner que la qualité de la formation se nourrit notamment d'une diversité de profils de PraFos dont chaque étudiant e bénéficie au fil de son cursus d'études. Cette variété lui permet de construire sa propre palette de compétences professionnelles, puis de développer celles qui sont les plus pertinentes dans les diverses situations d'enseignement qu'elle ou il rencontrera. Ainsi, si l'ajout de certains critères à ceux qui existent déjà est utile, il ne doit pas conduire à une normalisation excessive des profils.

La <u>recommandation nº 3</u> constitue certainement celle qui nécessite le plus de moyens à mettre en œuvre et n'est pas réalisable sans d'importantes ressources complémentaires, encore à chiffrer. Elle suppose notamment de définir très finement le rôle de référent·e, en appui des Prafos, complémentaire à celui des directions d'établissement et à celui des formatrices et formateurs de la HEP. Nous exprimons par ailleurs des réserves quant à la désignation et à l'engagement de ces référents par la DGEO (sous lettre c)). Ceci nécessite encore réflexion.

Les <u>recommandations</u> nos 9, 10 et 12 nous apparaissent comme en voie de réalisation. Le suivi des instructions précisées, ainsi que le monitorage de leur réalisation nécessitent cependant des ressources supplémentaires, tant au plan informatique qu'humain de l'ordre d'au moins 4 à 5 etp pour assurer un suivi minimal des plus de 4'000 stages organisés chaque année.

La <u>recommandation nº 14</u> portant sur l'évaluation de leurs expériences en stage par les étudiant·e·s représente un défi. La HEP Vaud s'inscrit volontiers dans cette perspective et s'engage à développer un dispositif qui répond à cet objectif. La difficulté de cette mise en œuvre réside dans la nette distinction à opérer entre, d'une part, le retour des étudiant·e·s sur leur propre formation au cours du stage et, d'autre part, une évaluation de l'activité des PraFos qui ne relève pas de la compétence des étudiant·e·s.

Cette recommandation nº 14 appelle de notre part des réserves sur deux points :

- Tout d'abord sous lettre a), concernant la fréquence des retours des étudiants sur leur stage: la fréquence des questionnaires de satisfaction est en relation avec le taux de participation à ces derniers: s'ils sont trop fréquents, les étudiant es n'y donnent pas suite. Envisager une évaluation « après chaque stage » doit être questionné dans une perspective de validité des informations récoltées.
- Ensuite, concernant le libellé sous lettre c) qui n'est pas opportun puisqu'il évoque les corrections à apporter seulement auprès des Prafos, alors que d'autres acteurs peuvent être concernés par des améliorations à apporter : visiteuses et visiteurs, autres formatrices et formateurs, directions d'établissement, CefopE, responsables de filière, etc. C'est en ce sens que la HEP Vaud assurera la mise en oeuvre de cette recommandation.

Comité de direction

rectorat@hepl.ch

tél. 021 316 92 70



hep/

3

Pour terminer, nous réitérons nos vifs remerciements à votre équipe et à vous-même pour le climat de travail très constructif qui a prévalu tout au long de l'audit conduit par vos soins, ainsi que pour la qualité de ses résultats et vous adressons, Madame la Magistrate, nos respectueuses salutations.

Thierry Dias Recteur Cyril Petitpierre Directeur de la formation Sandra Cottet Directrice de la formation

Comité de direction

rectorat@hepl.ch

tél. 021 316 92 70



8.2. Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire

8.2.1. Liste des recommandations et position de la DGEO

Impliquer davantage la DGEO

Préciser les rôles et responsabilités des acteurs au sein des EPF et les liens avec la *CoFoPra*

Page 53

Recommandation n° 15

- a) Préciser les rôles et responsabilités des représentant·e·s régionaux·ales participant à la *CoFoPra* envers les directions d'EPF.
- b) Apporter les précisions utiles à propos des rôles et responsabilités des différents acteurs. Inclure ces éléments par exemple dans le RLEO lors d'une future mise à jour, voire dans la future loi sur le personnel enseignant.
- c) En raison des risques accrus des *stages B*, prévoir une évaluation et un monitoring spécifiques correspondant au moins à celui applicable à un·e nouvel·le enseignant·e.
- d) S'assurer que les différent·e·s intervenant·e·s au sein des EPF (PraFos, futur·e·s référent·e·s, chef·fe·s de file, Conseils de direction des EPF) accomplissent les missions qui leur sont allouées en lien avec les stages et répondent aux attentes de la HEP et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires.

Position de la DGEO

□ Acceptée

□ Refusée

Justification (uniquement en cas de refus): si la DGEO peut globalement adhérer au principe de reclarification des rôles et responsabilités des différents acteurs dans le suivi des stages, elle ne peut, en revanche, accepter les recommandations 15c) et 15d) en l'état. En effet, quant à la 15c), le dispositif applicable à l'évaluation d'un-e nouvel-le enseignant-e, lors de son année probatoire, n'est pas adapté aux stagiaires. De plus, introduire une évaluation du service employeur s'inscrivant en parallèle de celle menée par la HEP pour la formation pratique ne contribuerait pas à améliorer la délimitation des rôles. Enfin, cela amènerait les personnes concernées à devoir passer par ce lourd dispositif à deux reprises en peu de temps (pendant les études et à leur issue). Concernant la 15d), il est relevé qu'en sa qualité de service employeur, la DGEO ne saurait se limiter, dans ses prises de décisions, à répondre aux seules attentes de la HEP. Ces attentes ne peuvent ainsi être définies que d'un commun accord.

S'assurer de la disponibilité d'un nombre approprié de PraFos répondant aux exigences définies

Page 57

Recommandation n° 16

- a) S'assurer que les directions d'EPF vérifient que les PraFos nommé·e·s respectent les critères que la HEP définira afin de préciser le mandat de PraFo.
- b) Etudier les raisons pour lesquelles certain-e-s PraFos n'ont qu'un-e seul-e ou pas de stagiaire au lieu de deux ; s'assurer de la valorisation des périodes perdues et décider comment traiter les PraFos éventuellement surnuméraires dans certaines disciplines.



c) Rendre la formation continue obligatoire pour les PraFos et la monitorer.				
Position de la DGEO ⊠ Acceptée ☐ Refusée				
Justification (uniquement en cas de refus) :				
Nommer des référent·e·s et organiser leur formation Page 58				
Recommandation n° 17				
 a) Sur proposition de la HEP, nommer des référent·e·s, qui serviront de relais entre la HEP et les PraFos et en leur fournissant soutien, encadrement et en favorisant les échanges de pratiques. b) Mandater la HEP pour former et encadrer les référent·e·s, par exemple en leur ouvrant le CAS tutorat mis en place pour former les encadrant·e·s de nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants. 				
Position de la DGEO	⊠ Acceptée	☐ Refusée		
Justification (uniquement en cas de refus) :				
Evaluer l'impact des stages sur les élèves Page 60				
Recommandation n° 18				
Faire une étude pour mesurer l'impact des stages sur les élèves ; la HEP pourrait être mandatée pour l'effectuer.				
Position de la DGEO	⊠ Acceptée	☐ Refusée		
Justification (uniquement en cas de refus) :				



8.2.2. Remarques de la DGEO



Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO)

Rue de la Barre 8 1014 Lausanne

Cour des comptes Madame Nathalie Jaquerod Magistrate Rue de Langallerie 11 1014 Lausanne

Réf.: GVI/CVZ

Lausanne, le 30 mai 2022

Stages des futur e s enseignantes et enseignants à l'école obligatoire – Projet de rapport pour consultation officielle

Madame la Magistrate,

Votre courrier du 5 mai 2022 relatif à l'objet cité sous rubrique nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

A titre liminaire, nous relevons que la qualité de l'enseignement dispensé par les enseignantes et les enseignants de notre canton est au cœur des préoccupations de la DGEO. A ce titre, notre service s'investit pleinement dans le cadre de leur formation initiale, mais également, par la suite, tout au long de leur carrière, en favorisant l'accès à une offre de formation continue la plus riche possible.

D'une manière générale, les recommandations que vous nous formulez quant aux stages des futur e s enseignant e s nous apparaissent conformes aux axes de développement que nous nous sommes assignés et concourent à renforcer l'évolution de nos pratiques dans cette perspective. Ainsi, la reclarification des rôles et responsabilités des différents partenaires qui cadrent les stages et l'inscription plus marquée des stagiaires dans l'environnement professionnel dans lequel s'effectue leur formation pratique comptent parmi les objectifs dont la réalisation pourra intervenir à brève échéance.

Concernant le premier point, nous nous devons toutefois de relever que même si nous entendons que le double rattachement des praticiennes formatrices et des praticiens formateurs (ci-après Prafo) puisse faire craindre une dilution des responsabilités, le fait de positionner la HEP comme leader de la formation pratique – comme le propose votre première recommandation – ne suffira pas, à lui seul, à régler la question de la circonscription des rôles dans un contexte où coexistent un rattachement hiérarchique et fonctionnel. Aussi, dans les travaux que nous mènerons dans ce sens avec la HEP, nous resterons particulièrement attentifs aux prérogatives liées à ces deux axes de responsabilités afin de garantir une pleine transparence des décisions qui devront être portées par la DGEO, respectivement par la HEP.

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)
Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogle spécialisée (DGEO)
www.vd.ch/dgeo – T + 41 21 316 32 32 – Email : info.doeo@vd.ch



Santon de Carlon de Carlon

Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

2

Stage des futur-e-s enseignantes et enseignants à l'école obligatoire – Projet de rapport pour consultation officielle

Pour ce qui concerne l'adéquation entre l'offre et les besoins en places de stage relevée dans la 16^{ème} recommandation, nous observons que, comme le décrit très précisément le rapport, le nombre de variables à prendre en considération rend la démarche de placement des stagiaires particulièrement complexe. Offrir une place de stage à chaque étudiant e admis en formation est un impératif premier qui peut inévitablement induire des places inutilisées dans certain secteur. Afin de valoriser la disponibilité des Prafos sans stagiaire, différentes activités essentielles au bon fonctionnement des établissements sont actuellement prévues. Parmi celles-ci, figure notamment une mission d'importance axée sur l'entrée dans la profession, à savoir l'accompagnement des nouvelles et nouveaux enseignant e.s. Depuis deux ans, le DFJC met un accent particulier sur cet axe afin d'harmoniser à l'échelle cantonale les dispositifs développés au sein des établissements. A ce titre, la DGEO, la DGEP et la HEP ont développé un dispositif de tutorat qui fera l'objet d'un projet pilote, dès la rentrée prochaine, et pour lequel un CAS éponyme a été développé. Ainsi, outre les nouvelles et nouveaux référent es que le rapport propose de désigner pour valoriser la disponibilité de certain·e·s Prafos sans stagiaire, la généralisation du dispositif de tutorat mobilisera l'essentiel de ces professionnels.

Tout en vous remerciant de nous avoir consultés sur vos recommandations, nous vous prions de recevoir, Madame la Magistrate, nos meilleures salutations.

iancarlo Valceschi Directeur Généra



8.3. Direction Générale de l'Enseignement Supérieur

8.3.1. Recommandation et position de la DGES

Evaluer la performance de la formation pratique

Définir des objectifs et indicateurs permettant de mesurer la performance des stages				Page 64
Recommandation n° 19				
c)	S'assurer que le plan stratégique de la HEP contient des objectifs SMART relatifs à la qualité de la formation pratique.			a qualité de
d)	Analyser les résultats et prendre les mesures con HEP et la DGEO.	rectrices si néces	saire, en collabora	tion avec la
Po	sition de la DGES	⊠ Acceptée	☐ Refusée	
Justification (uniquement en cas de refus) :				



8.3.2. Remarques de la DGES



Direction générale de l'enseignement supérieur

Avenue de l'Elysée 4 1014 Lausanne

> Cour des comptes du canton de Vaud Madame Patricia Girardbille Cheffe de mandat d'audit Rue de Langallerie 11 1014 Lausanne

Lausanne, le 17 mai 2022

N/Réf. ; CO/MFX

Projet de rapport – Stages des futur-e-s enseignantes et enseignants à l'école obligatoire

Madame la Cheffe de mandat d'audit,

Le projet de rapport sur les stages des futur-e-s enseignantes et enseignants à l'école obligatoire nous est bien parvenu et c'est avec plaisir que nous en avons pris connaissance. Nous saluons le travail de qualité conduit par la Cour des comptes et la remercions pour l'analyse menée. Nous saluons également les conclusions qui indiquent que la HEP forme bien les futur-e-s enseignant-e-s et qu'elle a développé des processus de qualité pour la formation pratique. Dans la poursuite des démarches d'amélioration continue, chère à la HEP, les constats du rapport sont bienvenus.

Nous prenons acte de l'ensemble des recommandations qui vont accompagner la HEP dans la poursuite d'une formation de qualité. En ce qui concerne la recommandation adressée spécifiquement à la DGES, nous l'acceptons et la mettrons en œuvre dès les prochains mois. En effet, le plan stratégique de la HEP 2017-2022 arrive à son terme et la préparation du plan stratégique 2022-2027 est en cours ; la recommandation sera intégrée dans ce cadre.

La priorité politique pour la période 2017-2022 avait été orientée sur l'augmentation du nombre de PraFos afin de permettre de former plus d'enseignant-e-s; la commission du Grand Conseil avait d'ailleurs insisté sur l'importance de proposer suffisamment de places de stage. Le bilan du Plan stratégique 2017-2022 permet de comparer les chiffres entre chaque année et de constater la réussite de cet objectif.

Direction générale de l'enseignement supérieur Département de la formation, de la jeunesse et de la culture www.vd.ch - T 41 21 316 94 94



2

Manual

Direction générale de l'enseignement supérieur

Le pourcentage de PraFos dûment formés est ainsi passé de 50-70% en 2017 à une moyenne de 65-92% en 2020. C'est également le cas pour les bilans des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance. En effet, comme vous le signalez dans le cadre de votre rapport, des pratiques ont pu être mises en place afin d'améliorer le suivi et la qualité des stages comme les échelles descriptives, les séminaires d'intégration et les visites de stage.

Après avoir permis l'augmentation du nombre de PraFos, il s'agit désormais de veiller à ce que la qualité de la formation pratique réponde à l'augmentation des effectifs. Nous devrons ainsi nous assurer que la HEP intègre des objectifs et des indicateurs à même de rendre compte de ces éléments dans le plan stratégique 2022-2027. DGES et HEP veilleront ensemble à introduire ces objectifs en incluant des valeurs cibles définies en amont.

En vous souhaitant bonne réception de ces éléments et en restant à disposition, je vous prie de croire, Madame la Cheffe de mandat d'audit, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale

Chantal Ostorero

Annexe:

Recommandation et position de la DGES

Direction générale de l'enseignement supérieur Département de la formation, de la jeunesse et de la culture www.vd.ch - T 41 21 316 94 95



Annexes

Page | 82



Annexe I – Liste des principales abréviations utilisées

Bachelor et diplôme d'enseignement pour le degré primaire (années 1 à 8 HarmoS)

CAS Certificate of advanced studies

CDIP Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique

CefopE Centre de soutien à la formation pratique en établissement de la HEP Vaud

CeQual Centre assurance qualité de la HEP Vaud

CLFE Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres

CoFoPra Commission de la formation pratique

DÉpartement de la formation, de la jeunesse et de la culture

DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Direction générale de l'enseignement supérieur

Etablissement partenaire de formation accueillant un·e ou des stagiaires

Equivalent temps plein

HEP Haute école pédagogique du canton de Vaud

Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le

domaine suisse des hautes écoles du 30 septembre 2011

Loi vaudoise sur la HEP du 12 décembre 2007

MS1 Master et diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (années 9 à 11

HarmoS)

MS2 Master et diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II (écoles de maturité

générale, spécialisée et professionnelle)

PraFo Praticien·ne formateur·trice (enseignant·e encadrant un·e ou des stagiaires HEP)

Règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour le degré

primaire et au Diplôme d'enseignement pour le degré primaire (RBP) du 28 juin

2010, état au 14 janvier 2020 (en vigueur)

REHEP Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009

RMS1 Règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en

enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (RMS1) du 28 juin 2010, état au 17 décembre 2019 (en vigueur)

SAcad Service académique de la HEP Vaud

UER Unité d'enseignement et de recherche de la HEP Vaud

USIAP L'Unité Statistique, information académique et planification de la HEP Vaud

Annexes Page | 83



Annexe II - Glossaire

Bilan de stage Evaluation des stagiaires : Intermédiaire / formatif : bilan établi par le ou la PraFo en cours d'année scolaire. Permet aux étudiant·e·s de bénéficier d'un point de situation concernant le développement de leurs compétences, de manière à pouvoir viser la réussite du stage annuel. Final / certificatif : bilan établi par le ou la PraFo en fin d'année scolaire. En cas de difficultés pouvant conduire à un échec, le bilan certificatif est établi par un jury composé du ou de la PraFo principal·e et des membres du corps enseignant HEP ayant effectué des visites. **CDIP** La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) est une instance politique responsable de la coordination nationale en matière d'éducation et de culture qui réunit les 26 conseillères et conseillers d'État responsables de l'éducation. Elle s'engage à promouvoir la qualité, l'équité, la perméabilité et la mobilité au sein du système suisse d'éducation et de formation. La CDIP fonde son action sur les dispositions relatives à la formation de la Constitution fédérale et sur le droit intercantonal en matière d'éducation. Agissant à titre subsidiaire, elle se charge des tâches que ne peuvent assumer les cantons et les régions. La CDIP collabore avec la Confédération pour traiter les questions liées à l'éducation. **CLFE** La conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE) est un instrument de la CIIP au sens de l'art. 10 de ses statuts. Elle traite de l'ensemble des problématiques relevant de la formation des enseignant·e·s et des cadres pour les divers degrés d'enseignement. **CoFoPra** Commission réunissant une directrice ou un directeur d'établissement scolaire délégué pour chaque régionale de la DGEO, des représentants de la HEP et de la DGEO. Consignes de Les consignes de stages visent le développement de compétences par une stages alternance intégrative entre formation à la HEP et formation en stage. Elles précisent et définissent la relation entre ces deux lieux de formation et encouragent les étudiant·e·s de BP à expérimenter des pratiques nouvelles. Contrat de stage Le contrat de formation pratique en stage (dans le rapport, abrégé « contrat de stage »), établi en début de stage, explicite les acquis antérieurs de l'étudiant·e et précise les objectifs de formation en stage en tenant compte des besoins de la classe et des élèves. Il clarifie les attentes des partenaires et définit les modalités particulières de leur fonctionnement.

Page | 84



Didactique

La didactique est l'étude des questions posées par l'enseignement et l'acquisition des connaissances dans les différentes disciplines scolaires. La didactique sert alors à transposer des savoirs dits « utiles » en savoirs enseignables, et s'applique à définir avec précision chaque objet (savoir) qu'elle souhaite enseigner, mais également à définir comment on enseigne cet objet aux apprenants. Depuis les années 1970, la didactique s'est développée autour des mathématiques, des sciences, du français, des langues, des sciences de la vie et de la terre, de l'éducation physique et sportive, de l'histoire et de la géographie ou de la didactique professionnelle.

(Source: Wikipedia)

Echelles descriptives

Les performances des étudiant-e-s sont évaluées en regard des échelles descriptives basées sur le *référentiel de compétences* HEP, qui précise les attentes de l'institution concernant les compétences professionnelles des futur-e-s enseignant-e-s. Conçues comme outil d'évaluation formative et certificative, les échelles décrivent les gestes à observer dans la pratique en stage et les mettent en relation avec les notes à attribuer.

(Source: Brochure HEP Plan d'études BP 2021-2022)

Formation par alternance

Alternance entre cours théoriques et expérience pratique sous la forme de stages.

INSERCH

Enquête, reconduite annuellement auprès des nouveaux et nouvelles diplômé·e·s des instituts de formation à l'enseignement des HEP romandes, qui étudie le processus d'insertion professionnelle des diplômé·e·s en enseignement pendant la phase de transition entre la formation et la pratique professionnelle, ainsi que pendant les premières années d'activité en tant qu'enseignant·e.

Mandat PraFo

Directive HEP 03_22 « Mandat de la praticienne formatrice ou du praticien formateur » du 6 juillet 2021, qui a pour objet de définir le mandat de la ou du PraFo, conformément aux dispositions prévues aux articles 18 de la LHEP et 48 du RLHEP.

Rapport de visite

Rapport établi par l'enseignant e HEP et déposé sur la plateforme IS-Academia après une visite formative et diagnostique pour observer un e stagiaire. Basé sur les échelles descriptives mais ne comporte pas de notes.

Après une visite certificative (lors de signalement de difficultés de l'étudiant·e ou d'un stage de remédiation), le rapport n'est pas communiqué à l'étudiant·e, mais conservé par l'enseignant·e HEP pour la réunion d'un jury.

Référentiel de compétences

Le référentiel de compétences, développé par le corps enseignant de la HEP, est constitué de 11 compétences clés, chacune déclinée en composantes plus détaillées ainsi qu'en niveaux de maitrise attendus au terme de la formation. Il sert de cadre à l'ensemble des formations initiales et continues de la HEP. Il est compatible tant avec le projet romand qu'avec les standards internationaux.

ANNEXES Page | 85



Séminaire d'intégration	Le séminaire d'intégration est un lieu de dialogue privilégié entre les savoirs d'action et les savoirs issus des sciences de l'éducation et des didactiques. En faisant interagir des étudiant·e·s aux parcours variés et se formant pour enseigner différentes disciplines autour de situations d'enseignement problématiques ou critiques, les formateurs·trices amènent progressivement les étudiant·e·s à construire une posture professionnelle vis-à-vis de leurs propres pratiques enseignantes, visant notamment l'amélioration continue. (Source: HEP, « Vérification des conditions de reconnaissance CDIP Degré secondaire I », janvier 2020)
Séquence d'enseignement	Une séquence d'enseignement est une suite de temps d'enseignement vécus par un groupe d'élèves dans un contexte scolaire. Le plus souvent, le groupe est une classe et le contexte est un enseignement disciplinaire donné par un enseignant. (Source : Modèle didactique des trois phases d'une séquence d'enseignement, HEP-Vaud Didactique des sciences, Jean-Claude Noverraz, 04.08.2016)
Stage A	Le stage comprend une période d'immersion à plein temps au début du semestre (stage bloc) suivi d'une période d'alternance entre le lieu de stage et la HEP (stage filé). Il se déroule dans une ou plusieurs classes tenues par un·e PraFo, avec un statut d'étudiant·e stagiaire (stage de type A).
Stage B	Le stage B est un stage en emploi (maximum 12 périodes hebdomadaires) qui se déroule sous la forme d'un stage en responsabilité avec un statut d'enseignant·e stagiaire. Un stage B peut être attribué en fonction des besoins des établissements dans
	certaines disciplines, pour l'étudiant e dont l'offre a été retenue par la direction de l'établissement.
Stage de remédiation	Nouvelle période de stage réalisée par les étudiant·e·s qui ont enregistré un premier échec au stage. L'accompagnement par la HEP est alors renforcé par des visites supplémentaires : deux visites didactiques et deux visites transversales durant ce semestre.

Page | 86 Annexes



Annexe III – L'audit réalisé

La Cour des comptes a conduit ses travaux conformément à sa méthodologie et à sa Charte éthique et son Code de déontologie. L'audit a été réalisé conformément aux normes internationales sur les audits de performance établies par l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI).

L'équipe d'audit était composée de Mesdames Nathalie Jaquerod, magistrate responsable, Patricia Girardbille, cheffe de mandat d'audit en charge et Annie Guex, cheffe de mandat en soutien.

Les axes d'analyse

Afin de répondre à la question d'audit posée (cf. chapitre 1.3), la Cour a choisi deux axes d'analyse :

 Axe I – « avant » les stages : La HEP et ses partenaires ont-ils développé des conditions favorables à une formation pratique de qualité ?

Dans le cadre de ce premier axe, la Cour s'est intéressée au cadre fixé par les différents intervenants concernant la formation pratique dispensée aux étudiant·e·s HEP à l'école obligatoire, en analysant :

- o les directives et procédures existantes et leur conformité au cadre légal et réglementaire,
- o les objectifs de qualité fixés pour la formation pratique,
- la définition des rôles, responsabilités et compétences décisionnelles de chaque acteur,
- l'adéquation des ressources humaines dévolue à l'accompagnement de la formation pratique.
- Axe II « pendant et après » les stages : Le pilotage de la formation pratique exercé par la HEP permet-il de s'assurer que le cadre fixé est pleinement respecté et mis en œuvre de manière performante ?

Fixer un cadre n'étant pas suffisant à assurer une bonne performance, la Cour s'est ensuite assurée que la HEP avait mis en place un monitoring approprié. Pour ce faire, elle a examiné si :

- o les stagiaires étaient bien accompagné·e·s et régulièrement évalué·e·s par leurs PraFos durant les stages,
- o les PraFos elles·eux-mêmes faisaient l'objet d'un accompagnement adéquat et si leurs activités étaient évaluées,
- la coordination et la collaboration entre les différentes parties prenantes (HEP, DGEO, directions d'EPF et PraFos) fonctionnaient de manière appropriée, particulièrement en cas de difficultés,
- une évaluation régulière était effectuée pour assurer que la formation pratique atteint bien les objectifs fixés.

ANNEXES Page | 87



La collecte et l'analyse des informations probantes

Les éléments probants suffisants et adéquats pour fonder raisonnablement les conclusions du rapport ont principalement été établis au moyen des procédures suivantes :

- ➤ Analyse du cadre légal et réglementaire Examen des dispositions régissant actuellement l'activité de la HEP au niveau fédéral et intercantonal (LEHE, règlements CDIP, critères de reconnaissance des diplômes) ainsi qu'au niveau cantonal (LHEP, RLHEP, LEO, RLEO).
- ➤ Analyse de documents relatifs au fonctionnement de la HEP et de ses filières d'études Examen de différents documents liés à la gouvernance, aux plans d'études, à l'organisation pratique des stages à l'école obligatoire, notamment les plans stratégiques pluriannuels, les rapports de gestion du comité de direction, les diverses conventions et directives applicables, les règlements d'études ainsi que les guides et référentiels émis par la HEP à l'attention des PraFos et des étudiant·e·s.
- ➤ Analyse de données Analyse de données extraites de diverses enquêtes menées par la HEP (USIAP) ainsi que par le groupe de pilotage interinstitutionnel INSERCH, de diverses statistiques (par exemple sur le nombre d'étudiant·e·s, les échecs ou les formations suivies) ainsi que des données financières fournies par la HEP et la DGEO.
- ➤ Entretiens ciblés avec le comité de direction et certain·e·s collaborateur·trice·s de la HEP Entretiens menés à différentes étapes de l'audit avec le comité de direction de la HEP (notamment le Recteur et le Directeur de la formation), les responsables de certaines unités de services (CefopE, CeQual, SAcad), le responsable de la filière MS1 et plusieurs enseignant·e·s HEP effectuant des visites de stage, afin d'obtenir une compréhension détaillée des enjeux et des processus en place.
- ➤ Entretiens avec des représentants de la DGEO et des établissements partenaires de formation (EPF) Entretiens avec l'office RH de la DGEO, afin de comprendre l'organisation de la gestion des ressources humaines dévolues à la formation pratique dans les établissements, ainsi qu'avec huit directrices et directeurs d'établissement primaire et/ou secondaire, dont trois étaient également membres de la CoFoPra.
- ➤ Entretiens avec des PraFos afin d'obtenir le point de vue des PraFos, responsables de l'accompagnement et de l'évaluation des stagiaires sur le terrain, huit PraFos avec des profils différents (région, établissement primaire et/ou secondaire, discipline enseignée, ancienneté) ont été sélectionnés par l'équipe d'audit pour un entretien, réalisé à l'aide d'un canevas d'entretien préalablement fixé.
- ➤ Entretiens avec des stagiaires un appel à volontaire a été envoyé par la Cour en avril 2021 à tou·te·s les étudiant·e·s BP et MS1, afin d'identifier des stagiaires prêt·e·s à faire part de leur point de vue sur l'organisation, l'encadrement et l'évaluation des stages, en toute confidentialité. Une trentaine d'étudiant·e·s ont répondu positivement à cette demande, représentant des profils variés.
- ➤ Examen d'une sélection de dossiers dans la plateforme IS-Academia Afin d'améliorer la compréhension du processus et notamment de confirmer le respect des instructions émises par la HEP, un échantillon de dossiers de stage a été examiné. La sélection a été faite par l'équipe d'audit directement dans la plateforme IS-Academia dans le but de refléter au mieux les différentes caractéristiques des étudiant·e·s (année d'étude, filière, cas d'échecs...) et de PraFos (en formation, suppléant, de régions différentes). Tous les documents disponibles dans la plateforme,

Page | 88 Annexes



à savoir les contrats de stage, les bilans de stage intermédiaires et finaux ainsi que les rapports de visites ont été consultés, pour neuf étudiant·e·s et cinq PraFos sur les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021. Les rapports de jury, conservés hors de la plateforme, ont également été obtenus pour quelques situations d'échecs.

Les conclusions et le rapport

Une fois la collecte et l'analyse des informations probantes finalisées, les constats et recommandations ont été formulés dans une démarche qui se veut constructive. La Cour formule les réserves d'usage pour le cas où des documents, des éléments ou des faits ne lui auraient pas été communiqués, ou l'auraient été de manière incomplète ou inappropriée, éléments qui auraient pu avoir pour conséquence des constatations et/ou des recommandations inadéquates.

Annexes Page | 89



9. La Cour des comptes en bref

La Cour des comptes du canton de Vaud est une Autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public, sous l'angle de la performance en s'assurant principalement du respect des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience et de durabilité, et subsidiairement du respect des principes de légalité et de régularité (art. 2 LCComptes).

Les attributions de la Cour sont (art. 4 LCComptes) :

- la vérification de la bonne utilisation des fonds des entités soumises à son champ de contrôle ;
- la vérification de l'évaluation de la gestion des risques des entités soumises à son champ de contrôle ;
- le contrôle des subventions accordées par l'Etat ou les communes.

La Cour se saisit elle-même des objets qu'elle entend traiter, à l'exception des mandats spéciaux que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat peuvent lui attribuer (art. 21 et ss LCComptes).

Le champ de contrôle de la Cour s'étend aux entités suivantes (art. 3 LCComptes) :

- le Grand Conseil et son Secrétariat général;
- le Conseil d'Etat et son administration ainsi que les entités qui lui sont rattachées ;
- le Tribunal cantonal ainsi que les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés ;
- les communes, ainsi que les ententes, associations, fédérations et agglomérations de communes ;
- les personnes morales de droit public ;
- les personnes physiques et morales auxquelles l'Etat ou une commune délègue l'exécution d'une tâche publique ou accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a,c,d,f,g de la loi sur les subventions.

La Cour publie ses rapports pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Ceux-ci consignent ses constatations et recommandations et, le cas échéant, les avis minoritaires de la Cour. Ils sont consultables sur le site internet de la Cour : www.vd.ch/cdc.

Dans son rapport annuel, la Cour des comptes doit mentionner ses recommandations ainsi que les suites qui leur ont été données. Les entités auxquelles des recommandations ont été adressées doivent prendre position par écrit.

Toute personne peut communiquer à la Cour des signalements en rapport avec des faits entrant dans ses attributions. La Cour des comptes est libre d'y donner suite ou non.

Vous pouvez apporter votre contribution au bon usage de l'argent public en contactant la Cour des comptes. Il suffit de vous adresser à :

Cour des comptes du canton de Vaud Rue de Langallerie 11, 1014 Lausanne Téléphone : +41 (0) 21 316 58 00

Courriel: info.cour-des-comptes@vd.ch

Page | 90 LA COUR DES COMPTES